



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2023-103

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2023

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne /

87-2023-06-29-00003 - Avenant à la convention d'utilisation pour la mise à disposition d'une partie de la cité administrative s de Limoges, immeuble Le Pastel, 22 rue des Pénitents Blancs, pour les besoins de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, et de la direction régionale de l'Office Français de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine **??**AVENANT N°1 à la convention d'utilisation n° 087-2021-0005 du 29 juin 2023**??**(numéro interne 2023 : n° 87-2023-000020)**????** (4 pages)

Page 5

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne /

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

87-2023-06-23-00004 - Avenant à la convention d'utilisation de la mise à disposition d'une partie de la cité administrative située à Limoges, immeuble Le Pastel, 22 rue des Pénitents Blancs, pour les besoins de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne**??**AVENANT N°4 à la convention d'utilisation n° 087-2019-0009 du 23 juin 2023**??**(numéro interne 2023 : n° 87-2023-000018)**??** (4 pages)

Page 10

87-2023-06-23-00005 - Avenant à la convention d'utilisation pour la direction régionale de l'environnement, de l'alimentation et du logement Nouvelle-Aquitaine, d'une partie de la cité administrative de l'immeuble Le Pastel, 22 rue des Pénitents Blancs, à Limoges.**??**AVENANT n° 4 à la Convention n° 087-2019-0010 du 23 juin 2023**??**(numéro interne 2021 : n° 00000081) **????** (4 pages)

Page 15

87-2023-06-23-00002 - Avenant à la convention d'utilisation pour la mise à disposition d'une partie de la cité administrative s de Limoges, immeuble Le Pastel, 22 rue des Pénitents Blancs, pour les besoins de la rectrice de l'académie de Limoges, et de la direction régionale de l'Office Français de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine **??**AVENANT N°2 à la convention d'utilisation n° 087-2021-0004 du 23 juin 2023**??**(numéro interne 2023 : n° 87-2023-000016)**????** (4 pages)

Page 20

87-2023-06-23-00003 - Avenant à la convention d'utilisation pour la mise à disposition d'une partie de la cité administrative s de Limoges, immeuble Le Pastel, 22 rue des Pénitents Blancs, pour les besoins de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine et de la direction régionale de l'Office Français de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine **??**AVENANT N°4 à la convention d'utilisation n° 087-2019-0008 du 23 juin 2023**??**(numéro interne 2023 : n° 87-2023-000017)**????** (4 pages)

Page 25

87-2023-06-23-00001 - Convention d'utilisation de la mise à disposition d'une partie de la cité administrative s de Limoges, immeuble Le Pastel, 22 rue des Pénitents Blancs, pour les besoins de l'Office Français de la Biodiversité, site de Limoges,??Convention D UTILISATION n° 087-2023-0005 du 23 juin 2023??(numéro interne 2023 : n° 87-2023-000015)???? (7 pages)

Page 30

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Eau, Environnement, Forêt

87-2023-06-01-00011 - Arrêté interpréfectoral portant prolongation et modification de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne (14 pages)

Page 38

87-2023-06-30-00006 - Arrêté portant déclaration d'intérêt général pour la mise en oeuvre des actions du contrat territorial du bassin versant de la Briance pour la période 2023-2028 (20 pages)

Page 53

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Economie Agricole

87-2023-06-30-00005 - Arrêté fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Haute-Vienne (6 pages)

Page 74

87-2023-06-30-00004 - Arrêté fixant la composition et le fonctionnement de la section "économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Haute-Vienne (5 pages)

Page 81

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Urbanisme et Habitat

87-2023-06-30-00007 - Décision préfectorale concernant la prise en considération du dossier d'intention de démolir des logements sociaux sis aux 53 et 63 avenue de Beaubreuil et au 34 allée Fabre d'Eglantine, à Limoges (2 pages)

Page 87

Préfecture de la Haute-Vienne /

87-2023-07-07-00001 - ??Arrêté n° 060 du 7 juillet 2023????modifiant l'arrêté du 11 octobre 2021 portant renouvellement de la composition????du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques???? (2 pages)

Page 90

87-2023-06-29-00002 - Arrêté DL/BPEUP n°2023-54 du 29 juin 2023??déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de sécurité de la RD704 ??au sud de la commune du Vigen, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Vigen ??et le classement et déclassement de voies. (5 pages)

Page 93

Préfecture de la Haute-Vienne / Cabinet

87-2023-07-04-00001 - Arrêté modificatif médaille d'honneur du travail promotion du 14 juillet 2023 (1 page)

Page 99

87-2023-06-30-00003 - ARRÊTÉ n° 2023 - 18?? fixant les conditions de passage du Tour de France 2023 dans le département de la Haute-Vienne pour la 8e étape « Libourne (33) Limoges (87) » le 8 juillet 2023 et la 9e étape « Saint-Léonard-de-Noblat (87) Puy-de-Dôme (63) » le 9 juillet 2023 (5 pages)	Page 101
87-2023-06-01-00008 - Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur régionale départementale et communale promotion du 14 juillet 2023. (20 pages)	Page 107
87-2023-06-01-00010 - Arrêté préfectoral accordant la médaille d honneur agricole promotion du 14 juillet 2023. (3 pages)	Page 128
87-2023-06-01-00009 - Arrêté préfectoral accordant la médaille d honneur du travail promotion du 14 juillet 2023. (42 pages)	Page 132

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Citoyenneté

87-2023-07-07-00002 - Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche 09 juillet 2023. (2 pages)	Page 175
--	----------

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2023-06-29-00003

Avenant à la convention d'utilisation pour la
mise à disposition d'une partie de la cité
administrative s de Limoges, immeuble Le Pastel,
22 rue des Pénitents Blancs, pour les besoins de
la rectrice de la région académique
Nouvelle-Aquitaine, et de la direction régionale
de l'Office Français de la Biodiversité
Nouvelle-Aquitaine

AVENANT N°1 à la convention d'utilisation n°
087-2021-0005 du 29 juin 2023
(numéro interne 2023 : n° 87-2023-000020)

REPUBLIQUE FRANCAISE

--: -: :--

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

--: -: :--

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'UTILISATION

087-2021-0005

--: -: :--

Limoges, le 29 juin 2023

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Madame Véronique GABELLE, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, dont les bureaux sont à Limoges, 31 rue Montmailler, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 25 octobre 2021, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le rectorat de la région académique Nouvelle-Aquitaine, représenté par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, dont les bureaux sont à Bordeaux, 5 rue Joseph de Carayon Latour, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfète du département de la Haute-Vienne, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

Par convention n° 087-2021- 0005 du 24 août 2021 conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 2313-1 à R. 2313-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), l'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'une partie de la cité administrative située à Limoges, immeuble Le Pastel, 22 rue des Pénitents Blancs, immatriculé dans Chorus RE/Fx sous le n° 126880/ 220711.

Le 1^{er} janvier 2022, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine libère une partie de l'espace qu'elle occupe dans cet immeuble. Il en résulte une modification des mesurages et du règlement de site, à compter de cette date.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la direction régionale de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) Nouvelle-Aquitaine s'installe dans cet immeuble. Il en résulte une modification des mesurages et du règlement de site, à compter de cette date.

La présente convention s'applique aux parties privatives de l'utilisateur ainsi qu'à une quote-part des équipements communs et des parties communes définies dans le règlement d'utilisation collective annexé à la présente convention. L'ensemble immobilier susmentionné étant en effet utilisé par plusieurs services, ce règlement est établi en vue de définir: les conditions d'utilisation de cet immeuble, la liste des occupants de la cité administrative, le périmètre des parties communes et des parties privatives ainsi que les modalités de financement du fonctionnement, de l'entretien courant, de l'entretien lourd et des travaux structurants de la cité.

Le présent avenant a pour objet de constater ces changements et de modifier en conséquence les articles de la convention précitée comme suit :

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (DRAJES), l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à Limoges, 22 rue des Pénitents Blancs, d'une superficie totale de 6090 m², sur les parcelles cadastrées EN-5-6-193-186-193.

Les parties privatives occupées par le titulaire de la présente convention sont identifiées dans l'application Chorus RE-Fx par la surface louée référencée 126880/31.

Les parties communes de l'immeuble sont identifiées dans l'application Chorus RE-Fx par la surface louée référencée 126880/5.

L'ensemble immobilier sus-mentionné étant utilisé par plusieurs services utilisateurs, un règlement de site ayant vocation à préciser les conditions d'utilisation de l'immeuble ainsi que les modalités

de financement de l'entretien courant, de l'entretien lourd et des travaux structurants est joint à la présente convention.

Les locaux, objet de la présente convention sont ceux figurant sur les plans joints au règlement d'utilisation collective.

Les parties privatives sont surlignées en rose et les parties communes sans surlignage.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces des parties privatives et la quote-part des surfaces communes de l'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

- Surface de plancher (SDP): 359,41 m²
- Surface utile brute (SUB) : 330,49 m²
- Surface utile nette (SUN) : 179,78 m²

Au 1^{er} janvier 2023, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

- postes de travail : 17
- effectifs réels : 17

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 19,44 mètres carrés SUB par poste de travail.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale, non modifiées par les présentes, restent valables et demeurent inchangées.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le représentant du service utilisateur,
Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général de la région académique
Nouvelle-Aquitaine

Eric DUTIL

Le représentant de l'administration
chargée du domaine,
Par délégation

Jacques PECH
Inspecteur divisionnaire
des Finances Publiques

p/La préfète,
Le sous-préfet, Secrétaire Général

Jean-Philippe AURIGNAC

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2023-06-23-00004

Avenant à la convention d'utilisation de la mise
à disposition d'une partie de la cité
administrative située à Limoges, immeuble Le
Pastel, 22 rue des Pénitents Blancs, pour les
besoins de la direction départementale des
territoires de la Haute-Vienne

AVENANT N°4 à la convention d'utilisation n°
087-2019-0009 du 23 juin 2023
(numéro interne 2023 : n° 87-2023-000018)

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:- :- :-

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

-:- :- :-

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'UTILISATION

087-2019-0009

-:- :- :-

Limoges, le 23 juin 2023

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Madame Véronique GABELLE, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, dont les bureaux sont à Limoges, 31 rue Montmailler, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 25 octobre 2021, ci-après dénommée le propriétaire,

d'une part,

2°- La direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, représentée par Monsieur Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, dont les bureaux sont à Limoges, 22 rue des Pénitents Blancs, ci-après dénommée l'utilisateur,

d'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfète du département de la Haute-Vienne, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

Par convention n° 087-2019- 0009 du 20 décembre 2019 conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 2313-1 à R . 2313-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), l'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'une partie de la cité administrative située à Limoges, immeuble Le Pastel, 22 rue des Pénitents Blancs, immatriculé dans Chorus RE/Fx sous le n° 126880/ 220711.

Par avenant n°1 en date du 16 décembre 2020 et du 13 janvier 2021, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine libère une partie de l'espace qu'elle occupe dans cet immeuble. Il en résulte une modification des mesurages et du règlement de site, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Par avenant n°2 en date du 24 août 2021, le rectorat de Limoges installe deux services dans la cité administrative, la Division de l'information (Difor) et la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES). Il en résulte une modification du règlement de site et de la surface occupée par la direction départementale des territoires, à partir du 1^{er} juillet 2021.

Le 1^{er} janvier 2022, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine libère une partie de l'espace qu'elle occupe dans cet immeuble. Il en résulte une modification des mesurages et du règlement de site, à compter de cette date.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la direction régionale de l'Office Français de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine installe un service dans la cité administrative. Il en résulte une modification des mesurages et du règlement de site, à compter de cette date.

La présente convention s'applique aux parties privatives de l'utilisateur ainsi qu'à une quote-part des équipements communs et des parties communes définies dans le règlement d'utilisation collective annexé à la présente convention. L'ensemble immobilier sus mentionné étant en effet utilisé par plusieurs services, ce règlement est établi en vue de définir les conditions d'utilisation de cet immeuble, la liste des occupants de la cité administrative, le périmètre des parties communes et des parties privatives ainsi que les modalités de financement du fonctionnement, de l'entretien courant, de l'entretien lourd et des travaux structurants de la cité.

Le présent avenant a pour objet de constater ces changements et de modifier en conséquence les articles de la convention précitée comme suit :

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de la direction départementale des territoires l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à Limoges, 22 rue des Pénitents Blancs d'une superficie totale de 6090 m², sur les parcelles cadastrées EN n° 5-6-186-193.

Les parties privatives occupées par le titulaire de la présente convention sont identifiées dans l'application Chorus RE-Fx par la surface louée référencée 126880/19.

Les parties communes du bâtiment sont identifiées dans l'application Chorus RE-Fx par la surface louée référencée 126880/5.

L'ensemble immobilier sus-mentionné étant utilisé par plusieurs services utilisateurs, un règlement de site ayant vocation à préciser les conditions d'utilisation de l'immeuble ainsi que les modalités de financement de l'entretien courant, de l'entretien lourd et des travaux structurants est joint à la présente convention.

Les locaux, objet de la présente convention sont ceux figurant sur les plans joints au règlement d'utilisation collective.

Les parties privatives sont surlignées en rouge et les parties communes sans surlignage.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour, en lien avec le service local du domaine, les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces des parties privatives et la quote-part des surfaces communes de l'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

-Surface de plancher (SDP) :3716,24 m²

-Surface utile brute (SUB) : 3422,00 m²

-Surface utile nette (SUN) : 1985,64 m²

Au 1^{er} janvier 2023, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

- postes de travail: 152

- effectifs réels: 128

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 22,51 m² mètres carrés SUB par poste de travail.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale, non modifiées par les présentes, restent valables et demeurent inchangées.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,
Le directeur départemental des territoires
Stéphane NUQ

Le représentant de l'administration
chargée des domaines,
Par délégation
Jacques PECH
Inspecteur divisionnaire
des Finances publiques

La préfète,
Pour la préfète,
Le sous-préfet, Secrétaire Général
Jean-Philippe AURIGNAC

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2023-06-23-00005

Avenant à la convention d'utilisation pour la
direction régionale de l'environnement, de
l'alimentation et du logement
Nouvelle-Aquitaine, d'une partie de la cité
administrative de l'immeuble Le Pastel, 22 rue
des Pénitents Blancs, à Limoges.

AVENANT n° 4 à la Convention n° 087-2019-0010
du 23 juin 2023
(numéro interne 2021 : n° 00000081)

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:- :- :-

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

-:- :- :-

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'UTILISATION

087-2019-0010

-:- :- :-

Limoges, le 23 juin 2023

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Madame Véronique GABELLE, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, dont les bureaux sont à Limoges, 31 rue Montmailler, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 25 octobre 2021, ci-après dénommée le propriétaire,

d'une part,

2°- La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Philippe DE GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Nouvelle-Aquitaine, dont les bureaux sont à Limoges, Le Pastel, 22 rue des Pénitents Blancs, ci-après dénommée l'utilisateur,

d'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfète du département de la Haute-Vienne, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

Par convention n° 087-2019- 0010 du 20 décembre 2019 conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 2313-1 à R. 2313-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), l'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'une partie de la cité administrative située à Limoges, immeuble Le Pastel, 22 rue des Pénitents Blancs, immatriculé dans Chorus RE/FX sous le n° 126880/ 220711.

Par avenant en date du 13 janvier 2021, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine libère une partie de l'espace qu'elle occupe dans cet immeuble. Il en résulte une modification des mesurages et du règlement de site, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Par avenant en date du 24 août 2021, le rectorat de Limoges installe deux services dans la cité administrative, la Division de l'information (Difor) et la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES). Il en résulte une modification du règlement de site et de la surface occupée par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Nouvelle-Aquitaine, à partir du 1^{er} juillet 2021.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine libère une partie de l'espace qu'elle occupe dans cet immeuble. Il en résulte une modification des mesurages et du règlement de site, à compter de cette date.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la direction régionale de l'Office Français de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine installe un service dans la cité administrative. Il en résulte une modification des mesurages et du règlement de site, à compter de cette date.

La présente convention s'applique aux parties privatives de l'utilisateur ainsi qu'à une quote-part des équipements communs et des parties communes définies dans le règlement d'utilisation collective annexé à la présente convention. L'ensemble immobilier sus mentionné étant en effet utilisé par plusieurs services, ce règlement est établi en vue de définir les conditions d'utilisation de cet immeuble, la liste des occupants de la cité administrative, le périmètre des parties communes et des parties privatives ainsi que les modalités de financement du fonctionnement, de l'entretien courant, de l'entretien lourd et des travaux structurants de la cité.

Le présent avenant a pour objet de constater ces changements et de modifier en conséquence les articles de la convention précitée comme suit :

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Nouvelle-Aquitaine, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à Limoges, 22 rue des Pénitents Blancs d'une superficie totale de 6090 m², sur les parcelles cadastrées EN n° 5-6-186-193.

Les parties privatives occupées par le titulaire de la présente convention sont identifiées dans l'application Chorus RE-fx par la surface louée référencée 126880/3.

Les parties communes du bâtiment sont identifiées dans l'application Chorus RE-fx par la surface louée référencée 126880/5.

L'ensemble immobilier sus-mentionné étant utilisé par plusieurs services utilisateurs, un règlement de site ayant vocation à préciser les conditions d'utilisation de l'immeuble ainsi que les modalités de financement de l'entretien courant, de l'entretien lourd et des travaux structurants est joint à la présente convention.

Les locaux, objet de la présente convention sont ceux figurant sur les plans joints au règlement d'utilisation collective.

Les parties privatives sont surlignées en vert et les parties communes sans surlignage.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour, en lien avec le service local du domaine, les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces des parties privatives et la quote-part des surfaces communes de l'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

-Surface de plancher (SDP) : 2213,04 m²

-Surface utile brute (SUB) : 2037,58 m²

-Surface utile nette (SUN) : 1217,47 m²

Au 1^{er} janvier 2023, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

- postes de travail: 87

- effectifs réels: 87

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 23,42 m² mètres carrés SUB par poste de travail.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale, non modifiées par les présentes, restent valables et demeurent inchangées.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,
Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine
Le Secrétaire Général
Arnaud FAVIER

Le représentant de l'administration
chargée des domaines,
Par délégation
Jacques PECH
Inspecteur divisionnaire
des Finances publiques

La préfète,

Pour la préfète,
Le sous-préfet, Secrétaire Général

Jean-Philippe AURIGNAC

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2023-06-23-00002

Avenant à la convention d'utilisation pour la
mise à disposition d'une partie de la cité
administrative s de Limoges, immeuble Le Pastel,
22 rue des Pénitents Blancs, pour les besoins de
la rectrice de l'académie de Limoges, et de la
direction régionale de l'Office Français de la
Biodiversité Nouvelle-Aquitaine

AVENANT N°2 à la convention d'utilisation n°
087-2021-0004 du 23 juin 2023
(numéro interne 2023 : n° 87-2023-000016)

REPUBLIQUE FRANCAISE

--: -: :--

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

--: -: :--

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'UTILISATION

087-2021-0004

--: -: :--

Limoges, le 23 juin 2023

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Madame Véronique GABELLE, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, dont les bureaux sont à Limoges, 31 rue Montmailler, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 25 octobre 2021, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le rectorat de l'académie de Limoges, représenté par Madame Carole DRUCKER-GODARD rectrice de l'académie de Limoges, dont les bureaux sont à Limoges, 13 rue François Chénieux, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de la Haute-Vienne, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

Par convention n° 087-2021- 0004 du 24 août 2021 conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 2313-1 à R. 2313-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), l'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'une partie de la cité administrative située à Limoges, immeuble Le Pastel, 22 rue des Pénitents Blancs, immatriculé dans Chorus RE/Fx sous le n° 126880/ 220711.

Le 1^{er} janvier 2022, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine libère une partie de l'espace qu'elle occupe dans cet immeuble. Il en résulte une modification des mesurages et du règlement de site, à compter de cette date.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la direction régionale de l'Office Français de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine installe un service dans la cité administrative. Il en résulte une modification des mesurages et du règlement de site, à compter de cette date.

La présente convention s'applique aux parties privatives de l'utilisateur ainsi qu'à une quote-part des équipements communs et des parties communes définies dans le règlement d'utilisation collective annexé à la présente convention. L'ensemble immobilier sus mentionné étant en effet utilisé par plusieurs services, ce règlement est établi en vue de définir les conditions d'utilisation de cet immeuble, la liste des occupants de la cité administrative, le périmètre des parties communes et des parties privatives ainsi que les modalités de financement du fonctionnement, de l'entretien courant, de l'entretien lourd et des travaux structurants de la cité.

Le présent avenant a pour objet de constater ces changements et de modifier en conséquence les articles de la convention précitée comme suit :

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de la Direction de la formation du Rectorat de Limoges, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à Limoges, 22 rue des Pénitents Blancs, d'une superficie totale de 6090 m², sur les parcelles cadastrées EN-5-6-193-186-193.

Les parties privatives occupées par le titulaire de la présente convention sont identifiées sous Chorus RE-Fx par la surface louée référencée 126880/30.

Les parties communes de l'immeuble sont identifiées sous Chorus RE-Fx par la surface louée référencée 126880/5.

L'ensemble immobilier sus-mentionné étant utilisé par plusieurs services utilisateurs, un règlement de site ayant vocation à préciser les conditions d'utilisation de l'immeuble ainsi que les modalités de financement de l'entretien courant, de l'entretien lourd et des travaux structurants est joint à la présente convention.

Les locaux, objet de la présente convention sont ceux figurant sur les plans joints au règlement d'utilisation collective.

Les parties privatives sont surlignées en jaune et les parties communes sans surlignage.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces des parties privatives et la quote-part des surfaces communes de l'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

- Surface de plancher (SDP): 568,22 m²
- Surface utile brute (SUB) : 523,45 m²
- Surface utile nette (SUN) : 295,95 m²

Au 1^{er} janvier 2023, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

- postes de travail : 28
- effectifs réels : 42

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 18,69 mètres carrés SUB par poste de travail.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale, non modifiées par les présentes, restent valables et demeurent inchangées.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le représentant du service utilisateur,
Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie
Ivan GUILBAULT

Le représentant de l'administration
chargée du domaine,
Par délégation
Jacques PECH
Inspecteur divisionnaire
des Finances publiques

La préfète,

Pour la préfète,
Le sou-préfet, Secrétaire Général
Jean-Philippe AURIGNAC

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2023-06-23-00003

Avenant à la convention d'utilisation pour la
mise à disposition d'une partie de la cité
administrative s de Limoges, immeuble Le Pastel,
22 rue des Pénitents Blancs, pour les besoins de
la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine et de la direction régionale
de l'Office Français de la Biodiversité
Nouvelle-Aquitaine

AVENANT N°4 à la convention d'utilisation n°
087-2019-0008 du 23 juin 2023
(numéro interne 2023 : n° 87-2023-000017)

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:- :- :-

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

-:- :- :-

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'UTILISATION

087-2019-0008

-:- :- :-

Limoges, le 23 juin 2023

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Madame Véronique GABELLE, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, dont les bureaux sont à Limoges, 31 rue Montmailler, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 25 octobre 2021, ci-après dénommée le propriétaire,

d'une part,

2°- La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, représentée par Madame Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, dont les bureaux sont à Poitiers, 15 rue Arthur Ranc, ci-après dénommée l'utilisateur,

d'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfète du département de la Haute-Vienne, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

Par convention n° 087-2019- 0008 du 20 décembre 2019 conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 2313-1 à R. 2313-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), l'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'une partie de la cité administrative située à Limoges, immeuble Le Pastel, 22 rue des Pénitents Blancs, immatriculé dans Chorus RE/Fx sous le n° 126880/ 220711.

Par avenant n°1 en date du 13 janvier 2021, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine libère une partie de l'espace qu'elle occupe dans cet immeuble. Il en résulte une modification des mesurages et du règlement de site, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Par avenant n°2 en date du 24 août 2021, le rectorat de Limoges installe deux services dans la cité administrative, la Division de l'information (Difor) et la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES). Il en résulte une modification des mesurages et du règlement de site, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le 1^{er} janvier 2022, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine libère une partie de l'espace qu'elle occupe dans cet immeuble. Il en résulte une modification des mesurages et du règlement de site, à compter de cette date.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la direction régionale de l'Office Français de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine installe un service dans la cité administrative. Il en résulte une modification des mesurages et du règlement de site, à compter de cette date.

La présente convention s'applique aux parties privatives de l'utilisateur ainsi qu'à une quote-part des équipements communs et des parties communes définies dans le règlement d'utilisation collective annexé à la présente convention. L'ensemble immobilier sus-mentionné étant en effet utilisé par plusieurs services, ce règlement est établi en vue de définir les conditions d'utilisation de cet immeuble, la liste des occupants de la cité administrative, le périmètre des parties communes et des parties privatives ainsi que les modalités de financement du fonctionnement, de l'entretien courant, de l'entretien lourd et des travaux structurants de la cité.

Le présent avenant a pour objet de constater ces changements et de modifier en conséquence les articles de la convention précitée comme suit :

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement site de Limoges, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à Limoges, 22 rue des Pénitents Blancs d'une superficie totale de 6090 m², sur les parcelles cadastrées EN n° 5-6-186-193.

Les parties privatives occupées par le titulaire de la présente convention sont identifiées dans l'application Chorus RE-fx par la surface louée référencée 126880/ 6.

Les parties communes du bâtiment sont identifiées dans l'application Chorus RE-fx par la surface louée référencée 126880/5.

L'ensemble immobilier sus-mentionné étant utilisé par plusieurs services utilisateurs, un règlement de site ayant vocation à préciser les conditions d'utilisation de l'immeuble ainsi que les modalités de financement de l'entretien courant, de l'entretien lourd et des travaux structurants est joint à la présente convention.

Les locaux, objet de la présente convention sont ceux figurant sur les plans joints au règlement d'utilisation collective.

Les parties privatives sont surlignées en bleu et les parties communes sans surlignage.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour, en lien avec le service local du domaine, les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces des parties privatives et la quote-part des surfaces communes de l'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

-Surface de plancher (SDP) : 4344,86 m²

-Surface utile brute (SUB) : 4000,21 m²

-Surface utile nette (SUN) : 2350,07 m²

Au 1^{er} janvier 2023, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

- postes de travail: 148

- effectifs réels: 137

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 27,02 mètres carrés SUB par poste de travail.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale, non modifiées par les présentes, restent valables et demeurent inchangées.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,
Pour la Directrice Régionale
Le secrétaire Général
Benoît LOMONT

Le représentant de l'administration
chargée des domaines,
Par délégation
Jacques PECH
Inspecteur divisionnaire
des Finances publiques

La préfète,
Pour la Préfète,
Le sous-préfet, Secrétaire Général
Jean-Philippe AURIGNAC

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2023-06-23-00001

Convention d utilisation de la mise à disposition
d une partie de la cité administrative s de
Limoges, immeuble Le Pastel, 22 rue des
Pénitents Blancs, pour les besoins de l Office
Français de la Biodiversité, site de Limoges,
Convention D UTILISATION n° 087-2023-0005
du 23 juin 2023
(numéro interne 2023 : n° 87-2023-000015)

REPUBLIQUE FRANCAISE

--: -: :--

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

--: -: :--

CONVENTION D'UTILISATION

N° 087-2023-0005

--: -: :--

Limoges, le 23 juin 2023

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Madame Véronique GABELLE, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne par intérim, dont les bureaux sont à Limoges, 31 rue Montmailler, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 25 octobre 2021, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- L'Office Français de la Biodiversité, Etablissement public national à caractère administratif, identifié au répertoire SIREN sous le numéro SIRET 130 025 919 00015, représenté par Monsieur Denis CHARISSOUX, directeur général par intérim, dont le siège social est à Vincennes (94300), 12 Cours Louis Lumière, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfète du département de la Haute-Vienne, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'une partie de la cité administrative située à Limoges, immeuble Le Pastel, 22 rue des Pénitents Blancs, dans les conditions fixées par la présente convention, par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État et par les dispositions propres aux cités administratives.

La présente convention s'applique aux parties privatives de l'utilisateur ainsi qu'à une quote-part des équipements communs et des parties communes définies dans le règlement d'utilisation collective annexé à la présente convention. L'ensemble immobilier susmentionné étant en effet utilisé par plusieurs services, ce règlement est établi en vue de définir : les conditions d'utilisation de cet immeuble, la liste des occupants de la cité administrative, le périmètre des parties communes et des parties privatives ainsi que les modalités de financement du fonctionnement, de l'entretien courant, de l'entretien lourd et des travaux structurants de la cité.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de la Direction Régionale de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), laboratoire d'hydrobiologie sur le site de Limoges, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à Limoges, 22 rue des Pénitents Blancs, d'une superficie totale de 6090 m², cadastré EN-5, EN-6, EN-193, EN-0186 et référencé dans Chorus RE-FX sous le numéro 126880/220711.

Les parties privatives occupées par le titulaire de la présente convention sont identifiées sous Chorus RE-Fx par la surface louée référencée 126880/37.

Les parties communes de l'immeuble sont identifiées sous Chorus RE-Fx par la surface louée référencée 126880/5.

Les utilisateurs de l'immeuble disposent d'un garage commun référencé OB-84, dont l'usage partagé est autorisé et géré par le gestionnaire principal.

Les locaux, objet de la présente convention sont ceux figurant sur les plans joints au règlement d'utilisation collective.

Les parties privatives sont surlignées en bleu foncé et les parties communes sont sans surlignage.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires (1) du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

(1) Immeubles à usage de bureaux.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2023, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Un état des lieux des locaux à usage privatif de l'utilisateur est établi à l'entrée et à la sortie dans les locaux. Il est rédigé suivant le modèle joint à la note du 27 mai 2009 relative à la mise en œuvre des conventions d'utilisation.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces des parties privatives et la quote-part des surfaces communes de l'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

- Surface de plancher (SDP): 208,23 m²
- Surface utile brute (SUB) :191,77 m²
 - surface privative: 113,33 m²
 - surface commune :78,44 m²
- Surface utile nette (SUN) : 34,89 m²
 - surface privative: 31,7 m²
 - surface commune:3,19 m²

Au 1^{er} janvier 2023, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

- postes de travail : 3
- effectifs réels : 3

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 63,92 mètres carrés SUB par poste de travail.

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'utilisation des parties privatives de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservée au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention, au prorata de la surface utile brute qu'il occupe (surface privative et quote-part des surfaces communes, comme il est fait référence dans le règlement d'utilisation collective).

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes aux parties privatives ainsi qu'aux parties communes (dans la limite de sa quote-part) de l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2. Le financement de ces dépenses est assuré par l'utilisateur avec les dotations inscrites à son budget.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion (I) du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

– avec les dotations inscrites sur son budget.

Le préfet représente le maître d'ouvrage qui délègue la mission de la conduite d'opération ou la maîtrise d'ouvrage, en tant que de besoin.

Le financement des dépenses d'entretien (courant et lourd) pour les surfaces communes est précisé dans le règlement d'utilisation collective annexé à la présente convention (annexe 3). Il peut être fait appel à un marché multiservice et multitechnique pour assurer l'entretien et la maintenance des parties privatives et/ou communes.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine.

Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci, obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

(1) La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «Gestion du patrimoine immobilier de l'État» est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.

Article 10

Objectifs d'amélioration de la performance immobilière

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à améliorer la performance immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention.

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer une diminution du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer le ratio d'occupation.

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

- sans objet -

Article 12

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- L'évolution du ratio d'occupation ;
- Les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues.

A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

Article 13

Inventaire

L'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2031.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par la préfète.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le représentant du service utilisateur,
Le Directeur général délégué Ressources de l'OFB
Pa délégation,
Le Directeur financier
Alain GUIBE

Le représentant de l'administration
chargée du domaine,
Par délégation
Jacques PECH
Inspecteur divisionnaire
des Finances publiques

La préfète,
Pour la préfète,
Le sous-préfet, Secrétaire Général
Jean-Philippe AURIGNAC

Direction Départementale des Territoires 87

87-2023-06-01-00011

Arrêté interpréfectoral portant prolongation et
modification de l'Autorisation Unique
Pluriannuelle de prélèvement d'eau pour
l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne

Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/2023-004
portant prolongation et modification de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement d'eau
pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne

Le préfet de la Dordogne
préfet référent du sous-bassin de la Dordogne

Le préfet du Cantal	La préfète de la Charente	Le préfet de la Charente-Maritime
Le préfet de la Corrèze	La préfète de la Creuse	Le préfet de Nouvelle Aquitaine préfet de la Gironde
La préfète du Lot	Le préfet de Lot-et-Garonne	Le préfet du Puy de Dôme
La préfète de la Haute-Vienne		

Vu le code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2022-2027 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 ;

Vu l'arrêté interdépartemental n° 2013031-0013 du 31 janvier 2013, portant désignation de la Chambre d'agriculture de la Dordogne comme organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne ;

Vu l'autorisation unique pluriannuelle n°DDT/SEER/2016/019 délivrée le 7 septembre 2016 à l'organisme unique du sous-bassin de la Dordogne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral N°DDT/SEER/2020-047 du 19 janvier 2021 portant prolongation de l'autorisation unique pluriannuelle délivrée à l'organisme unique du sous-bassin de la Dordogne le 7 septembre 2016 ;

Vu le courrier du 30 novembre 2022 du président de l'OUGC du sous-bassin de la Dordogne et du président de la chambre d'Agriculture de la Dordogne demandant la prolongation d'une année supplémentaire de l'autorisation unique pluriannuelle n°DDT/SEER/2016/019 délivrée le 7 septembre 2016 ;

Vu la participation du public qui s'est déroulée du 7 avril 2023 au 26 avril 2023 ;

Vu le courrier adressé du 2 mai 2023 à l'OUGC du sous-bassin dorangée la Dordogne pour observation sur le projet de prolongation de l'autorisation unique pluriannuelle ;

Vu l'absence de réponse de l'OUGC du sous-bassin de la Dordogne ;

Considérant que, eu égard aux dispositions de l'article L.181-15 du code de l'environnement, la prolongation et le renouvellement d'une autorisation environnementale sont autorisés ; que ces deux procédures sont soumises à la délivrance d'une nouvelle autorisation uniquement si elles comportent une modification « substantielle » du projet autorisé ou en cas de changement « substantiel » dans les circonstances de fait et de droit ayant présidé à la délivrance de l'autorisation initiale ;

Considérant, au cas d'espèce, que la prolongation d'un an de la durée de l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement ne constitue pas une modification « substantielle » au regard de l'article R.181-49 du code de l'environnement ;

Considérant ainsi que l'autorité administrative compétente peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire, y compris en matière de délais, au respect des dispositions des articles L.181-3 et L.181-4 à l'occasion des modifications non « substantielles » décidées ;

Considérant l'impossibilité matérielle pour le pétitionnaire de mener à bien les études techniques et de déposer un dossier complet de demande de renouvellement de son autorisation unique pluriannuelle avant le 30 novembre 2022, compte tenu notamment de la communication tardive du périmètre de compétence de l'OUGC du Crétacé Charente Périgord, ce qui influe directement sur le périmètre de l'étude d'impact du périmètre de l'OUGC Dordogne ;

Considérant que la prolongation supplémentaire des délais prévus initialement par l'autorisation unique de prélèvement ainsi que par sa prolongation du 19 janvier 2021 est nécessaire au maintien de la bonne gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin de la Dordogne ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot, de Lot-et-Garonne, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Vienne :

ARRENTENT

Article 1^{er} – Désignation du bénéficiaire et prolongation

Le pétitionnaire désigné ci-dessous :

**Organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole du sous-bassin de la
Dordogne
Boulevard des Saveurs – CréaVallée Nord
CS 10250
24060 PERIGUEUX cedex 9**

représenté par le président de la Chambre d'agriculture de la Dordogne, est désigné bénéficiaire de l'autorisation unique pluriannuelle prévue au code de l'environnement (R.214-31-1 à R.214-31-5), sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 – Prolongation

L'article 8 de l'arrêté inter-préfectoral n°DDT/SEER/2016/019 du 7 septembre 2016 sus-visé est modifié comme suit :

L'autorisation est délivrée jusqu'au 31 mai 2024.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable, sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Article 3 – Répartition des volumes prélevables autorisés

L'article 7 de l'arrêté inter-préfectoral n°DDT/SEER/2016/019 du 7 septembre 2016 sus-visé est modifié comme suit :

Les volumes prélevables autorisés à l'organisme unique se répartissent par type de ressource de la façon suivante :

Période estivale du 01 juin au 31 octobre

Unité : m³

Périmètre élémentaire	Cours d'eau et nappes connectées	Retenues déconnectées	Total
Auvézère	1 150 000	694 410	1844410
Bassin versant aval	2 610 000	1 095 060	3 705 060
Corrèze	81 000	43 319	124 319
Dordogne aval	13 153 000	3 924 705	17 077705
Dordogne des grands barrages	2 054 000	207 488	2 261 488
Dordogne karstique	13 840 000	657 529	14 497 529
Dronne aval	3 070 000	2 118 095	5 188 095
Dronne moyenne	5 000 000	420 000	5 420 000
Isle amont	1 180 000	742 890	1 922 890
Isle moyenne	6 880 000	2 298 000	9 178 000
Nizonne	3 700 000	798 044	4 498 044
Tude	280 000	1 040 000	1 320 000
Vézère amont cristalline	1 320 000	523 488	1 843 488
Vézère aval karst	2 891 000	533 752	3 424 752
Total	57 209 000	15 096 780	72 308 780

Article 4 – Modalités de renouvellement

Le 1er alinéa de l'article 10 de l'arrêté inter-préfectoral n°DDT/SEER/2016/019 du 7 septembre 2016 est modifié comme suit :

Le dépôt du dossier de demande de renouvellement de l'autorisation unique pluriannuelle du sous-bassin de la Dordogne devra être effectué avant le 31 août 2023.

Article 5 – Publication et information des tiers

La présente autorisation fait l'objet des publications suivantes :

- parution au recueil des actes administratifs des préfectures du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot, de Lot-et-Garonne, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Vienne, dans un délai de quinze jours à compter de la signature du présent arrêté ;
- affichage en mairie de Coulounieix-Chamiers (commune siège de l'OUGC sous-bassin de la Dordogne) pendant une durée minimale d'un mois ;
- parution sur le portail Internet des services de l'Etat des préfectures du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot, de Lot-et-Garonne, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Vienne, pour une durée de 4 mois ;
- publication à la diligence du préfet coordonnateur du sous-bassin de la Dordogne et aux frais du bénéficiaire d'un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation en caractères apparents dans un journal local diffusé dans les départements du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot, de Lot-et-Garonne, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Vienne.

Article 6 – Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux, par courrier ou via l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>) :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 7 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot, de Lot-et-Garonne, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Vienne, les directeurs départementaux des territoires (et de la Mer) du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot, de Lot-et-Garonne, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Vienne, les chefs des services départementaux de l'Office français de la biodiversité (OFB) des départements concernés et le maire de la commune de Coulounieix-Chamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin de la Dordogne.

A Périgueux, le 1^{er} juin 2023

Le préfet

**Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/2023-004
portant prolongation de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de Prélèvement d'eau
pour l'irrigation sur le bassin sur le Sous-bassin de la Dordogne**

A Aurillac

**Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/2023-004
portant prolongation de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de Prélèvement d'eau
pour l'irrigation sur le bassin sur le Sous-bassin de la Dordogne**

A Angoulême

La préfète

**Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/2023-004
portant prolongation de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de Prélèvement d'eau
pour l'irrigation sur le bassin sur le Sous-bassin de la Dordogne**

A La Rochelle

Le préfet

Nicolas BASSELIER

**Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/2023-004
portant prolongation de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de Prélèvement d'eau
pour l'irrigation sur le bassin sur le Sous-bassin de la Dordogne**

A Tulle

Le préfet

**Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/2023-004
portant prolongation de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de Prélèvement d'eau
pour l'irrigation sur le bassin sur le Sous-bassin de la Dordogne**

A Guéret

La préfète

**Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/2023-004
portant prolongation de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de Prélèvement d'eau
pour l'irrigation sur le bassin sur le Sous-bassin de la Dordogne**

A Bordeaux

Le préfet

**Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/2023-004
portant prolongation de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de Prélèvement d'eau
pour l'irrigation sur le bassin sur le Sous-bassin de la Dordogne**

Mireille LARRÈDE

**Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/2023-004
portant prolongation de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de Prélèvement d'eau
pour l'irrigation sur le bassin sur le Sous-bassin de la Dordogne**

A Agen

Le préfet

**Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/2023-004
portant prolongation de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de Prélèvement d'eau
pour l'irrigation sur le bassin sur le Sous-bassin de la Dordogne**

A Clermont-Ferrand

Le Préfet

**Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/2023-004
portant prolongation de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de Prélèvement d'eau
pour l'irrigation sur le bassin sur le Sous-bassin de la Dordogne**

A Limoges, le 1^{er} juin 2023

La préfète

Signé,

Fabienne BALUSSOU

Direction Départementale des Territoires 87

87-2023-06-30-00006

Arrêté portant déclaration d'intérêt général pour
la mise en oeuvre des actions du contrat
territorial du bassin versant de la Briance pour la
période 2023-2028



ARRÊTÉ
**portant déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des actions du contrat
territorial du bassin versant de la Briance
pour la période 2023-2028**

Vu la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1 et suivants, L.214-1 à L. 214-6 et suivants, L. 215-15 et suivants, L. 414-4, L. 435-5, R. 214-1 à R. 214-103 et suivants, R. 435-34 à 39 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-41 et R.151-40 à R.151-49 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le décret n°2005-115 du 7 février 2005 portant application des articles L. 211-7 et L. 213-10 du code de l'environnement et de l'article L. 151-37-1 du code rural, relatif aux servitudes de libre passage ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n°2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau ;

Vu le décret n° 2008-720 du 21 juillet 2008 relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains d'un cours d'eau non domanial ;

Vu le décret n°2005-115 du 7 février 2005 portant application des articles L. 211-7 et L. 213-10 du code de l'environnement et de l'article L. 151-37-1 du code rural, relatif aux servitudes de libre passage ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 pris par la préfète du département du Loiret, préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 pris par la préfète du département du Loiret, préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 mars 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vienne ;

Vu la demande de déclaration d'intérêt général complète et régulière du syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne (SABV) en date du 13 décembre 2022 relative à la mise en œuvre des actions du contrat territorial 2023-2028 du bassin versant de la Vienne médiane et de ses affluents ;

Vu les pièces de l'instruction ;

Vu l'avis de Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vienne en date du 18 janvier 2023 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 20 janvier 2023 ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 23 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 19 janvier 2023 ;

Vu la demande d'avis à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en date du 15 décembre 2022 ;

Vu la phase de participation du public du samedi 25 mars 2023 (10 h 00) au lundi 24 avril 2023 (19 h 00) prévue par arrêté d'ouverture de l'enquête publique en date du 1 mars 2023 ;

Vu le rapport et les conclusions de cette participation établis par le commissaire enquêteur en date du 23 mai 2023 ;

Vu la déclaration de projet du syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne (SABV) conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement en date du 5 juin 2023 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance du demandeur par courriel en date du 19 juin 2023 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans l'objectif fixé à l'échelle de la masse d'eau en termes de restauration des cours d'eau et plus largement en termes d'atteinte des objectifs de bon état écologique imposés par la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 ;

Considérant que la mise en œuvre des moyens envisagés par le pétitionnaire et les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau portée par l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les travaux d'aménagement envisagés sont soumis à déclaration au titre des rubriques 3.1.2.0., 3.1.4.0., 3.1.5.0., 3.2.1.0. et 3.2.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vienne en vigueur ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du PGRI Loire-Bretagne en vigueur ;

Considérant que chacune des cinq (5) masses d'eau énoncées ci-dessous présente un risque de non atteinte du bon état écologique du fait de la qualité physico-chimique et biologique et des atteintes morphologiques

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 LIMOGES cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

2/20

- La Briance et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Roselle (FRGR0375) ;
- La Briance et ses affluents de la confluence avec la Roselle jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR0376) ;
- La Roselle et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Briance (FRGR0377) ;
- La Breuilh et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Briance (FRGR0378) ;
- La Ligoure et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Briance (FRGR0379).

Considérant que le projet compte tenu de sa localisation, de sa nature et son importance ainsi que des modalités de sa réalisation, ne porte pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 ;

Considérant que le syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne (SABV) engage une programmation pluriannuelle de revalorisation des cours d'eau sur son territoire ;

Considérant que les travaux n'entraînent aucune expropriation et que le syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne (SABV) prévoit de demander une participation financière aux personnes intéressées ;

Considérant que les études et les travaux d'aménagement envisagés dans la mise en œuvre des actions du contrat territorial des milieux aquatiques du bassin versant de la Briance présentent un caractère d'intérêt général ;

Considérant que les dangers ou inconvénients temporaires des travaux peuvent être prévenus par des mesures spécifiques de nature à protéger l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne :

ARRÊTE

TITRE I : OBJET DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Article 1^{er} : Bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général

Le syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne (SABV), domicilié au 38 avenue du Président Wilson 87700 Aix sur Vienne, représenté par son président, est bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve des prescriptions définies par le présent arrêté et est dénommé ci-après le « bénéficiaire ».

Article 2 : Déclaration d'intérêt général

La mise en œuvre des actions du contrat territorial 2023-2028 du bassin versant de la Briance, établie par le syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne (SABV), est déclaré d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Article 3 : Durée de validité de la déclaration d'intérêt général

La mise en œuvre des actions du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briance est établie pour une durée de 7 ans à compter de la signature du présent arrêté. La prorogation du présent arrêté peut être demandée par le bénéficiaire avant son échéance, au minimum 6 mois avant l'expiration.

TITRE II : DÉCLARATION DE TRAVAUX AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Article 4 : Nomenclature

Le présent arrêté vaut déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Les activités, installations, ouvrages, travaux du programme pluriannuel relèvent des rubriques indiquées dans le tableau qui suit, selon la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration portée par l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Rubrique	Intitulé	Régime applicable	Arrêté correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (Déclaration).	déclaration	Arrêté ministériel du 28 novembre 2007
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (Déclaration).	déclaration	Arrêté ministériel du 13 février 2002

3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 2° Dans les autres cas (Déclaration).	déclaration	Arrêté ministériel du 30 septembre 2014
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 3° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (Déclaration).	déclaration	Arrêté ministériel du 30 mai 2008
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 2° dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (Déclaration).	déclaration	Arrêté ministériel du 9 juin 2021

Article 5 : Périmètre de la mise en œuvre des actions du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briance

La mise en œuvre des actions du contrat territorial du bassin versant de la Briance concerne les masses d'eau :

- La Briance et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Roselle (FRGR0375),
- La Briance et ses affluents de la confluence avec la Roselle jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR0376),
- La Roselle et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Briance (FRGR0377),
- La Breuilh et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Briance (FRGR0378),
- La Ligoure et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Briance (FRGR0379),

du territoire à compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) du SABV, à hauteur des communes adhérentes au SABV suivantes pour le département de la Haute-Vienne :

Boisseuil, Bosmie l'Aiguille, Château-Chervix, Chateaufort-la-Forêt, Condat-sur-Vienne, Eyjeaux, Glanges, Janailhac, Journac, La Croisille sur Briance, La Geneytouse, La Porcherie, La Roche l'Abeille, Le Vigen, Linards, Magnac-Bourg, Nexon, Pierre-Buffière, Saint Bonnet Briance, Saint Genest sur Roselle, Saint Germain les Belles, Saint Hilaire Bonneval, Saint Jean ligoure, Saint Maurice les Brousses, Saint Méard, Saint Paul, Saint Priest Ligoure, Saint Vitte sur Briance, Solignac, Surdoux, Vicq-sur-Breuilh.

Article 6 : Consistance du programme pluriannuel de revalorisation des cours d'eau

La mise en œuvre des actions du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Briance prévoit des opérations (études et travaux) portant sur :

- des travaux agricoles : aménagements pour l'abreuvement du bétail et franchissements de cours d'eau ;
- une étude d'aide à la décision pour chaque site concerné par la restauration de la continuité écologique (seuils et plans d'eau) ;
- la restauration de la continuité écologique : aménagement et effacement d'ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique ;

- les travaux d’effacement ou d’aménagement des plans d’eau ;
- les travaux de désenrésinement ;
- la restauration morphodynamique des cours d’eau : aménagement local de lits mineurs, mise en œuvre de champ d’expansion de crue, recalibrage des ruisseaux ;
- la gestion et la restauration raisonnable de la ripisylve et des embâcles ;
- les travaux de restauration de zones humides ;
- les travaux de création de mares et reconquête de zones humides ;
- les travaux de gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE).

La répartition des interventions est la suivante (en lien avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vienne) :

Code mesure	Type d’opérations	Liens avec les orientations du SDAGE Loire Bretagne	Liens avec le SAGE Vienne (Règles et Dispositions)
OS1.1.1	Travaux agricoles : points d’abreuvement et franchissement et plantations de haies	1. Repenser les aménagements des cours d’eau dans leur bassin versant 2. Réduire la pollution par les nitrates 4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides 7. Gérer les prélèvements d’eau de manière équilibrée et durable	Règles n°3 et 7 et leurs dispositions associées Dispositions 6,14, 49 et 67
OS2.1.3	Restauration de la continuité écologique (aménagement et effacement d’ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique)	1. Repenser les aménagements des cours d’eau dans leur bassin versant	Règles 8 et 9 et leurs dispositions associées
OS3.1.3	Travaux de restauration de zones humides	8. Préserver et restaurer les zones humides 9. Préserver la biodiversité aquatique	Règles 3, 10 et 11 et leurs dispositions associées
OS3.1.4	Travaux de création de mares et reconquête de zones humides (retrait de drains ou désenrésinement)	8. Préserver et restaurer les zones humides 9. Préserver la biodiversité aquatique	Règles 3, 10 et 11 et leurs dispositions associées Disposition 68
OS3.3.4	Travaux de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)	8. Préserver et restaurer les zones humides 9. Préserver la biodiversité aquatique	Dispositions 52, 53 et 54
OS4.2.2	Travaux d’effacement ou d’aménagement des plans d’eau	1. Repenser les aménagements des cours d’eau dans leur bassin versant 7. Gérer les prélèvements d’eau de manière équilibrée et durable	Règles 12 et 13 et leurs dispositions associées Disposition 11
OS6.2.3	Travaux de désenrésinement	6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Règle 4 et sa disposition associée Dispositions 7 et 16
OS7.1.1	Gérer et restaurer raisonnablement la ripisylve et les embâcles	11. Préserver les têtes de bassin versant	Règle 6 et ses dispositions associées Disposition 46
OS7.1.2	Aménager localement les lits mineurs	11. Préserver les têtes de bassin versant	Règle 6 et ses dispositions associées
OS7.1.3	Favoriser la mise en œuvre de champ d’expansion de crue	11. Préserver les têtes de bassin versant	Règle 6 et ses dispositions associées Disposition 42
OS7.1.4	Restaurer les ruisseaux recalibrés	11. Préserver les têtes de bassin versant	Règle 6 et ses dispositions associées

OS : Objectif Stratégique

Les conclusions des études permettront de décider des solutions de rétablissement de la continuité écologique et feront l’objet d’une validation du service de police de l’eau avant tout travaux.

Les actions prévues et hiérarchisées ainsi que leur localisation communale et départementale, sont annexées au présent arrêté (cf annexe 1).

La programmation pluriannuelle et les montants estimés sont annexés au présent arrêté (cf annexe 2).

Un atlas cartographique des secteurs concerné par les différentes études et travaux est disponible dans le dossier de déclaration d’intérêt général déposé par le syndicat d’aménagement du bassin de la Vienne SABV.

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 LIMOGES cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

Article 7 : Financement des travaux

Les possibilités de financement des actions visées par la DIG sont annexées au présent arrêté (cf annexe 3). Selon chaque action, les propriétaires peuvent avoir une partie à financer. Ces taux sont étroitement liés aux taux d'aides publiques et sont présentés dans le tableau de l'annexe 3. Ces taux étant variables en fonction des décisions des différents partenaires financiers et des types d'aménagement choisi, les modalités de participations éventuelles des particuliers sont présentées sous forme de fourchette dans le tableau de l'annexe 4.

TITRE III : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Article 8 : Prescriptions spécifiques relevant du programme pluriannuel

8.1 Compte-rendu des études

Chaque étude du programme pluriannuel fait l'objet d'un rapport porté à la connaissance des services police de l'eau.

Concernant les études d'aides à la décision mentionnées à l'article 6, toutes les solutions possibles sont à envisager concernant les obstacles à la continuité écologique :

- effacement total de l'ouvrage,
- arasement de l'ouvrage (effacement partiel avec création d'une brèche ou autre dispositif),
- aménagement de passe à poissons ou de rivière de contournement ou autre équipement,
- restauration des systèmes de vannages,
- remplacement de l'ouvrage pour la petite continuité (pont cadre, pont PIPO ou autre...),
- autres types d'aménagement (radiers,...),

en tenant compte, notamment des aspects bénéfique écologique et coût financier. Ces éléments sont mentionnés dans le rapport précité.

Concernant les études d'aides à la décision mentionnées à l'article 6, toutes les solutions possibles sont à envisager concernant les étangs en barrage :

- effacement total de l'ouvrage (effacement de la chaussée de l'étang et rétablissement des écoulements naturels),
- aménagement ou équipement permettant la régularisation du plan d'eau : éléments de sécurité de l'ouvrage (déversoir de crue, conduite de vidange, système de vidange...), dispositif de récupération du poisson, dispositif de décantation déconnecté de l'écoulement aval, système d'évacuation des eaux de fonds, débit réservé et dispositif de contrôle, dérivation, grilles, ...

8.2 Validation annuelle des travaux

Les actions du programme pluriannuel font l'objet d'une concertation préalable avec les propriétaires riverains et l'ensemble des partenaires et élus concernés avant leur réalisation. Le cas échéant les actions font l'objet d'études complémentaires pour en définir précisément leur contenu et leur dimensionnement.

Chaque tranche annuelle de travaux fait l'objet d'un rapport porté à connaissance en année N-1 qui est soumis à la **validation** du service de police de l'eau de la DDT de la Haute-Vienne.

Il contient notamment les éléments suivants :

- la localisation des travaux, les parcelles cadastrales concernées ;
- l'état initial de l'emprise du chantier (éléments caractéristiques du cours d'eau, milieu environnant, aspects piscicoles, frayères, profils en long et en travers, dimensions des ouvrages existants, usages) ;

- les objectifs attendus avec les aménagements ;
- la description des travaux projetés : consistance, longueur totale, aménagements prévus, profil en long et en travers post-travaux (un profil type peut suffire), les matériaux utilisés, le volume, leur granulométrie ;
- une note d'incidence sur la réalisation des travaux : période envisagée, accès au chantier, ouvrages à construire, plates-formes de stockage, traversées de cours d'eau, moyens mis en œuvre pour limiter les pollutions sur le milieu (isolement du chantier, pompages, mesures de prévention etc), remise en état du site post-travaux ;
- tous les éléments graphiques permettant la compréhension des travaux, notamment plans d'exécution ;
- le processus de concertation avec les propriétaires riverains ;
- le cas échéant, une actualisation de la note d'incidence sur les sites Natura 2000 et sur les espèces protégées ;
- la prise en compte des ouvrages au titre des sites patrimoniaux remarquables.

S'agissant spécifiquement des tranches liées aux opérations de restauration de la continuité écologique vis à vis des seuils, les éléments supplémentaires à inclure au porté à connaissance sont les suivants :

- la situation réglementaire des ouvrages et leurs usages associés ;
- les dimensions des ouvrages existants, un levé topographique amont et aval de l'ouvrage ;
- les caractéristiques des ouvrages projetées le cas échéant ;
- le débit réservé et le dispositif de contrôle ;
- l'hydrologie au droit du site et lignes d'eau au niveau des ouvrages à construire ou effacés ;
- un plan d'ensemble et un plan détaillé des différents dispositifs ainsi que les simulations hydrauliques pour différents débits caractéristiques (QMNA5, module, module 2, module 3)
- les avis ou accords écrits des propriétaires fonciers concernés par les opérations.

S'agissant spécifiquement des tranches liées aux opérations de restauration de la continuité écologique vis à vis des étangs, les éléments supplémentaires à inclure au porté à connaissance sont, entre autres, les suivants :

- la situation réglementaire des ouvrages et leurs usages associés (pisciculture, agrément, irrigation...);
- les dimensions des ouvrages de sécurité existants : déversoir de crue (côte de référence, notamment), conduite de vidange, système de vidange en place (capacité) ;
- les caractéristiques du dispositif de décantation déconnecté de l'écoulement aval ;
- les caractéristiques du dispositif de récupération du poisson ;
- les caractéristiques du système d'évacuation des eaux de fonds ;
- les caractéristiques complètes des ouvrages projetées le cas échéant ;
- le débit réservé et son dispositif de contrôle ;
- l'hydrologie au droit du site et lignes d'eau au niveau des ouvrages à construire ou effacés ;
- un plan d'ensemble et un plan détaillé des différents dispositifs ainsi que les simulations hydrauliques pour différents débits caractéristiques (QMNA5, module, crue centennale) ;
- les avis ou accords écrits des propriétaires fonciers concernés par les opérations.

8.3 Bilan des actions réalisées et suivi

Le bénéficiaire établit un compte-rendu synthétique des chantiers réalisés de façon annuelle dans lequel il retrace le déroulement des travaux, les mesures prises pour s'assurer du respect des prescriptions du présent arrêté et les effets potentiellement identifiés sur le milieu et sur l'écoulement des eaux. Ce compte-rendu est transmis aux services en charge de la police de l'eau de la DDT de la Haute-Vienne.

A mi-parcours et au terme du délai du programme, le bénéficiaire est tenu de réaliser un bilan des actions et travaux réalisés par rapport au dossier déposé, une synthèse de la situation générale des bassins versants d'un point de vue hydromorphologique et de la qualité écologique et chimique des eaux par rapport à l'état initial, ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées.

Un protocole de suivi des effets dans le temps des aménagements de restauration hydromorphologique et de continuités écologiques est mis en place sur une durée minimale de cinq ans. Il fait apparaître les effets sur la morphologie des cours d'eau, les habitats piscicoles, l'atteinte des objectifs attendus. Si nécessaire, avec l'accord du service de police de l'eau, les corrections ou modifications ou suppressions correspondantes sont apportées, déclenchant une nouvelle période de cinq ans.

Article 9 : Début et fin des travaux

La période de réalisation des travaux respectera les dispositions de l'article L. 110-1 du code de l'environnement, afin de préserver toute atteinte à la biodiversité, et selon les prescriptions définies dans le présent arrêté.

Le programme de travaux fait l'objet d'une information et d'une concertation préalable auprès des propriétaires concernés.

Le bénéficiaire informe le service chargé de la police de l'eau de la DDT de la Haute-Vienne concernée du démarrage des travaux, dans un délai d'au moins 15 jours précédant cette opération.

Le bénéficiaire ne peut réaliser les travaux en dehors de la période autorisée sans en avoir préalablement tenu informé le service de la police de l'eau de la DDT et avoir reçu son accord écrit.

S'agissant des cours d'eau classés en première catégorie piscicole selon l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2016, les travaux sont interdits du 1^{er} décembre au 31 mars de chaque année.

Article 10 : Mesures d'évitement et de réduction des incidences

- Matières en suspension

Toutes précautions devront être prises visant à éviter une pollution du milieu naturel, notamment par la mise en suspension de matières fines et la chute de matériaux divers dans le cours d'eau.

Un dispositif filtrant devra être mis en place pour pallier les éventuels problèmes de matières en suspension (MES) engendrées par les travaux.

Si besoin, les batardeaux nécessaires seront réalisés en profitant de la mise hors d'eau pour permettre un assec au moins partiel des seuils. Des sacs type « big-bag » seront utilisés dans la mesure du possible et les interstices seront comblés avec des matériaux étanches.

En tant que besoin, une pêche électrique de sauvetage des poissons piégés à l'intérieur des batardeaux sera organisée en accord avec les services départementaux de l'OFB.

Dans l'hypothèse d'un curage amont ponctuel des biefs, les débits seront déviés au maximum par la création d'une dérivation, d'un pompage...le temps des travaux tout en maintenant un débit réservé dans le milieu.

- Approvisionnement des engins de chantier

L'approvisionnement des engins en huile et carburant, leurs entretiens et réparations devront s'effectuer sur une zone étanche à plus de 20 mètres du cours d'eau. Le stockage d'huiles, d'hydrocarbures ou de produits toxiques sera établi en dehors des zones inondables. Des bacs de rétention devront être mis en place dans les zones de stockage de ces produits ainsi que dans les zones d'entretien des véhicules. Les accès aux chantiers et les zones de stationnement devront être rigoureusement respectés.

- Espèces piscicoles

Le bénéficiaire est tenu de prendre toutes dispositions pour ne pas causer de mortalités piscicoles pendant les travaux. Si une mise à sec d'une portion ou tronçon de cours d'eau s'avérait nécessaire

pour la réalisation des travaux, le bénéficiaire devra prendre à sa charge et à ses frais les opérations de sauvetage du poisson en lien avec la fédération de pêche, et qui feront l'objet d'une demande d'autorisation préalable délivrée par le service de la DDT en charge de la police de la pêche. Les travaux d'aménagement (vannes, dérivation, passes à poissons, pont, radier...) ou d'effacement total ou partiel seront réalisés en période d'étiage.

- Espèces exotiques envahissantes

En cas de présence avérée d'espèces végétales exotiques envahissantes non détectées lors de la phase d'étude, le bénéficiaire devra procéder à leur élimination selon un protocole d'intervention en lien avec l'office français de la biodiversité.

- Espèces protégées

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment celle concernant les espèces protégées et leurs habitats, visé par l'article L. 411-1 du code de l'environnement. En particulier, une demande de dérogation espèces protégées devra être déposée s'il réside des impacts résiduels sur ces espèces ou leurs habitats, après l'application des mesures d'évitement et de réduction prévue dans le cadre des travaux. Cette demande devra être déposée en amont des phases chantiers. Elle devra être basée sur une bonne prise en compte de la bibliographie et des inventaires terrain nécessaires. Le contenu du dossier est précisé par l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations.

- Sites classés et sites inscrits

Le présent dossier ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment celle concernant les sites inscrits et les sites classés. Il convient de prendre attache auprès des services compétents en amont des projets.

- Plans d'eau

* Contraintes liées à l'hydrologie

Durant les vidanges : si l'étang n'est pas pourvu de dérivation, les débits de vidange devront forcément être supérieurs aux débits entrants en queue d'étang. La capacité hydraulique des canalisations de vidange doit permettre une vidange à n'importe quelle période de l'année mais plus le débit de vidange est élevé, plus le bassin de décantation des matières en suspension devra être grand. Ce bassin constituera le principal facteur limitant de la vidange. La mise en eau du bassin de décantation devra s'effectuer en laissant un débit réservé à la rivière. Si l'étang est déjà pourvu d'une dérivation, l'ensemble des flux y seront détournés pour cette phase.

Durant toute opération de gestion hydraulique : lors de la vidange de l'étang, de son remplissage ou d'abaissement susceptible de mettre à sec l'aval hydraulique, un débit réservé devra impérativement être mis en place. Ce débit réservé sera de 1/10ème du module au minimum. La partie de ruisseau située entre le déversoir de crue et le canal de vidange pourra être mise à sec lors des vidanges mais, pour ce qui concerne la première vidange, une pêche de sauvetage pourra être sollicitée.

* Contraintes liées aux sédiments

En général, l'importante rétention de sédiments dans les étangs demande que la vidange du plan d'eau nécessite impérativement la mise en place d'un bassin de décantation. Quel que soit le scénario retenu (effacement ou aménagement). L'après vidange sera également une période très délicate, les vases pourront être mobilisées par de fortes pluies ou par érosion du lit mineur et des berges. De ce fait, le système de décantation devra être maintenu durant cette période. Outre ces aspects qualitatifs, le principal problème lié à ces sédiments est généralement leur nature vaseuse et à leur épaisseur. Les sédiments minéraliseront plus rapidement et seront moins sujet à l'érosion si la végétation s'enracine rapidement.

*** Contraintes liées au cheptel piscicole de l'étang**

Les espèces en place sont fréquemment les suivantes : perche commune ou soleil, brochet, gardon, carpe, voire silure et truite de lâcher. Vu les fortes turbidités possibles lors de vidange, il convient de réaliser cette dernière lorsque la température de l'eau descend en dessous des 10°C en respectant le calendrier réglementaire. Les espèces dites nuisibles (poissons chats, écrevisses américaines, perche soleil...) seront gérées par un pisciculteur qui les fera éliminer par un équarisseur.

*** Contraintes techniques**

Pour la réalisation du bassin de décantation, il conviendra de prévoir un tirant d'eau minimal de 0,5 m à mettre en place en aval de la pêcherie. La ligne d'eau de ce bassin doit être sous le niveau de la pêcherie, pour éviter de l'envoyer et de créer un remous dans la conduite de vidange.

La prise en compte des volumes de sédiments amont sera indispensable. Un protocole de suivi pourra être proposé pour suivre différents paramètres physico-chimiques avant, pendant et après travaux. Avant le lancement des travaux sur chaque ouvrage, un dossier complémentaire technique sera remis aux services de la DDT de la Haute-Vienne pour préciser le mode opératoire prévu pour chaque ouvrage.

TITRE IV : DISPOSITIONS GÉNÉRALES COMMUNES

Article 11 : Conformité au dossier de demande de DIG

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément au contenu du dossier de demande de déclaration d'intérêt général, en tout ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à la réalisation des travaux ou à l'aménagement, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du service de la police de l'eau de la Haute-Vienne en charge de l'instruction du dossier réglementaire.

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer, par arrêté complémentaire, toutes prescriptions spécifiques nécessaires, en application de l'article R. 214-39 du code de l'environnement.

Article 12 : Déclaration des incidents ou accidents

Le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement. Il informe également dans les meilleurs délais les maires des communes situées à l'aval de l'incident.

En cas d'incident lors des travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, le bénéficiaire prend immédiatement toutes les dispositions nécessaires afin de limiter les effets sur le milieu et sur l'écoulement des eaux et d'éviter qu'il ne se reproduise. En particulier, des opérations de pompage et de curage sont mises en œuvre.

Des barrages flottants et des matériaux absorbants sont conservés sur le chantier afin de permettre au personnel compétent d'intervenir rapidement, selon le type de milieu pollué (sol ou eau).

Le service de la DDT de la Haute-Vienne, en charge de la police de l'eau, et l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de la Haute-Vienne sont informés sans délai des pollutions accidentelles. En cas de pollution par des hydrocarbures ou autres produits altérant la qualité de l'eau, ils préviennent le cas échéant les exploitants des captages d'eau potable situés à l'aval du point de rejet.

Aucune intervention ne devra être réalisée en période de crue ou d'événement pluvieux important. Le bénéficiaire et l'entreprise en charge des travaux devront rester informés sur le niveau de vigilance requis lors de la prévision de tout événement hydrologique et météorologique exceptionnel, notamment via les sites internet Vigicrues et Météo-France. Le chantier devra être évacué et débarrassé de tous les matériaux susceptibles de causer des pollutions ou d'être entraînés par la force de l'eau, si un événement pluvieux important, ou si une crue était à craindre, selon la consultation des sites internet. Le bénéficiaire procède à la mise en sécurité du chantier en cas d'alerte météorologique quant à un risque de crue. Il procède notamment à la mise hors champ d'inondation du matériel de chantier et à l'évacuation du personnel de chantier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 13 : Accès aux travaux et exercice des missions de police

Les agents en charge des missions de police administrative au titre du code de l'environnement et les inspecteurs de l'environnement ont libre accès aux travaux ou activités relevant du présent arrêté. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport (notamment nautiques) permettant d'accéder au secteur de travaux ou au lieu de l'activité.

Article 14 : Accès aux propriétés privées riveraines des cours d'eau

Le syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne (SABV) est autorisé à occuper temporairement les terrains concernés par la mise en œuvre des actions du contrat territorial milieux aquatiques du bassin de la Briance et leur accès dont font partie les terrains riverains des cours d'eau, des plans d'eau, et ceux situés en zones humides.

Le bénéficiaire met en œuvre des dispositions d'information des propriétaires riverains par courrier, réunion d'information et mise en place de panneaux sur site.

Article 15 : Servitude de passage

Pendant la durée du programme, les propriétaires riverains sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de missions de contrôle, les agents du SABV, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

La servitude instituée s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau en respectant les arbres et plantations existants.

Article 16 : Remise en état des lieux

Une fois les travaux terminés, les accès aux différents points du chantier devront être neutralisés. Le bénéficiaire procède à l'enlèvement complet des installations de chantier, des constructions provisoires et des déchets. Les déchets sont évacués vers des sites autorisés prévus à cet effet.

Le terrain, sur lequel étaient établies les installations de chantier est remis dans son état antérieur au démarrage des travaux, dans la mesure du possible avec les matériaux qui étaient initialement présents sur site. En cas de dégradation, le syndicat prendra à sa charge les travaux de remise en état.

Article 17 : Droit de pêche

Conformément à l'article L. 435-5 du code de l'environnement, lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau.

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté, les associations de pêche locales font savoir à la préfète de la Haute-Vienne si elles entendent bénéficier de l'exercice de ce droit et assumer les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie.

À défaut de réponse ou en cas de renoncement, la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique est informée que l'exercice de ce droit peut lui revenir pour la durée du programme pluriannuel de gestion.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire riverain conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Article 18 : Obligation des riverains

La mise en œuvre des actions du contrat territorial milieux aquatiques 2023-2028 du bassin versant de la Briance par le bénéficiaire ne dispense pas les propriétaires riverains de leurs obligations définies aux articles L. 215-14 et R. 215-2 du code de l'environnement.

Article 19 : Transfert de l'autorisation

Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

Article 20 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 21 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 22 : Retrait de l'autorisation

En cas d'atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L. 110-1 et L. 211-1 du code de l'environnement, et en particulier dans les cas prévus à l'article L. 214-4 du même code, le préfet pourra procéder au retrait de l'autorisation.

Article 23 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté est transmise aux communes concernées par les actions du programme et peut y être consultée. Elle y est affichée pendant une durée minimum d'un mois et un procès verbal d'accomplissement est dressé par le maire.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne pendant une durée minimale de six mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 24 : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux adressé au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne immeuble Le PASTEL, 22, rue des Pénitents Blancs 87000 Limoges ;

- un recours hiérarchique adressé à la préfète de la Haute-Vienne 1, rue de la Préfecture 87000 Limoges ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges 1 cours Vergniaud CS 40410 87011 Limoges Cedex.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois sur la demande de recours gracieux ou de recours hiérarchique vaut rejet implicite de cette demande conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative.

A la suite de la réponse de l'administration, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois :

1° par le pétitionnaire à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles du code de l'environnement, à compter de la dernière des mesures de publication.

Article 25 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le chef des services départementaux de la Haute-Vienne de l'office français pour la biodiversité, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au SABV et dont la copie sera adressée pour information, à la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, à la commission locale de l'eau du SAGE Vienne et à l'établissement public territorial du bassin de la Vienne.

Limoges, le 30 juin 2023

Signé,

La Préfète de la Haute-Vienne



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Directions départementales
des territoires de la Haute-Vienne**

ARRÊTÉ
portant déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des actions du contrat
territorial du bassin versant de la Briance
pour la période 2023-2028

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : stratégie et priorités d'intervention

Annexe 2 : programmation pluriannuelle et les montants estimés

Annexe 3 : possibilités de financement des actions visées par la DIG

Annexe 4 : proportion des dépenses estimées pour les particuliers amenés à participer financièrement



ARRÊTÉ
portant déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des actions du contrat
territorial du bassin versant de la Briance
pour la période 2023-2028

Annexe 1 : stratégie et priorités d'intervention

De manière générale, la stratégie d'intervention établie par les élus du SABV, consiste à agir en priorité sur les masses d'eau dont l'objectif d'atteinte du bon état écologique est relativement accessible et possible rapidement pour répondre aux pressions identifiées dans le SDAGE de manière pertinente et efficace.

Les principes de mise en oeuvre de la stratégie sont donc les suivants :

- la priorité 1 (engagement et réalisation en années 1 à 3 du contrat) concerne :

- les masses d'eau dont le délai d'atteinte du bon état écologique est fixé en 2027A, avec un engagement des actions pour tous les OS (Objectif Stratégique) et sur l'ensemble des sous-bassins, quel que soit le niveau de priorité défini suivant chaque OS ;
- les masses d'eau dont le délai d'atteinte du bon état écologique est fixé en 2027, avec un engagement des actions sur les OS (Objectif Stratégique) en priorité forte et moyenne et sur les sous bassins versants en priorité 1 voire 2 ;
- les masses d'eau dont le délai d'atteinte du bon état écologique est fixé en 2033 (OMS), avec un engagement des actions sur les OS (Objectif Stratégique) en priorité forte et sur les sous bassins versants en priorité 1 ;

- la priorité 2 (engagement dans la 1ère partie du contrat et réalisation jusqu'à la fin du contrat) concerne :

- les masses d'eau dont le délai d'atteinte du bon état écologique est fixé en 2027, avec un engagement des actions sur les OS en priorité forte et moyenne et sur les sous-bassins versants en priorité 2 et 3
- les masses d'eau dont le délai d'atteinte du bon état écologique est fixé en 2033 (Objectifs Moins Stricts), avec un engagement des actions sur les OS en priorité forte et sur les sous bassins versants en priorité 2 et 3 ;

- la priorité 3 (engagement et réalisation en années 4 à 6 du contrat) concerne :

- les masses d'eau dont le délai d'atteinte du bon état écologique est fixé en 2027, avec un engagement des actions sur les OS en priorité faible et sur tous les sous-bassins versants ;
- les masses d'eau dont le délai d'atteinte du bon état écologique est fixé en 2033 (OMS), avec un engagement des actions sur les OS en priorité faible et sur tous les sous-bassins versants.



ARRÊTÉ
portant déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des actions du contrat
territorial du bassin versant de la Briance
pour la période 2023-2028

Annexe 2 : programmation pluriannuelle et les montants estimés

Intitulé de l'action	2023	2024	2025	2026	2027	2028
OS1.1.1 Travaux agricoles : points d'abreuvement et de franchissement et plantations de haies	x	x	x	x	x	x
OS2.1.3 Restauration de la continuité écologique : aménagement ou effacement d'ouvrages	x	x	x	x	x	x
OS2.1.4 Restauration de la continuité écologique – Etudes d'aides à la décision	x	x	x			
OS3.1.3 Travaux de restauration de zones humides				x		
OS3.1.4 Travaux de création de mares et reconquête de zones humides			x	x	x	x
OS3.3.4 Travaux de gestion des espèces exotiques envahissantes						
OS4.2.1 Devenir des plans d'eau – Etudes d'aide à la décision	x	x	x		x	x
OS4.2.2 Travaux d'effacement ou d'aménagement des plans d'eau		x	x	x	x	x
OS6.2.3 Travaux de désenrésinement		x		x	x	x
OS7.1.1 Gérer et restaurer la ripisylve et les embâcles	x	x	x	x	x	
OS7.1.2 Aménager localement les lits mineurs	x	x	x	x	x	
OS7.1.3 Favoriser la mise en œuvre de champ d'expansion de crue				x		
OS7.1.4 Restaurer les ruisseaux recalibrés	x		x	x		x

Intitulé de l'action	Montant prévisionnel (€TTC)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
OS1.1.1 Travaux agricoles : points d'abreuvement et de franchissement	701 500 €	144 000€	117 500€	117 500€	137 500€	110 000€	75 000€
OS2.1.3 Restauration de la continuité écologique : aménagement ou effacement d'ouvrages	1 147 500 €	43 000€	128 000€	189 000€	337 500€	250 000€	200 000€
OS2.1.4 Restauration de la continuité écologique – Etudes d'aides à la décision	30 000 €	12 000€	12 000€	6 000€			
OS3.1.3 Travaux de restauration de zones humides	20 000 €					20 000€	
OS3.1.4 Travaux de création de mares et reconquête de zones humides	51 000 €			12 000€	15 000€	6 000€	18 000€
OS3.3.4 Travaux de gestion des espèces exotiques envahissantes	0 €						
OS4.2.1 Devenir des plans d'eau – Etudes d'aide à la décision	310 000 €	75 000€	70 000€	80 000€		50 000€	35 000€
OS4.2.2 Travaux d'effacement ou d'aménagement des plans d'eau	1 160 000 €		120 000€	390 000€	100 000€	260 000€	290 000€
OS6.2.3 Travaux de désenrésinement	63 000 €		27 750€		8 250€	9 000€	18 000€
OS7.1.1 Gérer et restaurer la ripisylve et les embâcles	264 000 €	100 800€	43 800€	43 800€	50 400€	25 200€	
OS7.1.2 Aménager localement les lits mineurs	Voir OS7.1.1€						
OS7.1.3 Favoriser la mise en œuvre de champ d'expansion de crue	Voir OS3						
OS7.1.4 Restaurer les ruisseaux recalibrés	175 000€	15 000€		80 000€	40 000€		40 000€



ARRÊTÉ
portant déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des actions du contrat
territorial du bassin versant de la Briance
pour la période 2023-2028

Annexe 3 : possibilités de financement des actions visées par la DIG

Intitulé de l'action	Maître ouvrage	Coût total (€ TTC)	Financiers possibles		
			AELB	Région N-A	Département 87
OS1.1.1 Travaux agricoles : points d'abreuvement et de franchissement et plantations de haies	SABV	701 500 €	50 %	20 %	25 %
OS2.1.3 Restauration de la continuité écologique : aménagement ou effacement d'ouvrages	SABV	1 147 500 €	De 0 à 70 %	De 0 à 30 %	25 %
OS2.1.4 Restauration de la continuité écologique – Etudes d'aides à la décision	SABV	30 000 €	50 %	30 %	25 %
OS3.1.3 Travaux de restauration de zones humides	CULM	20 000 €	50 %	20 %	25 %
OS3.1.4 Travaux de création de mares et reconquête de zones humides	SABV	51 000 €	50 %	20 %	
OS3.3.4 Travaux de gestion des espèces exotiques envahissantes	SABV	0 €			
OS4.2.1 Devenir des plans d'eau – Etudes d'aide à la décision	SABV	310 000 €	50 %	30 %	
OS4.2.2 Travaux d'effacement ou d'aménagement des plans d'eau	SABV	1 160 000 €	De 0 à 70 %	De 0 à 30 %	
OS6.2.3 Travaux de désenrésinement	SABV	63 000 €	50 %	20 %	25 %
OS7.1.1 Gérer et restaurer la ripisylve et les embâcles	SABV	264 000 €	50 %	20 %	25 %
OS7.1.2 Aménager localement les lits mineurs	SABV	Voir OS7.1.1€	50 %	20%	
OS7.1.3 Favoriser la mise en œuvre de champ d'expansion de crue	SABV	Voir OS3	50 %	20%	
OS7.1.4 Restaurer les ruisseaux recalibrés	SABV / CULM	175 000€	50 %	20%	



ARRÊTÉ
**portant déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des actions du contrat
territorial du bassin versant de la Briance
pour la période 2023-2028**

Annexe 4 : proportion des dépenses estimées pour les particuliers amenés à participer financièrement

Intitulé de l'action	Taux de participation des particuliers (% montants TTC)
OS1.1.1 Travaux agricoles : points d'abreuvement et de franchissement	De 20 à 40%
OS2.1.3 Restauration de la continuité écologique : aménagement ou effacement d'ouvrages	De 0 à 60% selon le statut des cours d'eau, les ouvrages concernés, les choix des propriétaires et les engagements des partenaires financiers
OS2.1.4 Restauration de la continuité écologique – Etudes d'aides à la décision	De 0 à 40 %
OS3.1.3 Travaux de restauration de zones humides	De 0 à 20%
OS3.1.4 Travaux de création de mares et reconquête de zones humides	De 0 à 30 %
OS3.3.4 Travaux de gestion des espèces exotiques envahissantes	Aucune participation sollicitée
OS4.2.1 Devenir des plans d'eau – Etudes d'aide à la décision	De 0 à 40 %
OS4.2.2 Travaux d'effacement ou d'aménagement des plans d'eau	De 0 à 60% selon le statut des cours d'eau, les ouvrages concernés, les choix des propriétaires et les engagements des partenaires financiers
OS6.2.3 Travaux de désenrésinement	De 0 à 20 %
OS7.1.1 Gérer et restaurer la ripisylve et les embâcles	De 0 à 20 %
OS7.1.2 Aménager localement les lits mineurs	De 0 à 30 %
OS7.1.3 Favoriser la mise en œuvre de champ d'expansion de crue	De 0 à 30 %
OS7.1.4 Restaurer les ruisseaux recalibrés	De 0 à 30 %

Direction Départementale des Territoires 87

87-2023-06-30-00005

Arrêté fixant la composition de la commission
départementale d'orientation de l'agriculture
(CDOA) de la Haute-Vienne



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

ARRÊTÉ

FIXANT LA COMPOSITION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE (CDOA) DE LA HAUTE-VIENNE

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°95-95 du 1^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture, instituant une commission départementale d'orientation de l'agriculture dans chaque département,

Vu la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, modifiée,

Vu l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005,

Vu l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment ses articles R.313-1 à R.313-8,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article R514-37 définissant les conditions à remplir par les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles pour siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 sus-mentionnée,

Vu le décret n°90-187 du 28 février 1990, modifié, relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

Vu le décret n°95-449 du 25 avril 1995 pris en application de la loi n°95-95 du 1^{er} février 1995 susvisée, relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu le décret n°99-731 du 26 août 1999 pris en application de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 susvisée, modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, définissant notamment à son article 17 les attributions et la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret du 7 octobre 2021 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2019-03-13-002 du 13 mars 2019 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions agricoles de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté n°87-2023-01-17-00006 du 17 janvier 2023 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

ARRÊTE

Article 1: Abrogation

L'arrêté n°87-2023-01-17-00006 du 17 janvier 2023 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Vienne est abrogé.

Article 2 : Composition de la CDOA plénière de la Haute-Vienne

La commission départementale d'orientation de l'agriculture plénière est placée sous la présidence du préfet du département de la Haute-Vienne ou de son représentant et est constituée des membres à voix délibérative suivants :

- le président du conseil régional (article R313-2-1° du CRPM),
 - le président du conseil départemental de la Haute-Vienne (article R313-2-2° du CRPM),
 - le président de la communauté de communes Briance-Sud-Haute-Vienne (BSHV) – (article R313-2-3° du CRPM),
 - le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne (article R313-2-4° du CRPM),
 - la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne (article R313-2-5° du CRPM),
 - trois représentants de la chambre départementale d'agriculture de Haute-Vienne, dont un au titre des coopératives agricoles (article R313-2-6° du CRPM) autres que celles mentionnées au 8° :
- deux représentants de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Vienne :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Bertrand VENTEAU	M. Patrick BLANC	Mme Jocelyne NORMAND
Mme Émilie PONS	M. Jérôme BARRIAT	M. Yann GOURDON

- un représentant de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Vienne au titre des coopératives :

Titulaire
M. Jean-Marie DELAGE

- le président de la caisse de mutualité sociale agricole (MSA) du Limousin (article R313-2-7° du CRPM),

→ deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture, dont un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives, l'autre au titre des coopératives (article R313-2-8° du CRPM) :

- un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives (*Association Régionale des Industries Agroalimentaires Nouvelle-Aquitaine – ARIA NA*) :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant
M. Jean-Paul DELUCHE	M. Gaël BRABANT

- un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture au titre des coopératives (*Coop de France Nouvelle-Aquitaine*) :

Titulaire (<i>Natéa</i>)	1 ^{er} Suppléant (<i>GLBV</i>)
M. Philippe DUMAIN	M. Jean-Pierre BONNET

→ huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article R514-37 du CRPM définissant les conditions à remplir par les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles pour siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 - (article R313-2-9° du CRPM) :

- quatre représentants au titre de la coordination rurale de la Haute-Vienne :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Nicolas BETTON	M. Pierrick GOUTERON	Stéphane NAUCHE
Mme Simone AGUT DE LAUNAY	M. Benoît ROUSSEAU	M. Thomas HEGARTY
Mme Élise GOURDON	M. Pascal MISSOU	M. Pierrick DELAUNAY
M. Fabien COUTY	M. Fabrice GUERY	M. Sébastien DESAULIÈRES

- trois représentants au titre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Haute-Vienne (FDSEA) et des jeunes agriculteurs de la Haute-Vienne :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Paul LEHERICY	Mme Angélique CHABRELY	M. Antony FEISSAT
M. Benjamin VALADAS	M. Thomas GAUGIRAN	M. Jérôme TRENTALAUD
M. Boris BULAN	M. Pascal GERMOND	M. Lionel LACHAUD

- un représentant de la confédération paysanne de la Haute-Vienne :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Christophe DERUELLE	M. Clément PICHOT	M. Gaspard HEDDE

→ un représentant des salariés agricoles présenté par l'organisation syndicale de salariés des exploitations agricoles la plus représentative au niveau départemental (*UD CGT*) - (article R313-2-10° du CRPM) :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant
M. Sébastien MENARD	Mme Maryvonne BODIN

→ deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires, dont un au titre du commerce indépendant de l'alimentation (article R313-2-11° du CRPM) :

- un représentant au titre de la distribution des produits agroalimentaires :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant
Mme Rachel MACON	M. Régis FERRAND

- un représentant au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant
Mme Véronique BESSE	M. Alain THÉVENIN

→ un représentant du financement de l'agriculture (article R313-2-12° du CRPM) :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Cécile LAGRANGE	M. Laurent CLAVEROLAS	M. Jean LAVERGNE

→ un représentant des fermiers métayers (article R313-2-13° du CRPM) :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Jérôme TRENTAUD	M. Antony FEISSAT	-

→ un représentant des propriétaires agricoles (article R313-2-14° du CRPM) :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. François GUIBERT	M. Martial VIGNERAS	M. Jean-Pierre BEAURE d'AUGÈRES

→ un représentant de la propriété forestière (article R313-2-15° du CRPM) :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Pierre DE LA POMELIE	M. Jean-Marie BARBIER	Mme Christine DE NEUVILLE

→ deux représentants des associations agréées pour l'environnement (article R313-2-16° du CRPM) :

- un représentant au titre de la fédération départementale des chasseurs (FDC) de la Haute-Vienne :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Christian LAFARGE	Jean-Jacques MAZIERE	M. Sylvain VILLARD

- Monsieur le président de l'association Limousin Nature Environnement (LNE) – La Loutre – 87430 VERNEUIL-SUR-VIENNE.

→ un représentant de l'artisanat (article R313-2-17° du CRPM) :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Eric FAUCHER	M. Roger ATELIN	M. Didier METEGNIER

→ un représentant des consommateurs (article R313-2-18° du CRPM) :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Françoise BONNET	M. François DEVULDER	M. Pierre RUELLET

→ deux personnes qualifiées (article R313-2-19° du CRPM) :

- Mme la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) de la Haute-Vienne – 39 Avenue de la Libération CS 33918 – 87039 LIMOGES CEDEX 1,
- M. le Directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) de Saint-Yrieix-la-Perche – Domaine de la FAYE – 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.

Article 3 : Membres de la CDOA plénière siégeant au titre d'experts

L'article R313-1 du CRPM mentionne les missions assignées à la CDOA comme visant à « *l'élaboration et à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural* ».

Au vu de la diversité des sujets incombant à la commission, plusieurs experts sont appelés à siéger de manière permanente à la CDOA plénière. Il s'agit des experts ci-après mentionnés qui participent à la CDOA plénière à titre consultatif :

- le directeur du crédit agricole centre ouest ou son représentant,
- le directeur du crédit mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest ou son représentant,
- le directeur de la banque populaire Aquitaine Centre Atlantique ou son représentant,
- le directeur du CIC Entreprises Haute-Vienne ou son représentant,
- le directeur de la caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin ou son représentant,
- la directrice de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le directeur régional de l'agence de services et de paiement (ASP) ou son représentant,
- le président de la fédération départementale ovine (FDO) de Haute-Vienne ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FD CUMA) de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le directeur du CER France Centre Limousin ou son représentant,
- le directeur de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) de Limoges et du Nord Haute-Vienne ou son représentant.

Article 4 : Suppléance

Conformément aux dispositions de l'article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration :

- les membres de la CDOA plénière qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent être suppléés par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent,
- un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut être suppléé que par un élu de la même assemblée délibérante,
- les personnes qualifiées ne peuvent être suppléées.

Les membres suppléants ne siègent à la CDOA plénière que dans la mesure où le membre titulaire en est empêché, dans l'ordre de leur désignation.

Il appartiendra au membre titulaire empêché d'organiser son remplacement en faisant appel à l'un de ses suppléants.

Article 5 : Durée du mandat

Conformément au I de l'article 9 Section I Chapitre II Titre I^{er} du décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, les membres de la CDOA plénière de la Haute-Vienne sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

La disposition ci-dessus mentionnée vaut pour les membres de la CDOA plénière non désignés ès-qualités.

Article 6 : Fonctionnement de la CDOA plénière de la Haute-Vienne

Le fonctionnement de la CDOA plénière de la Haute-Vienne est régi par les articles R133-3 à R133-15 relevant de la section 3 du chapitre III du titre III du livre I^{er} du code des relations entre le public et l'administration.

En sus des experts appelés à siéger de manière permanente à la CDOA plénière tels que mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Le secrétariat de la CDOA plénière de la Haute-Vienne est assuré par la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Article 7 : Section(s) spécialisée(s)

Conformément aux dispositions de l'article R313-5 du CRPM, la commission départementale d'orientation de l'agriculture peut créer une ou plusieurs sections spécialisées.

Un arrêté préfectoral établit la composition de la ou des sections spécialisées, sur avis de la commission.

Article 8 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur de la CDOA de la Haute-Vienne adopté à l'unanimité par la CDOA réunie en configuration plénière le 24 octobre 2019 s'applique quelle que soit la configuration de la commission, c'est-à-dire en configuration plénière et en section « économie des exploitations ».

Tout nouveau membre siégeant à la CDOA se voit remettre le règlement intérieur en vigueur.

Article 9 : Voies et délais de recours

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Exécution et diffusion

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 30 juin 2023

La Préfète

Direction Départementale des Territoires 87

87-2023-06-30-00004

Arrêté fixant la composition et le
fonctionnement de la section "économie des
exploitations" de la commission départementale
d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la
Haute-Vienne



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

ARRÊTÉ

FIXANT LA COMPOSITION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA SECTION « ÉCONOMIE DES EXPLOITATIONS » DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE (CDOA) DE LA HAUTE-VIENNE

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°95-95 du 1^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture, instituant une commission départementale d'orientation de l'agriculture dans chaque département,

Vu la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, modifiée,

Vu l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005,

Vu l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment ses articles R.313-1 à R313-8,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article R514-37 définissant les conditions à remplir par les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles pour siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 sus-mentionnée,

Vu le décret n°90-187 du 28 février 1990, modifié, relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

Vu le décret n°95-449 du 25 avril 1995 pris en application de la loi n°95-95 du 1^{er} février 1995 susvisée, relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu le décret n°99-731 du 26 août 1999 pris en application de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 susvisée, modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, définissant notamment à son article 17 les attributions et la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret du 7 octobre 2021 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2019-03-13-002 du 13 mars 2019 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions agricoles de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté n°87-2023-01-17-00005 du 17 janvier 2023 fixant la composition et le fonctionnement de la section « économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

ARRÊTE

Article 1: Abrogation

L'arrêté n°87-2023-01-17-00005 du 17 janvier 2023 fixant la composition et le fonctionnement de la section « économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Vienne est abrogé.

Article 2 : Section spécialisée « économie des exploitations » de la CDOA

Conformément aux dispositions de l'article R313-5 du CRPM et comme suite à l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa session du 28 mars 2019, la section spécialisée dénommée « économie des exploitations » est une section de la CDOA de Haute-Vienne.

Article 3 : Attributions de la section spécialisée « économie des exploitations » de la CDOA

La section spécialisée « économie des exploitations » exerce les attributions consultatives qui lui sont dévolues conformément aux dispositions de l'article R313-5 du CRPM.

Article 4 : Composition de la section spécialisée « économie des exploitations » de la CDOA

4-1/ Conformément aux dispositions de l'article R313-6-1° à R313-6-5° du CRPM, la section spécialisée « économie des exploitations » de la CDOA est placée sous la présidence du préfet du département de la Haute-Vienne ou de son représentant et est constituée des membres à voix délibérative suivants :

- le président du conseil départemental de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ou son représentant,
- la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Vienne ou son représentant,
- les huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale mentionnées à l'article R313-2 du CRPM :

- quatre représentants au titre de la coordination rurale de la Haute-Vienne :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Nicolas BETTON	M. Pierrick GOUTERON	Stéphane NAUCHE
Mme Simone AGUT DE LAUNAY	M. Benoît ROUSSEAU	M. Thomas HEGARTY
Mme Élise GOURDON	M. Pascal MISSOU	M. Pierrick DELAUNAY
M. Fabien COUTY	M. Fabrice GUERY	M. Sébastien DESAULIÈRES

- trois représentants au titre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Haute-Vienne (FDSEA) et des jeunes agriculteurs de la Haute-Vienne :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Paul LEHERICY	Mme Angélique CHABRELY	M. Antony FEISSAT
M. Benjamin VALADAS	M. Thomas GAUGIRAN	M. Jérôme TRENTALAUD
M. Boris BULAN	M. Pascal GERMOND	M. Lionel LACHAUD

- un représentant de la confédération paysanne de la Haute-Vienne :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Christophe DERUELLE	M. Clément PICHOT	M. Gaspard HEDDE

4-2/ Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R313-6 du CRPM, les membres désignés ci-après siègent avec voix délibérative :

- un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Cécile LAGRANGE	M. Laurent CLAVEROLAS	M. Jean LAVERGNE

- deux représentants de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Vienne,

- le président de la caisse de mutualité sociale agricole (MSA) du Limousin ou son représentant,

- un représentant des fermiers métayers :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Jérôme TRENTALAUD	M. Antony FEISSAT	-

- un représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. François GUIBERT	M. Martial VIGNERAS	M. Jean-Pierre BEAURE d'AUGÈRES

Article 5 : Membres de la section spécialisée « économie des exploitations » de la CDOA siégeant au titre d'experts

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R313-6 du CRPM, plusieurs experts sont appelés à siéger de manière permanente à la section spécialisée « économie des exploitations » de la CDOA.

Il s'agit des experts ci-après mentionnés qui participent à la section « économie des exploitations » de la CDOA à titre consultatif :

- la directrice de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le directeur du crédit agricole centre ouest ou son représentant,
- le directeur du crédit mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest ou son représentant,
- le directeur de la banque populaire Aquitaine Centre Atlantique ou son représentant,
- le directeur du CIC Entreprises Haute-Vienne ou son représentant,
- le directeur de la caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin ou son représentant,
- le directeur régional de l'agence de services et de paiement (ASP) ou son représentant,
- le président de la fédération départementale ovine (FDO) de Haute-Vienne ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FD CUMA) de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le directeur du CER France Centre Limousin ou son représentant,
- le directeur de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) de Saint-Yrieix-la-Perche ou son représentant,
- la directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) de la Haute-Vienne ou son représentant.

Article 6 : Suppléance

Conformément aux dispositions de l'article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration :

- les membres de la section « économie des exploitations » de la CDOA qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent être suppléés par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent,

- un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut être suppléé que par un élu de la même assemblée délibérante,

Les membres suppléants ne siègent à la section « économie des exploitations » de la CDOA que dans la mesure où le membre titulaire en est empêché, dans l'ordre de leur désignation. Il appartiendra au membre titulaire empêché d'organiser son remplacement en faisant appel à l'un de ses suppléants.

Article 7 : Durée du mandat

Conformément au I de l'article 9 Section I Chapitre II Titre I^{er} du décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, les membres de la section « économie des exploitations » de la CDOA de la Haute-Vienne sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 8 : Fonctionnement de la section spécialisée « économie des exploitations » de la CDOA

Le fonctionnement section « économie des exploitations » de la CDOA de la Haute-Vienne est régi par les articles R133-3 à R133-15 relevant de la section 3 du chapitre III du titre III du livre 1^{er} du code des relations entre le public et l'administration.

En sus des experts appelés à siéger de manière permanente à la section spécialisée « économie des exploitations » de la CDOA tels que mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, la section peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Le secrétariat de la section « économie des exploitations » de la CDOA de la Haute-Vienne est assuré par la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Article 9 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur de la CDOA de la Haute-Vienne adopté à l'unanimité par la CDOA réunie en configuration plénière le 24 octobre 2019 s'applique quelle que soit la configuration de la commission, c'est-à-dire en configuration plénière et en section « économie des exploitations ».

Tout nouveau membre siégeant à la CDOA se voit remettre le règlement intérieur en vigueur.

Article 10 : Voies et délais de recours

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Exécution et diffusion

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 30 juin 2023

La Préfète

Direction Départementale des Territoires 87

87-2023-06-30-00007

Décision préfectorale concernant la prise en considération du dossier d'intention de démolir des logements sociaux sis aux 53 et 63 avenue de Beaubreuil et au 34 allée Fabre d'Eglantine, à Limoges



**DÉCISION PRÉFECTORALE CONCERNANT
la prise en considération du dossier d'intention de démolir
des logements sociaux sis aux 53 et 63 avenue de Beaubreuil et
au 34 allée Fabre d'Eglantine, à Limoges**

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Déléguée territoriale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

Vu l'article L. 353-15 du code de la construction et de l'habitation relatif aux logements conventionnés ;

Vu l'article L. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation relatif aux logements HLM construits avec l'aide de l'État ;

Vu l'article L. 314-1 et 314-2 du code de l'urbanisme relatif aux opérations de relogement dans les opérations d'aménagement ;

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, modifiée par le chapitre 1er de la loi du 1er septembre 1948, à l'exception de l'article 11 ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée par les articles 44 à 44 quater ;

Vu la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative à la démolition de logements locatifs sociaux ;

Vu la circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements sociaux ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021, paru au journal officiel du 29 août 2021, portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, du 6 octobre 2020 relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu la convention intercommunale d'attributions de Limoges Métropole et la charte de relogement inter-bailleurs NPNRU annexée, en date du 28/11/2019 ;

Vu l'avis du comité d'engagement de l'ANRU, relatif à l'examen de la convention du nouveau programme national de renouvellement urbain de l'agglomération de Limoges, du 05/11/2018 ;

Vu l'avis du comité d'engagement de l'ANRU relatif à l'examen de l'avenant n°1 à la convention du nouveau programme national de renouvellement urbain, de l'agglomération de Limoges, du 09/12/2019 ;

Vu l'avis du comité d'engagement de l'ANRU relatif à l'examen de l'avenant n°2 à la convention du nouveau programme national de renouvellement urbain, de l'agglomération de Limoges, du 24/06/2021 ;

Vu l'avis du comité d'engagement de l'ANRU relatif à l'examen de l'avenant n°3 à la convention du nouveau programme national de renouvellement urbain, de l'agglomération de Limoges, du 04/07/2022 ;

Vu la convention du nouveau programme national de renouvellement urbain, de l'agglomération de Limoges avenantée le 14/12/2020 et le 30/05/2022 ;

Vu le dossier d'intention de démolir déposé par l'OPH de Limoges métropole, nom d'enseigne Limoges Habitat, le 17/05/2023 dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain sur le quartier d'intérêt national de Beaubreuil ;

Considérant que le comité d'engagement de l'ANRU du 04/07/2022 a acté la démolition des logements locatifs sociaux sis aux 53 et 63 avenue de Beaubreuil et au 34 allée Fabre d'Eglantine ;

Considérant l'avis favorable de la Ville de Limoges en date du 12/06/2023 sur le projet de démolition ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre de la convention NPNRU de la communauté urbaine Limoges Métropole avec la ville de Limoges comme porteur de projet associé ;

DÉCIDE

- Article 1 : La date de prise en considération du dossier d'intention de démolir déposé par Limoges Habitat est fixée au 4 février 2022, date de référence pour la prise en compte des relogements.
- Article 2 : Cette décision sera notifiée à Madame la directrice générale de Limoges Habitat et copies de la présente seront remises à M. le maire de Limoges et au garant des prêts.
- Article 3 : La présente décision peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 30 juin 2023

La Préfète,

déléguée territoriale de l'ANRU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-07-07-00001

Arrêté n° 060 du 7 juillet 2023

modifiant l'arrêté du 11 octobre 2021 portant
renouvellement de la composition

du conseil départemental de l'environnement et
des risques sanitaires et technologiques

Arrêté n° 060 du 7 juillet 2023

**modifiant l'arrêté du 11 octobre 2021 portant renouvellement de la composition
du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques**

La Préfète de la Haute-Vienne

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment, les articles L 1416-1 et R 1416-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment, les articles R 133-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 (articles 8, 9 et 15) relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2006 modifié portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 11 octobre 2021 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu la proposition en date du 3 juillet 2023 de M. le Maire de Limoges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article premier : La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) est modifiée ainsi qu'il suit :

.....
- personnalités qualifiées

.....
titulaire : **Mme Sylvie CUISINIER**, service communal d'hygiène et de santé de la Ville de Limoges

suppléant : **Mme Karine PAROT**, service communal d'hygiène et de santé de la Ville de Limoges
.....

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 demeurent sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 7 juillet 2023

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

original signé

Jean-Philippe AURIGNAC

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-06-29-00002

Arrêté DL/BPEUP n°2023-54 du 29 juin 2023
déclarant d'utilité publique le projet
d'aménagement de sécurité de la RD704
au sud de la commune du Vigen, emportant
mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
du Vigen
et le classement et déclassement de voies.



Arrêté DL/BPEUP n°2023-54 du 29 juin 2023

déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de sécurité de la RD704

**au sud de la commune du Vigen, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Vigen
et le classement et déclassement de voies.**

La Préfète de la Haute-Vienne

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le plan local d'urbanisme du Vigen approuvé le 29 avril 2010 ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2016 par lequel le préfet de la Haute-Vienne a déclaré d'utilité publique les travaux d'aménagement de sécurité de la route départementale (RD) 704 et a mis en compatibilité avec ce projet le plan local d'urbanisme de la commune du Vigen ;

VU le jugement du tribunal administratif de Limoges du 28 février 2019 annulant l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016 susvisé pour un vice de forme portant sur la compétence de l'autorité environnementale ;

VU l'arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 6 juillet 2021 statuant favorablement sur la validité de la dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées obtenue le 27 octobre 2017 que nécessitait également cette opération ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Vienne réunie le 2 février 2021 relative à la demande de déclaration d'utilité publique du projet modifié d'aménagement de sécurité de la RD704 au sud du Vigen, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ainsi qu'au classement et déclassement des voies ;

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine du 5 mai 2021, jointe au dossier d'enquête, de soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune du Vigen, suite à un examen au cas par cas ;

1 rue de la préfecture – BP 87 031 – 87 031 LIMOGES CEDEX 1

Tel : 05.55.44.18.00

Mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr - Internet : www.haute-vienne.gouv.fr

VU les dossiers constitués par le conseil départemental de la Haute-Vienne, déclarés complets et recevables les 10 et 24 février 2022 au titre de :

-l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'un projet susceptible d'affecter l'environnement, et comprenant les pièces énumérées aux articles R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et R.123-8 du code de l'environnement, et notamment l'étude d'impact ;

-l'enquête parcellaire et comprenant les pièces énumérées à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

-l'enquête préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Vigen conformément aux articles L.153-53 et suivants et l'article R.153-14 du code de l'urbanisme ;

-l'enquête applicable aux opérations de classement et déclassement des voies communales et départementales selon les articles R.131-3 et R.141-4 du code de la voirie routière ;

VU le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, en date du 5 juillet 2022 de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune du Vigen avec le projet porté par le conseil départemental de la Haute-Vienne joint au dossier d'enquête ;

VU l'ensemble des avis obligatoires recueillis et insérés au dit dossier d'enquête, notamment au titre du code de l'environnement : la délibération de la commune du Vigen en date du 24 mars 2022 ; l'avis du président de la communauté urbaine Limoges métropole en date du 14 avril 2022, et l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 mai 2022 ; ainsi que la réponse du conseil départemental à ce dernier ;

VU la décision n° E22000042/87DUP du vice-président du tribunal administratif de Limoges en date du 12 juillet 2022 portant désignation de Monsieur René Tibogue, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la nouvelle décision du premier conseiller du tribunal administratif de Limoges en date du 16 août 2022 désignant Monsieur Guy Joussain en qualité de commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique unique susvisée, en remplacement de Monsieur René Tibogue empêché ;

VU l'arrêté DL/BPEUP n°74-2022 du 28 juillet 2022 portant ouverture de l'enquête publique unique du 29 août au 30 septembre 2022 préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de sécurité de la RD 704 au sud de la commune du Vigen, à l'identification précise des immeubles et des propriétaires concernés par la procédure d'expropriation ainsi qu'à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Vigen et au classement et déclassement de voiries ;

VU l'arrêté modificatif DL/BPEUP n° 84-2022 du 17 août 2022 relatif à la désignation d'un nouveau commissaire enquêteur ;

VU le rapport unique et les conclusions remis en préfecture le 10 novembre 2022 par le commissaire enquêteur concernant la déclaration d'utilité publique, la cessibilité des terrains, la mise en compatibilité du PLU du Vigen ainsi que le classement et déclassement de voies ;

VU l'avis défavorable du commissaire enquêteur sur la poursuite de ce projet dès lors que le tracé proposé serait maintenu ;

VU la lettre de la préfète du 17 novembre 2022 notifiant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au président du conseil départemental de la Haute-Vienne ;

VU la délibération en séance plénière du conseil départemental de la Haute-Vienne du 9 mars 2023 décidant :

- de réitérer la demande de déclaration d'utilité publique du projet en application de l'article L123-16 du code de l'environnement ;
- de prononcer l'intérêt général de l'opération prévue à l'article L126-1 du code de l'environnement ;
- d'établir la déclaration de projet sur la base du dossier soumis à l'enquête publique du 29 août au 30 septembre 2022 ;

VU la délibération du 12 mai 2023 du conseil communautaire de la communauté urbaine Limoges métropole adoptant à l'unanimité la mise en compatibilité du PLU du Vigen avec l'opération susvisée ;

VU les démarches de concertation sur le projet, depuis 2020, engagées par le conseil départemental de la Haute-Vienne à travers notamment l'organisation de réunions à la mairie du Vigen ;

CONSIDÉRANT que le conseil départemental de la Haute-Vienne a pris en considération dans son projet modifié les remarques issues de l'enquête publique de 2016 ;

CONSIDÉRANT que le conseil départemental de la Haute-Vienne a justifié de manière satisfaisante, dans sa délibération du 9 mars 2023, les raisons pour lesquelles il n'envisage pas de réserver une suite favorable à la demande du commissaire enquêteur de déclencher une enquête complémentaire ;

CONSIDÉRANT que les éléments relatifs aux compensations des impacts résiduels du projet seront actualisés et développés dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale en cours de rédaction par le conseil départemental et nécessaire à l'opération.

CONSIDÉRANT qu'il ressort des pièces du dossier que cette portion de la RD704 est accidentogène puisque sept accidents graves, comptant quinze blessés dont les états de santé ont nécessité dix hospitalisations, sont survenus depuis 2016, et par conséquent qu'il est primordial d'améliorer la sécurité routière des usagers de la RD704 ;

CONSIDÉRANT que le projet offre une réelle amélioration à la sécurité des cyclistes dans la mesure où une bande multifonctionnelle dans le sens descendant en voie unique permettra de sécuriser les dépassements des cycles ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté à l'enquête publique répond à l'intégralité des problématiques de la sécurisation du tronçon, et que les avantages procurés par l'opération routière sont supérieurs et prévalent sur les inconvénients qui en résultent ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier : Sont déclarés d'utilité publique, au profit du conseil départemental de la Haute-Vienne, les travaux et acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de sécurité sur la RD 704, au sud de la commune du Vigen, conformément au plan général des travaux figurant à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La déclaration de projet adoptée par l'assemblée plénière du conseil départemental de la Haute-Vienne le 9 mars 2023 est annexée au présent arrêté (annexe II).

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 alinéa 5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le rapport de séance expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Article 3 : Les expropriations nécessaires à la réalisation de l'opération projetée seront poursuivies pour le compte du conseil départemental de la Haute-Vienne et devront être réalisées dans un délai de cinq (5) ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Vigen avec l'opération, conformément au document joint en annexe III du présent arrêté.

Il fera l'objet, en application de l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, des mesures de publicité et d'information édictées à l'article R.153-21 du même code.

Article 5 : Le maître d'ouvrage devra, s'il y a lieu, remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution de ces travaux dans les conditions prévues par les articles L.123-24 à 26 et L.352-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts potentiels du projet sur l'environnement ou la santé humaine et les modalités de suivi de ces mesures et des effets, à la charge du maître d'ouvrage, sont précisées en annexe IV du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, il peut être introduit un recours :

-soit gracieux adressé à la préfète de la Haute-Vienne, 1 rue de la préfecture – CS 93113–87031 Limoges cedex 1 ;

-soit hiérarchique adressé au ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

-soit contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, CS 40410 87011 Limoges cedex. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le président du conseil départemental de la Haute-Vienne, le président de la communauté urbaine Limoges métropole et le maire de la commune du Vigen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la communauté urbaine Limoges métropole et à la mairie du Vigen.

L'arrêté sera également inséré au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne.

A Limoges, le 29 juin 2023

La préfète,

Original signé

Fabienne BALUSSOU

Annexes à l'arrêté :

Annexe I : plan général des travaux

Annexe II : rapport de la séance plénière du conseil départemental exposant les motifs et les considérations justifiant l'utilité publique de l'opération et incluant la déclaration de projet au titre des articles L122-1 du code de l'expropriation et L126-1 du code de l'environnement

Annexe III : mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) du Vigen

Annexe IV : liste des mesures visant à éviter, réduire et compenser les effets du projet sur l'environnement

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-07-04-00001

Arrêté modificatif médaille d'honneur du travail
promotion du 14 juillet 2023

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté accordant la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 14 juillet 2023 ;

SUR proposition de la Sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète,

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté du 1^{er} juin 2023 est modifié comme suit :

La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame GALIZZI Déborah**

Référente conseillère gestion retraite, CARSAT CO, LIMOGES.

La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Madame BORDAS Sylvie**

Concepteur développeur, CARSAT CO, LIMOGES.

La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame MAILLOT Corinne**

Mécanicienne en confection, MARCK & BALSAN, LIMOGES.

La médaille d'honneur du travail GRAND-OR est décernée à :

- **Monsieur ROUX Lionel**

Référent gestion ARCCAD, CARSAT CO, LIMOGES.

Article 5 : La Sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Limoges, le 4 juillet 2023

La préfète,

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-06-30-00003

ARRÊTÉ n° 2023 - 18

fixant les conditions de passage du Tour de France 2023 dans le département de la Haute-Vienne pour la 8e étape « Libourne (33) Limoges (87) » le 8 juillet 2023 et la 9e étape « Saint-Léonard-de-Noblat (87) Puy-de-Dôme (63) » le 9 juillet 2023

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'étude d'évaluation des Incidences Natura 2000 de la société « Amaury Sport Organisation ». pour le département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 décembre 2022 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu les avis des maires de Châlus, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Julien-le-Petit, Saint-Hilaire-les-Places, Rilhac-Lastours, Peyrat-le-Château, Nexon, Limoges, Les Cars, La Chapelle-Montbrandeix, Jourgnac, Dournazac, Condat-sur-Vienne, Cheissoux, Bosmie-l'Aiguille, Beaumont-du-Lac et Pensol, du commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne, du directeur départemental de la sécurité publique, du directeur départemental des services d'incendie et de secours, du président du Conseil départemental de la Haute-Vienne, du directeur départemental des Routes Centre Ouest, des directeurs de l'établissement infra-circulation Limousin et de la STCL ;

Vu l'ordre national d'opérations « Tour de France 2023 » ;

Vu l'arrêté, pris par le maire de Saint-Léonard-de-Noblat, en date du 12 juin 2023, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la 9^e étape ;

Vu l'arrêté conjoint, pris par la préfète de la Haute-vienne, le président du Conseil départemental de la Haute-Vienne et le maire de Limoges, en date du 20 juin 2023, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la 8^e étape ;

Vu l'arrêté du Conseil départemental de la Haute-Vienne, en date du 27 juin 2023, interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules sur la route départementale n° 11 dans les deux sens de circulation, du PR 13+000 à 14+000, sur les territoires des communes de Bosmie-l'Aiguille et de Jourgnac ;

Vu les arrêtés du président du conseil départemental de la Haute-Vienne, en date du 27 juin 2023, réglementant le stationnement et la circulation à tous véhicules en bordure de la route départementale n°11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 portant dérogation de survol à basse altitude à la société « HBG France » ;

A R R Ê T É :

Article 1 : L'épreuve sportive dénommée "Tour de France cycliste 2023" empruntera, le samedi 8 juillet 2023, dans le département de la Haute-Vienne, l'itinéraire suivant :

Sortie du département de la Dordogne à Saint-Saud-Lacoussière, entrée par la commune de Pensol

- Route : n° D6 BIS
- Communes : Pensol et La Chapelle-Montbrandeix
- Caravane publicitaire : 14 h 06
- Horaire de passage prévisible du premier coureur : 15 h 49

- Horaire de passage prévisible du dernier coureur : 16 h 12

→ Retour dans le département de la Dordogne à Miallet

Entrée dans le département de la Haute-Vienne par la commune de Dournazac

- Route n° D6 BIS
- Commune : Dournazac
- Caravane publicitaire : 14 h 19
- Horaire de passage prévisible du premier coureur : 16 h 00
- Horaire de passage prévisible du dernier coureur : 16 h 27

- Routes n° D6 BIS / N21 / D15
- Commune : Châlus
- Caravane publicitaire : 14 h 28
- Horaire de passage prévisible du premier coureur : 16 h 09
- Horaire de passage prévisible du dernier coureur : 16 h 28

- Route n° D15
- Communes : Pageas, Les Cars, Rilhac-Lastours, Saint-Hilaire-les-Places
- Caravane publicitaire : 14 h 34
- Horaire de passage prévisible du premier coureur : 16 h 14
- Horaire de passage prévisible du dernier coureur : 16 h 55

→ Passage à niveau n° 244

- Routes n° D15/ D11/VC/D11
- Commune : Nexon
- Caravane publicitaire : 14 h 56
- Horaire de passage prévisible du premier coureur : 16 h 34
- Horaire de passage prévisible du dernier coureur : 17 h 02

- Route n° D11
- Commune : Jourgnac
- Caravane publicitaire : 15 h 03
- Horaire de passage prévisible du premier coureur : 16 h 41
- Horaire de passage prévisible du dernier coureur : 17 h 11

→ Côte de Masmont (4ème catégorie)

- Routes n° D11/VC/D11
- Commune : Bosmie l'Aiguille
- Caravane publicitaire : 15 h 11
- Horaire de passage prévisible du premier coureur : 16 h 48
- Horaire de passage prévisible du dernier coureur : 17 h 11

→ Côte de Condat-sur-Vienne (4ème catégorie)

- Route n° D11
- Commune : Condat-sur-Vienne
- Caravane publicitaire : 15 h 20
- Horaire de passage prévisible du premier coureur : 16 h 56
- Horaire de passage prévisible du dernier coureur : 17 h 23

- Routes n° D11/VC/N520/VC
- Commune : **Limoges**
- Caravane publicitaire : 15 h 25
- Horaire de passage prévisible du premier coureur : 17 h 00
- Horaire de passage prévisible du dernier coureur : 17 h 25

→ **Arrivée de la 8e étape, place Jourdan**

- Route : VC
- **Commune d'arrivée : Limoges**
- Caravane publicitaire : 15 h 32
- Horaire de passage prévisible du premier coureur : 17 h 07
- Horaire de passage prévisible du dernier coureur : 17 h 32

Article 2 : L'épreuve sportive dénommée "Tour de France cycliste 2023" empruntera, le dimanche 9 juillet 2023, dans le département de la Haute-Vienne, l'itinéraire suivant :

- Routes n° D941 / D13
- **Commune de départ : Saint-Léonard-de-Noblat**
- Caravane publicitaire : 11 h 30
- **Horaire du départ réel : 13 h 45**

- Route n° D13
- Communes : Champnétery, Cheissoux
- Caravane publicitaire : 11 h 49
- Horaire de passage prévisible du premier coureur : 13 h 49
- Horaire de passage prévisible du dernier coureur : 14 h 03

- Routes n° D13/D5
- Commune : Saint-Julien-le-Petit
- Caravane publicitaire : 12 h 06
- Horaire de passage prévisible du premier coureur : 14 h 04
- Horaire de passage prévisible du dernier coureur : 14 h 13

- Routes n° D5/D13/D222
- Commune : Peyrat-le-Château
- Caravane publicitaire : 12 h 19
- Horaire de passage prévisible du premier coureur : 14 h 16
- Horaire de passage prévisible du dernier coureur : 14 h 41

→ **Lac de Vassivière : Sprint à Auphelle, commune de Peyrat-le-Château**

- Routes n° D43
- Commune : Beaumont-du-Lac
- Caravane publicitaire : 12 h 42
- Horaire de passage prévisible du premier coureur : 14 h 37
- Horaire de passage prévisible du dernier coureur : 14 h 43

Entrée dans le département de la Creuse à Royère-de-Vassivière (km 38,6)

Article 3 : La circulation sur les voies empruntées par le Tour de France cycliste 2023 sera interdite à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation, une heure avant le passage de la caravane publicitaire. Elle sera rétablie 15 minutes après le passage du véhicule "fin de course" de la Garde Républicaine.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies ne pourra être autorisé, durant la période d'interdiction, que par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la Garde Républicaine.

Le stationnement du public sera interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains,

dans les tunnels et le long des lignes de chemins de fer, ainsi que dans les voies particulièrement étroites.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur le parcours de la 8^e étape, le vendredi 7 juillet 2023, à partir de 18 h 00, et sur le parcours de la 9^e étape, le samedi 8 juillet 2023, à partir de 18 h 00, sous réserve de mesures plus restrictives prises par arrêtés municipaux.

Il sera de nouveau autorisé 15 minutes après le passage du véhicule "fin de course" de la Garde Républicaine.

Article 5 : Le réseau ferroviaire

La course croise le réseau ferroviaire, uniquement sur la 8^e étape « Libourne / Limoges » à plusieurs endroits, sans risque notable signalé.

Ponts rails :

- 1 pont-rail sur la D 11 à Nexon.
- 2 pont-rails sur la D 11 à Condat-sur-Vienne.
- 1 pont-rail sur la D 11 à Limoges.

Passage à niveau :

- PN n° 244 (ligne Limoges-Périgueux) sur la D15, sur la commune de Nexon.

L'organisateur doit prévenir le risque qu'un usager de la route s'engage sur le passage à niveau, barrières ouvertes et feux éteints donc en l'absence de train, y être arrêté par la course alors qu'un train surviendrait quelques minutes plus tard, engendrant ainsi la fermeture des barrières et l'allumage des feux alors que le véhicule routier est stoppé sur la voie ferrée.

L'article R 422.3 du code de la route stipule que le chemin de fer a, dans tous les cas, priorité sur la circulation routière et qu'il faut prévoir un service d'ordre suffisant pour dissuader les concurrents de le franchir dès l'instant que les feux rouges clignotants sont activés.

Il est interdit de pénétrer dans les emprises ferroviaires sans autorisation (articles L 2242-3 et L 2242-4 du code des transports relatifs à la police du transport ferroviaire). La sécurité n'y est pas assurée. En effet, un train peut circuler à tout moment, engendrant un risque de heurt ou de chute provoquée par l'effet de souffle.

Article 6 : Aucun aéronef ou aérostat ne pourra survoler le Tour de France, à une hauteur inférieure à cinq cents mètres, sous réserve des prescriptions plus sévères imposées par l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 susvisé, en ce qui concerne les planchers imposés pour le survol des agglomérations urbaines et des rassemblements importants et sous réserve des dérogations préfectorales accordées.

Article 7 : Les usagers de la route seront informés par les PMV ou tout autre type de panneaux sur l'A20, par les services de la direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest ou sur le réseau départemental par les personnels du Conseil départemental de la Haute-Vienne. Il pourra leur être conseillé des itinéraires de substitution.

Article 8 : Seront interdits dans un espace de cent mètres de chaque côté des voies empruntées par le Tour de France, le jour de son passage dans le département, le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement et d'engins pyrotechniques des catégories F1, F2, F3, T1, T2, P1, P2.

Article 9 : Une attention particulière devra être apportée par les forces de l'ordre au respect par les spectateurs de l'interdiction de l'usage du feu à proximité des massifs forestiers, en application de l'article L. 131-1 du code forestier.

Article 10 : Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
le représentant de la société Amaury Sport Organisation,

le vice-président du comité départemental de la Fédération Française de Cyclisme,
la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne,
la sous-préfète de Rochechouart,
le commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne,
le directeur départemental de la sécurité publique,
le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
le président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
le directeur départemental des territoires,
le directeur interdépartemental des routes du centre-ouest,
le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé,
le directeur de l'établissement infra-circulation Limousin,
le directeur de la STCL,
le maire de Pensol,
le maire de La Chapelle-Monbrandeix,
le maire de Dournazac,
le maire de Châlus,
le maire de Pageas,
le maire des Cars,
le maire de Rilhac-Lastours,
le maire de Saint-Hilaire-les-Places,
le maire de Nexon,
le maire de Jourgnac,
le maire de Bosmie-l'Aiguille,
le maire de Condat-sur-Vienne,
le maire de Limoges,
le maire de Saint-Léonard-de-Noblat,
le maire de Champnétery,
le maire de Cheissoux,
le maire de Saint-Julien-le-Petit,
le maire de Peyrat-le-Château,
le maire de Beaumont-du-Lac,

Les maires des communes concernées assureront la publicité du présent arrêté par voie d'affichage.

Une copie de cet arrêté sera transmise au ministère de l'Intérieur et déposée sur la plateforme des manifestations sportives.

Date de signature du document: 30 juin 2023

Signataire: Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-06-01-00008

Arrêté préfectoral accordant la médaille
d'honneur régionale départementale et
communale promotion du 14 juillet 2023.

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

SUR proposition de la Sous -préfète, directrice de Cabinet de la préfète ;

A R R E T E :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ALARCON Raphaël**
Agent de maîtrise principal, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Monsieur ANGLERAUD Pascal**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame AQUERRETA Maider**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame ARNAUD CHARRIEU Annie née ARNAUD**
Adjoint administratif hospitalier principal de 2^e classe, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur ARNAUD Christian**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame ASTIER Chantal**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame AUGRAS Laurence née LEROUX**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame AVRIL Nathalie**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BARDIN Nathalie**
Ingénieur hors classe, CC BRIANCE-COMBADE.
- **Madame BARDON Béatrice née ROCU**
Ouvrier principal 2^{ème} classe, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JUNIEN.
- **Monsieur BARGUE Herve**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BARRAT Patricia née MAISONNIER**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame BARRET Cécile**
Attaché/chargé de mission, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur BARRIERE Benoit**
Technicien principal de 1^{re} classe, SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE.
- **Madame BASSET Brigitte**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame BASSET Severinne née PECHALAT**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BASTOUIL Sylvie née NOUHAUD**
Aide-soignante de classe supérieure, ETS HEBERGT PERSONNES AGEES DEPENDANTES.
- **Madame BERNARD Carine**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur BERNARD Sébastien**
Ouvrier professionnel, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BERROYER Séverine**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur BESSE Frédéric**
Technicien principal 1^{re} classe, COMMUNE DE SAINT LAURENT SUR GORRE.
- **Madame BEYNIER Sylviane née DIFFIMBACH**
Agent de maîtrise, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur BIAGGIONI Philippe**
Adjoint technique territorial principal 2^e classe, CC BRIANCE-COMBADE.
- **Madame BIASSE Stéphanie née ARCHER**
Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BOMPARD-GRANGER Karine**
Sage femme, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BONNEFONT Sandra**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JUNIEN.
- **Madame BORYS Larissa**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame BOUDET Gabriele née TISCHHART**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame BOURBOULOU Nathalie née TEXIER**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BOUTINAUD Nathalie**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame BREGEAT Nora née ABDOUN

Adjoint administratif principal 1^{re} classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.

- Madame CAMUS Nathalie née POUJAUD

Adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIEN.

- Monsieur CASSAN Xavier

Infirmier anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame CHAGNE Aurélie née BARRAUD

Adjoint d'animation principal 2^e classe, COMMUNE DE COMPREIGNAC.

- Madame CHANIER Gaelle

Infirmière de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Monsieur CHASTANG Jérôme

Ingénieur principal, COMMUNE DE SAINT LEONARD DE NOBLAT.

- Madame CHATARD Sandrine

Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame CHEVALIER Isabelle

Adjoint administratif principal de 1^{re} classe, COMMUNE D AMBAZAC.

- Madame CHEVALIER Sophie née CAZENAVE

Adjoint technique principal de 1^{re} classe, COMMUNE D AMBAZAC.

- Madame CLUZAN Cécile

Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- Madame COFFINET Ghislaine

Adjoint des cadres hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Monsieur COLOMBIER Cedric

Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Monsieur CREPIN Philippe

Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- Madame DAGUET Nadine née PENAUD

Atsem principal 1^{re} classe, COMMUNE DE SAINT LAURENT LES EGLISES.

- Monsieur DAIGUEPERSE Thierry

Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- Monsieur DARCONNAT Philippe

Ouvrier principal 2^e classe, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JUNIEN.

- Madame DAVID Virginie née ROCHE

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- Madame DEBORD Isabelle

Adjoint administratif principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Monsieur DEJOUANNET Nicolas**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DEMAISON Elisabeth née BRACHET**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DERBORD Isabelle**
Adjoint technique principal 2^e classe, COMMUNE DE CHATEAUNEUF LA FORET.
- **Madame DESCHATRES Caroline**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Monsieur DEVEAUD Alexis**
Technicien principal 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame DEVOYON Martine née BIOJOUT**
Agent territorial spécialisé principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE RILHAC RANCON.
- **Madame DUBEST Laurence née RAMAT**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DUCOURET Fabienne née GEOFFRE**
Attachée d'administration hospitalière, RESIDENCE EHPAD LES CHENES.
- **Madame DUGLUE Isabelle**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DUPONT Véronique**
Attaché principal / sous-directrice, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur DURAND-DROUHIN Antoine**
Ingénieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur DUTHIERS Joel**
Ouvrier professionnel, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame FAJAC Jude**
Moniteur éducateur, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame FAUGERE Yvette née DAVID**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame FAUGEROUX Cécile**
Manipulateur d'électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur FAVRE Nicolas**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame FOC-HINE Georgette née BIDOIS**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur FRETY Arnaud**
Attaché principal, SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE.
- **Madame GAILLARD Nathalie**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Monsieur GARNIER Alexandre**
Conseiller municipal, SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE.
- **Madame GARRIGOU Laetitia née DESSOUBZDANES DUMONT**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GAUTHIER Sophie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GENDRE Nathalie née GOUEDARD**
Manipulatrice d'électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur GENDRE Pascal**
Manipulateur d'électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GENIN Saïda née ASSANY**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GERMANAUD Virginie née BOSSELUT**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GILBERT Stéphanie née TINGAUD**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame GIRARD Martine**
Aide-médico psychologique, EHPAD D'EYMOUTIERS.
- **Madame GONNET Angélique née FORTIN**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GOSELIN Josette née TERRADE**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur GRANDEAU Didier**
Adjoint technique territorial principal 1^{re} classe, CC BRIANCE-COMBADE.
- **Monsieur GRANGER Cyril**
Conseiller municipal, CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.
- **Madame GRANSART Martine née DUPECHER**
Puéricultrice cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur GRELLIER Frédéric**
Ouvrier principal 1^{ere} classe, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GUERRI Virginie née LASSOURY**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame HEBRE Sandrine née MERLE**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame HENRY Florence**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Monsieur HIVERT Pascal**
Agent polyvalent, COMMUNE DE PANAZOL.
- **Monsieur JARRY Hervé**
Agent de maîtrise, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame JEAN Martine**
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame JOSSE Rozenne**
Attachée, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame JUGIE Corinne née EYMARD**
Agent social principal de 1^{re} classe, CC BRIANCE-COMBADE.
- **Monsieur LACORRE David**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur LAFONT Christophe**
Adjoint technique principal 2^e classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Madame LAJOIE Sylvie**
Ouvrier professionnel, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LAJOURD Martine née THOURY**
Attachée d'administration hospitalière, RESIDENCE EHPAD LES CHENES.
- **Madame LAPIE Sylvie**
Adjoint technique principal 2^e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame LATHIERE Sandrine**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur LAVALADE Pascal**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame LAVAL Florence née JOUANDEAU**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame LAVAUD Joelle**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LAVERGNE-DUBREUIL Laëtitia née DUBREUIL**
Adjoint technique, COMMUNE DE CHALUS.
- **Madame LAVERGNE Nadine**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame LE DRET Séverine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur LEGRAIN Pascal**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LEOBON Sophie**
Ingénieur, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame LOIRAUD Géraldine**
Rédacteur principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE SAINT LEONARD DE NOBLAT.
- **Madame LUCAS Stéphanie**
Ingénieur principal, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame MALAURE Sophie née BRACHET**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur MALISSEN Olivier**
Agent de maîtrise, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur MALITTE Christian**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MALLET Hélène née GENESTE**
Aide soignante classe supérieure, RESIDENCE EHPAD LES CHENES.
- **Monsieur MALLON Jean-Michel**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame MARCHADIER Evelyne**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur MARCILLAC Arnaud**
Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur MARTIN Richard**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, CC BRIANCE-COMBADE.
- **Monsieur MASSALOUX Olivier**
Ouvrier principal 2^e classe, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur MAZEAUD Hervé**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame MAZEAU Nathalie née THOUMIEUX**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MAZIERE Aline née CHAUTRU**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MEYNARD Sylvie**
Ouvrier professionnel, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MOIRAND Carole**
Ouvrier professionnel, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MORICHON Katia**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MOSMEAU Christelle**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame MUT Brigitte née NADAUD**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame NABLANC Sylvette née SIMONDON**
Rédacteur, COMMUNE DE SAINT LEONARD DE NOBLAT.
- **Madame NADAUD Viviane**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame NICAUD Stéphanie née BERNARD**
Rédacteur territorial, CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.
- **Monsieur NOUHAUD Alain**
Animateur principal 2^e classe / responsable Alsh, CC BRIANCE-COMBADE.
- **Monsieur OLRV Franck**
Infirmier de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame PASCAIL Christelle née LEBLANC**
Adjoint technique principal 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame PASCAUD Carole née BRUNETAUD**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame PELAEZ Laure née LACOSTE**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur PERIGOGNE Henri**
Ouvrier principal de 2^e classe, EHPAD DE CHATEAUNEUF.
- **Madame PERRET Jacqueline née RUBY**
Agent des services hospitaliers qualifié, EHPAD D'EYMOUTIERS.
- **Madame PEYLET Véronique**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur PIERRE Eric**
Agent d'exploitation de la voirie publique et de ses dépendances, COMMUNE DE PANAZOL.
- **Madame POILVILAIN ANDRIEUX Evelyne née ANDRIEUX**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur PONCET Ludovic**
Manipulateur d'électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame POUFFARY Agnès née LACORDAIRE**
Adjoint technique principal 2^e classe, COMMUNE DE MAGNAC LAVAL.
- **Monsieur PROTEAU Frédéric**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame RAMPNOUX Astride**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur RAYNAUD Sebastien**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame REBEYRAT Céline**
éducateur territorial des APS principal 1^{re} classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT.
- **Madame REYT-DUTHEIL Nathalie**
Adjoint technique territoriale principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE SAINT LEONARD DE NOBLAT.
- **Monsieur RIBAUD Jean-François**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame RIFFAUD Julie née PENICHOUX**
Attaché, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame RIVIERE Isabelle**
Attaché, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame ROCHER Aurélie née GUERIN**
Aide-soignante de classe normale, EHPAD PUY MARTIN.
- **Madame ROGIE Nathalie**
Rédacteur principal 1^{re} classe, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.
- **Monsieur ROUGIER Bruno**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame ROUGIER Nathalie**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame ROUGIER Stéphanie née HYVERNAUD**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame SADI Fadma née FEKRI**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame SAN JOSE PEREZ Christelle née DUPUYS**
Adjoint technique principal 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame SEGUINOT Anne-Gaelle**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur SOUILLE Fabrice**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame SOULAT Brigitte**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame SOURY Stéphanie**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur THEVENET Franck**
Manipulateur d'électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame THIBAUDEAU Frédérique née TROUBA**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame THOUMIEUX Valérie**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame TIGOULET Brigitte née HARMANGE**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Monsieur TRICONE Matthieu**
Technicien principal de 1^{re} classe, COMMUNE D AMBAZAC.

- **Madame VEYRIER Aurélie**
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Monsieur VEYRIER Laurent**
Attaché principal, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame VILLEGER Magali**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Monsieur VILLENEUVE Daniel**
Adjoint technique principal de 2^e classe, COMMUNE LA GENEYTOUSE.

- **Madame WOJCICKI Gisèle née GIRAUD**
Adjoint administratif principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame ANDRIEUX Fabienne née LAVEYSSIERE**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame ANSGAR Catherine**
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame AUDOIN Isabelle née DELIAT**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame AUMAITRE Sylvie**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame AUROY Chantal née BARRET**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame BARGET Béatrice née MENSAT**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame BAUDU Marie-Christine née VIGNAUD**
Conseiller en économie sociale et familiale, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame BEAUBERT Carole**
Adjoint administratif principal de 2^e classe, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JUNIEN.

- **Madame BOISIER Fabienne née BONNAT**
Atsem 1^{re} classe, COMMUNE DE NANTIAT.

- **Madame BONNAUD Marie-Cécile**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BONNET Nathalie**
Rédacteur principal de 1^{re} classe, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.
- **Madame BOUCHER Béatrice née BOULESTEIX**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur BOULESTEIX Eric**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BOYDENS Martine née DALIGAULT**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BREGÉAT Maryline**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur CABIROL Bruno**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame CHABAUD Nathalie**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame CHABERNAUD Evelyne née BRONDY**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame CHABOIS Isabelle**
Ouvrier professionnel, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur CHAPOULOU Regis**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame CHARTRIER Gisèle née NOUGIER**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur CHEVALIER Alain**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame COLLAS Catherine née PARCELLIER**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur COMMERGNAT Michel**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame COUDERC Sylvie née PIGNOT**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur COUTAND Thierry**
Ingénieur en chef / sous-directeur, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame COUTURAUD Sandrine**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame CUBERTAFON Joëlle née LAFARGE**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame DALY Hélène**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame DARCONNAT Murielle née PUGELLIER**
Adjoint des cadres hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JUNIEN.
- **Monsieur DEBERNARD Jean Pierre**
Adjoint technique territorial 1^{re} classe, COMMUNE DE SAINT JULIEN LE PETIT.
- **Madame DELHOUME Nadine née VEVAUD**
Agent de maîtrise, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur DESAINRIQUER Jean-Denis**
Agent hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JUNIEN.
- **Madame DESBORDES Pascale née VILLEGGER**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DESSIMOULIE Nadine née CHIFFRE**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DORE Delphine**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DOUDARD Nadine née GENESTE**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DUMET Sylvie**
Adjoint des cadres, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DUPONT Sylvie née LELIEVRE**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DURAND Myriam**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DUVERNEIX Christine**
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur EMIER Jean-Marc**
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame FAUCHER Corinne née LAMBERTY**
Conseiller socio-éducatif, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Madame FAURE Martine née PALAN**
Conseillère municipale, COMMUNE DE CHAPTELAT.
- **Madame FAYARD Hélène née MONTAGNON**
Ingenieur principal, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.
- **Madame FAYE Martine née BOYER**
Adjoint technique principal 2^e classe, CTRE COM ACTION SOCIALE DE LAURIERE.
- **Madame FONTENY Corinne**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame FORTES Myriam née DESMAISONS**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame FREGEAC Sabine née CUENCA**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GAUCI Sandrine**
Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GAUDIN Martine née BOUSSAC**
Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GAUTHIER Martine née LAMARGUE**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GENEST Françoise née MALLE**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GOMICHOIN Dominique**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur GORSSE Lionel**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame GRANGER Isabelle**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur HAREL Thierry**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur HUREL Bernard**
Adjoint administratif principal 1^{re} classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Monsieur JACQUET Fabrice**
Masseur-kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame JUMEAU Marie**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame JUSIAK Sylvie**
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LAMARGUE Valérie**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LAMONNERIE Marie-Christine**
Rédacteur territorial, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur LAMOUREUX Patrick**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame LAVEYSSIERE Marie-Françoise**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame LAVIE Sophie née DUCOLOMBIER**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JUNIEN.
- **Monsieur LEGER Patrick**
Technicien supérieur hospitalier de 1^{re} classe, RESIDENCE EHPAD LES CHENES.
- **Madame LEHIDEUX Anita**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JUNIEN.
- **Madame LE NARVOR Eliane née AMBIAUX**
Rédacteur principal de 1^{re} classe, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.
- **Monsieur LEPETIT Frédéric**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE SAINT LEONARD DE NOBLAT.
- **Madame LORAS Catherine**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MADELRIEUX Mylène née GASC**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame MALBOUYSSOUX Valérie née JOFFRE**
Adjoint administratif principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame MALIGNÉ Dominique**
Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur MARTINEZ Didier**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur MASSY Daniel**
Agent de maîtrise principal, CTRE COM ACTION SOCIALE LADIGNAC LE LONG.
- **Madame MAURIN Sylvie née MAZEAU**
Rédacteur principal de 2^e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur MEGY Max**
Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MEMIN Karine**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur MEOT Michel**
Ouvrier principal 2^e classe, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur MERAL Jean**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame MERIGAUD Fabienne**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame METGE BUREAU Florence née METGE**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MOAL Véronique née FOURNEL**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Monsieur MORET Fabrice**
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MORLIERAS Sylvie née LUZNIK**
Masseur kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur MOULINARD Patrick**
Ingénieur hospitalier, RESIDENCE EHPAD LES CHENES.
- **Monsieur NICOLLE Bruno**
Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur NICOT Philippe**
Brigadier chef principal, COMMUNE DE SAINT LEONARD DE NOBLAT.
- **Madame PAILLER Gisèle**
Adjoint administratif principal de 1^{re} classe, COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE.
- **Madame PARENT Viviane**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame PAULIAT Liliane née LAROZE**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame PELANGEON Véronique**
Agent de restauration scolaire, COMMUNE DE PANAZOL.
- **Monsieur PELTRET Didier**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame PENOT Muriel**
Rédacteur principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame PERPILLOU Nathalie née LABARDE**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame PESTY Virginie**
Manipulatrice en électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame PETIT Catherine née LAVAUZELLE**
Auxiliaire de soin, CTRE COM ACTION SOCIALE LADIGNAC LE LONG.
- **Madame PICHON Jocelyne née TALABOT**
Médiatrice séniors, COMMUNE DE PANAZOL.
- **Madame PICOCHÉ Christelle née MASDIEU**
Adjoint administratif principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame QUILLARD Jany**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame RAMON Catherine**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame ROCHETTE Pascale**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Monsieur ROUMILHAC Christophe**
Rédacteur principal de 2^e classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame RUBY Claudine née MALIBAS**
Rédacteur, COMMUNE DE SAINT LEONARD DE NOBLAT.
- **Madame SARRE Marie-France née JANICOT**
Aide-soignante de classe supérieure, EHPAD DE CHATEAUNEUF.
- **Madame SELLAS Nadine**
Adjoint technique principal de 2^e classe, COMMUNE D AIXE SUR VIENNE.
- **Madame SIMON Carine née CHAUVET**
Adjoint administratif principal 1^{er} classe, COMMUNE DE PEYRAT LE CHATEAU.
- **Monsieur SIOZARD Francis**
Adjoint technique principal de 1^{er} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur THELIOU Philippe**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur THOMASSET Philippe**
Infirmier anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame TIGOULET Liliane née CELERIER**
Assistante service social, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame VALATUKEHE Brigitte née GOUMAIN**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame VEDIE Genevieve née GUILLOU**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame VERDIER Marie-France née DEVOYON**
Adjoint technique principal de 1^{er} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur VIGIER Serge**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame VOISIN Murielle**
Adjoint technique principal de 1^{er} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Madame ALTOUNIAN Elisabeth**
Adjoint technique principal de 1^{er} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame AUPETIT Sophie**
Assistante medico-administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BALLET Corinne née CHARBONNIER**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur BEAUDET Daniel**
Technicien principal 1^{er} classe /responsable d'unité, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame BEAUJARD Marie-Françoise née CORBETTO**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BENEYROL Nelly née MARTINOT**
Assistante medico administratif, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BIEAUGEAUD Patricia**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur BILLARD Philippe**
Adjoint administratif principal 1^{re} classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE.
- **Monsieur BILLY Jérôme**
Éducateur des APS principal 1^{re} classe, COMMUNE D AIXE SUR VIENNE.
- **Monsieur BONNEAU Laurent**
Agent de maîtrise, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame BORDES Sylvie**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BOUCHER Françoise née VERGNAUD**
Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BOULESTEIX Martine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame BOUYAT Isabelle née JAMES**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JUNIEN.
- **Madame BRUTUS Marie-Françoise née DAUVERGNE**
Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame CHARRUAULT Patricia**
Manipulateur d'électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur CHERRIER Didier**
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DADAT Corinne née CUBERTAFON**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur DECRESSAT Marc-André**
Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DEHAUDT Françoise née VOUZELAUD**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame DESBORDES Nathalie née LAGROGERIE**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame DESCHAMPS Marie-Christine**
Attaché principal, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Monsieur DINTRAS Didier**
Agent de maîtrise principal, CC BRIANCE-COMBADE.
- **Madame DORE Jocelyne**
Diététicienne, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur DUCHEZ Michel**
Conseiller municipal, COMMUNE LA GENEYTOUSE.
- **Monsieur FAUCHER Patrick**
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame FAVARD Brigitte**
Diététicienne, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame FOULATIER Béatrice née FOUGEAUDOUX**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame GANDOIS Véronique née LESCURE**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GANE Christine née FANTHOU**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur GIBAUD Vincent**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GONNEAU Christine**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame GRANGER Corinne née AUPETIT**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame HODEE Viviane née FRICONNET**
Assistante medico administrative, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame JAROUSSIE Danielle née AUGEAU**
Attaché territorial, COMMUNE DE MARVAL.
- **Madame LANSADE Marie-Christiane née FRUGIER**
Ouvrier professionnel, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LAVILLARD Martine née DESCOUZIS**
Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LEBRUN Geneviève**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LEFRANC Annick née BOIROUX**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE VAULRY.
- **Madame LEONETOUT Mireille**
Rédacteur principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur LEYNIER Jean-François**
Agent de maîtrise principal, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame LINARD Marie-Ange née IMBERT**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame LION Martine née MENOT**
Aide soignante classe supérieure, ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL DE CLAIRVIVRE.
- **Madame MARAILLAC Catherine née MERCIER**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MERLE Sylvie**
Infirmière diplômée d'état de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JUNIEN.
- **Madame MONTRICHARD Carmen née LEYLAVERGNE**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame MORILLON Christiane née COUTURIER**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame MOUALED Nadia**
Rédacteur principal de 1^{re} classe, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.
- **Madame NADAUD Corinne née LATOUR**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame NARDOT Jacqueline**
Attaché principal, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Monsieur NOUHAUD Pascal**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame PALLOT Marie-Christine**
Secrétaire de mairie, COMMUNE DE NANTIAT.
- **Madame PERE Bernadette**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame PEYRICHOUT Marie-Christine**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur PIOTAIX Daniel**
Technicien principal de 1^{ere} classe, SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE.
- **Monsieur PRECIGOUT Patrick**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, COMMUNE D AIXE SUR VIENNE.
- **Madame QUERCY Isabelle**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Madame QUESSADA Arlette née GIROUX**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.
- **Monsieur RIFFAUD Didier**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.
- **Madame ROUX Carole née COSSE**
Aide soignante de classe supérieure, EHPAD DE CHATEAUNEUF.

- **Monsieur ROYER Daniel**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame RUBY-MONTEIL Lydia née PANCHUQUET**
Rédacteur, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Monsieur SEGUE Lionel**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Madame SENAMAUD Sylvie**
Adjoint technique principal de 1^{re} classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

- **Madame SZEWC Carole née COUGNON**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Monsieur TABARAUD Jean-François**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE LIMOGES.

- **Monsieur VOISIN Laurent**
Agent de maîtrise, REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

Article 4 : La Sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Limoges, le 1^{er} juin 2023

La préfète,

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-06-01-00010

Arrêté préfectoral accordant la médaille
d honneur agricole promotion du 14 juillet 2023.

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023 ;

SUR proposition de la Sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète ;

A R R E T E :

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame BRUGAUD Marie-Frédérique**
Assistante administrative, JARDINERIES MONPLAISIR, COGNAC
- **Madame CONCHER Ségolène**
Assistante sociale, MSA DES CHARENTES, SAINTES
- **Madame DAVID Gabrielle**
Gestionnaire développement RH, OCEALIA, COGNAC
- **Madame DECOUDIER Magali**
Assistante administrative, JARDINERIES MONPLAISIR, COGNAC
- **Madame DENIS Karine**
Responsable de service, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
- **Madame FAYEMENDY Corinne**
Assistante administrative, JARDINERIES MONPLAISIR, COGNAC
- **Monsieur LACORRE Michel**
Gardien de propriété, GROUPEMENT FORESTIER BOIS JAURY, CHAMPNETERY
- **Madame LEBLANC Linda**
Chargée d'activité, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
- **Madame PETITJEAN Géraldine**
Chargée d'activités, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
- **Madame PEYRICHOU Florence**
Conseillère/vendeuse, JARDINERIES MONPLAISIR, COGNAC
- **Monsieur PEYROT David**
Assistant administratif, JARDINERIES MONPLAISIR, COGNAC

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur BARBAREAU Benoit**
Responsable point de vente, JARDINERIES MONPLAISIR, COGNAC
- **Madame CATHELY Valérie**
Analyste, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
- **Monsieur LACORRE Michel**
Gardien de propriété, GROUPEMENT FORESTIER BOIS JAURY, CHAMPNETERY
- **Madame LEGER Florence**
Employée de banque, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
- **Monsieur PAILLOT Eric**
Directeur d'exploitation, CFBL (SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE), USSEL

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur ADAM Philippe**
Responsable d'activité surveillance et maîtrise des risques, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT
- **Monsieur FAUCOULANCHE Pascal**
Directeur d'agence bancaire, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
- **Madame FAYAUD Christine**
Chargée d'activité, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
- **Monsieur FOUILLAUD Pierre**
Technicien, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
- **Madame GUILLO Agnès**
Chargée d'activité, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
- **Monsieur KURLAK Stéphane**
Technicien bancaire, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
- **Monsieur LACORRE Michel**
Gardien de propriété, GROUPEMENT FORESTIER BOIS JAURY, CHAMPNETERY
- **Madame LACROIX Marie-Laure**
Auditeur, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
- **Madame LESSENE Nathalie**
Chargée d'affaires, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES
- **Madame MARIAUD Catherine**
Assistante, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT

- **Madame THEILLAUD Anne**

Chargée d'activité, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

- **Madame VELY Laurence**

Directrice d'agence, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame ALGAY Véronique**

Contrôleur des risques, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

- **Madame BEAUVILLAIN Véronique**

Animatrice multicanal, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

- **Madame CIBOT Nathalie**

Conseillère des professionnels, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

- **Madame FILLOUX Marie-Jeanne**

Assistante élevage, OCEALIA, COGNAC

- **Monsieur LACORRE Michel**

Gardien de propriété, GROUPEMENT FORESTIER BOIS JAURY, CHAMPNETERY

- **Monsieur MALLERON Benoit**

Cadre bancaire, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

- **Madame MONLOUBOU Marie-Ange**

Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT CTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND

- **Madame SERVANT Corinne**

Employée de banque, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES

Article 5 : La Sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Limoges, le 1^{er} juin 2023

La préfète,

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-06-01-00009

Arrêté préfectoral accordant la médaille
d honneur du travail promotion du 14 juillet
2023.

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

SUR proposition de la Sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AGOSSOU Kacou**
Aide-médecin psychologue, DELTA PLUS, PANAZOL.
- **Monsieur ALLAIS Anthony**
Responsable d'équipe, LEGRAND SNC, LIMOGES.
- **Madame ANDRIEUX Christine**
Gestionnaire appui, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- **Monsieur AUBOYER Benoit**
Team leader, ARQUUS, LIMOGES.
- **Monsieur AUDONNET-LASSOUS Loïc**
Conseiller bancaire, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
- **Madame BALAT Carole**
Auditrice, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
- **Monsieur BANCAUD Philippe**
CRM & applications digitales, LEGRAND SNC, LIMOGES.
- **Monsieur BARREAUD Julien**
Régleur en systèmes de rectification, BODYCOTE, AMBAZAC.
- **Madame BARRIERE Laure**
Assistante immobilière, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame BARRUCHE Sabine**
Agente d'exploitation principal, EFFIA LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame BAUDRY Caroline**
Responsable coordonnateur niv 7, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Madame BEAUFILS Vanessa**
Référente gestion retraite, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Monsieur BEAUME Christophe**
Chargé de clientèle particuliers, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST, LA SOUTERRAINE.
- **Monsieur BEDEL Julien**
Technicien de production usinage, TEXELIS, LIMOGES.

- **Monsieur BEILLOT Marc**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- **Madame BELLIART Anne**
Responsable comptable, SPHERE PAPIER, BRIGUEUIL.
- **Monsieur BENABDELKADER Farid**
Technicien, ATR LIMOUSIN, COUZEIX.
- **Madame BENJELLOUN TOUIMY Aïcha**
Responsable performance RSE groupe, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame BENOIT Karine**
Ingénieure commerciale, NXO FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
- **Madame BENOT Joëlle**
Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
- **Monsieur BERGER Yannick**
Réfèrent gestion carrière, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Monsieur BERLAND Cyrille**
Cadre responsable méthodes, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur BERNARD Stéphane**
Technicien, ATR LIMOUSIN, COUZEIX.
- **Madame BERTRAND Aline**
Aide-soignante, MUTUELLE NATIONALE DU BIEN VIEILLIR-MBV, ISLE.
- **Madame BESSEAU Claire**
VRP/ représentante, L'OREAL, PARIS 8.
- **Madame BESSETTE Stéphanie**
Journaliste, LE POPULAIRE DU CENTRE, LIMOGES.
- **Monsieur BICNAU Emmanuel**
Directeur d'agence bancaire, SOCIETE GENERALE, PARIS 9.
- **Madame BIGOT Virginie**
Chargée d'affaires solutions, LYRECO FRANCE, MARLY.
- **Madame BLANCHARD Caroline**
Vendeuse/caissière, SARL VIC'BAZAR, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.
- **Monsieur BLEUSE Frédéric**
Responsable de point de vente, LAGARDERE TRAVEL RETAIL FRANCE, LIMOGES.
- **Madame BODENON Nathalie**
Ouvrière, AKZO NOBEL, LIMOGES.
- **Madame BOISSOU Nelly**
Conductrice plieuse colleuse, SAICA PACK FRANCE, EXIDEUIL-SUR-VIENNE.
- **Monsieur BONNAUD Christophe**
Opérateur régleur en plasturgie, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.

- **Madame BONNETAUD Maryline**
Couseur blake, J.M. WESTON, LIMOGES.
- **Madame BORDE Agnès**
Conseiller emploi, POLE EMPLOI, LIMOGES.
- **Monsieur BOUCHER Jean-Paul**
Technicien, RICOH FRANCE, RUNGIS.
- **Madame BOUISSOU Laetitia**
Comptable, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
- **Madame BOURGAIN Véronique**
Secrétaire, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Madame BOUVILLE Marie**
Gestionnaire assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
- **Monsieur BOYER Nicolas**
Conseiller clientèle professionnels, CREDIT LYONNAIS, LYON 2EME.
- **Monsieur BRACHET Sébastien**
Agent de maîtrise, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur BREUIL Renaud**
Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE- ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST, NANTES.
- **Monsieur BRULE Pierre**
Conducteur, STEF TRANSPORT LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur BRUN Jean-Paul**
Conducteur, SPHERE PAPIER, BRIGUEUIL.
- **Madame CABRAL Mathilde**
Chargée de gestion administrative, FRANCE TELEVISIONS, LIMOGES.
- **Monsieur CALÈS Denis**
Logisticien approvisionneur, ASS NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES, MONTREUIL.
- **Monsieur CAMAIN Patrice**
Chauffeur, CHRONOPOST, LIMOGES.
- **Monsieur CARLUE Etienne**
Responsable amélioration continue, SAICA PACK FRANCE, EXIDEUIL-SUR-VIENNE.
- **Madame CARRER LASNE Delphine**
Assistante, SAPIAN, FEYTIAT.
- **Madame CASSAT Hélène**
Responsable adjointe, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
- **Madame CASTANET Marie-Christine**
Gouvernante, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, LIMOGES.

- **Monsieur CHAMBORD Eric**
Opérateur presse à balles, SAICA PACK FRANCE, SAINT-JUNIEN.
- **Madame CHAMPELOVIER Marion**
Chargée d'affaires D.O, MILLER GRAPHICS LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur CHARBONNEAU Anthony**
Aide conducteur découpes planes, SAICA PACK FRANCE, EXIDEUIL-SUR-VIENNE.
- **Madame CHARRIOUX Anne-Marie**
Employée vendeuse et accueil, SARL MERIGOT POMPES FUNEBRES, SAINT-PRIEST SOUS-AIXE.
- **Monsieur CHARRON Alexandre**
Maître ouvrier maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Monsieur CHASTRUSSE Nicolas**
Manager, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur CHATAIN Claude**
Responsable infographie, AKZO NOBEL, LIMOGES.
- **Monsieur CHATEURAYNAUD Jean-Michel**
Ouvrier, PROMAN 110, LIMOGES.
- **Madame CHAUDRU Françoise**
Contrôleuse qualité, PUSTERLA 1880 FRANCE, ORADOUR-SUR-GLANE.
- **Monsieur CHAVAROC Nicolas**
Technicien d'exploitation, CTRE INFORMATIQUE CTRE OUEST ATLANTIQUE, LIMOGES.
- **Monsieur CHAZAT Frédéric**
Conducteur offset, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Madame CHAZELAS Delphine**
Responsable de proximité, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Monsieur CHENAL Cyril**
Gestionnaire base de données, LEGRAND SNC, LIMOGES.
- **Madame CHENERAILLES Sarah**
Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
- **Madame CHEVALIER Christine**
Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
- **Madame CHEZEAU Evelyne**
Responsable adjointe, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
- **Madame CHIBOIS JARRY Muriel**
Chef de projet outils et méthodes, RELAIS D'OR, ANTONY.
- **Madame CHRETIEN Amandine**
Employée, CAISSE REGION CRED AGR MUTUEL CENT OUEST, LIMOGES.

- **Monsieur CLAIZON Laurent**
Ingénieur électronique/ responsable be, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur CLEMENT Frédéric**
Technicien de secteur, TITANOBEL, LA JONCHERE-SAINT-MAURICE.
- **Madame COLOMBEAU Elisabeth**
Auxiliaire de vie, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
- **Monsieur COMPAIN Patrice**
Agent professionnel 2, VALEO MATERIAUX DE FRICTION, LIMOGES.
- **Madame CORREIA Sylvie**
Conseillère de vente, DAMART, LIMOGES.
- **Madame COSIO Audrey**
Coordinatrice de projets, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
- **Madame COUSSY Sandrine**
Vendeuse, ROYER RETAIL, LIMOGES.
- **Monsieur CRUVEILHER Stéphane**
Régleur, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur CUBEAU Boris**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
- **Madame CUBERTAFON Karine**
Secrétaire de direction, SAUR, ISLE.
- **Monsieur DAMM Nicolas**
Directeur de CCM, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE- ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST, NANTES.
- **Monsieur DARFEUILLE Thierry**
Conseiller emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- **Monsieur DARTHOUX Jean-François**
Journaliste, LE POPULAIRE DU CENTRE, LIMOGES.
- **Madame DA SILVA Elisabete**
Mécanicienne en confection, MARCK & BALSAN, LIMOGES.
- **Monsieur DASSIER Patrick**
Responsable api, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame DAVID Delphine**
Manager de proximité, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
- **Monsieur DAVID Emmanuel**
Agent technique supérieur., PREVENTION REINSERTION INFORMATION EN SANTE MENTALE, LIMOGES.
- **Monsieur DE BONY DES EGAUX Xavier**
Technicien laboratoire, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.

- **Monsieur DEBORD Philippe**
Opérateur ligne produits finis, SAICA PACK FRANCE, EXIDEUIL-SUR-VIENNE.
- **Madame DECONCHAT Valérie**
Assistante administrative, AGRICENTRE DUMAS, ESPARTIGNAC.
- **Madame DEGUY Clarisse**
Gestionnaire service clients, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur DELHOUME Eric**
Technicien labo, COLAS FRANCE, MERIGNAC.
- **Madame DELIGOZ Zihrane**
Chargée d'expertise métier secteur retraite, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Monsieur DELRIEU Laurent**
Technicien méthodes, TEXELIS, LIMOGES.
- **Madame DELUCHAT Céline**
Agent d'accueil, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE, LIMOGES.
- **Monsieur DEMENITROUX Emeric**
Conducteur de ligne, SPHERE PAPIER, BRIGUEUIL.
- **Madame DESBORDES Céline**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, LIMOGES.
- **Madame DESBORDES Ingrid**
Déléguée hospitalière, NOVARTIS PHARMA SAS, RUEIL-MALMAISON.
- **Monsieur DESCAMPS Frantz**
Agent polyvalent d'exploitation, EASYDIS, SAINT-ETIENNE.
- **Madame DESCHAMPS Sylvie**
Chargée d'expertise en organisation, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Monsieur DESGRANGES Nicolas**
Responsable environnement développement, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame DESPLOMBINS Florence**
Chargée d'affaires professionnels, BANQUE CIC OUEST, NANTES.
- **Monsieur DESSEIX Jean-Christophe**
Technicien contrôle achats, TEXELIS, LIMOGES.
- **Madame DIAS DA SILVA Christina**
Contrôleuse de gestion, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- **Monsieur DIEZ Sylvain**
Ingénieur en prévention, ORGANISATION PROFESSIONNELLE DE LA PREVENTION DANS LE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **Madame DIVERS Betty**
Assistante gestionnaire, CARSAT CO, LIMOGES.

- **Monsieur DODARD Christophe**
Étancheur, SMAC, LIMOGES.
- **Madame DUBRAC Isabelle**
Attachée de direction, CARREFOUR DU BOIS LIMOUSIN, LA SOUTERRAINE.
- **Madame DUFOURNAUD Marie-Laure**
Aide à domicile, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
- **Madame DUJARIC Marie-Pierre**
Responsable digital France, LEGRAND SNC, LIMOGES.
- **Monsieur DUPRAT Julien**
Responsable achat/logistique, SAUR, ISLE.
- **Monsieur ETCHEVERRY Stéphane**
Directeur agence bancaire, SOCIETE GENERALE, PARIS 9.
- **Madame ETIENNE Erika**
Référente technique contentieux, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE, LIMOGES.
- **Monsieur FARGE Frédéric**
CDP informatique, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame FAUCHER Nelly**
Conseillère privée, CREDIT LYONNAIS, LYON 2EME.
- **Madame FAUGERON Nathalie**
Secrétaire, ASSOC CHANTIERS DES CHEMINS JACQUAIRES, LIMOGES.
- **Madame FAURE-LAGORCE Sonia**
Gestionnaire comptes clients, FREUDENBERG JOINTS PLATS, CHAMBORET.
- **Monsieur FAYE Yohann**
Responsable d'équipe, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur FEBVRE Emmanuel**
Technicien laboratoire/expert transformation matières plastiques, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur FELIX Fabrice**
Conducteur, PUSTERLA 1880 FRANCE, ORADOUR-SUR-GLANE.
- **Madame FERNANDES Sylvia**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- **Monsieur FIEVEZ Hugues**
Opérateur zone commune, SYLVAMO FRANCE SA, SAILLAT-SUR-VIENNE.
- **Monsieur FLEYTOUX Lionel**
Responsable / chef de territoire, SAUR, ISLE.
- **Madame FRICONNET Evelyne**
Collaboratrice comptable, AXE EXPERTS, LIMOGES.

- **Madame GAHOUS Sylvie**
Operator, AKZO NOBEL, LIMOGES.
- **Madame GAILLAUD Sandrine**
Technicienne conseillère assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
- **Monsieur GAMAURY Sébastien**
Chargé de si et pilotage, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Madame GANTHEIL Patricia**
Experte crédits, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
- **Madame GARAUD Sandra**
Gestionnaire paiements, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Monsieur GAUTIER Frédéric**
Cadre bancaire, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
- **Monsieur GAVOILLE Grégory**
Commercial, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-OUEST, MERIGNAC.
- **Monsieur GENDILLOU Nicolas**
Attaché d'exploitation, VEOLIA PROPRETE LIMOUSIN, FEYTIAT.
- **Monsieur GEORGES Xavier**
Journaliste, LE POPULAIRE DU CENTRE, LIMOGES.
- **Monsieur GERALD Bruno**
Chargé de documentation technique, ARQUUS, LIMOGES.
- **Madame GERALD-COUDERT Julia**
Chargée expertise métier retraite de proximité, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Madame GERVAIS-BOULESTEIX Séverine**
Chargée de gestion comptable, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE, LIMOGES.
- **Monsieur GIMENEZ Jonathan**
Conducteur, SAICA PACK EL, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Madame GIRAUDON Christine**
Infirmière, ETS HEBERGT PERSONNES AGEES DEPENDANTES, PIERRE-BUFFIERE.
- **Madame GONCALVES Bernadette**
Cheffe de fabrication, MARCK & BALSAN, LIMOGES.
- **Monsieur GOUNET Cédric**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
- **Madame GRABIAUD Karen**
Assistante de proximité technique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
- **Madame GRANDEMANGE Nathalie**
Manager de proximité, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.

- **Monsieur HASBROUCK Pierre**
Responsable marketing, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame HELIAS Séverine**
Receveuse sur machine, SPHERE PAPIER, BRIGUEUIL.
- **Madame HERVE Karine**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, COUZEIX.
- **Madame HIROUX Florence**
Ouvrière, AKZO NOBEL DISTRIBUTION, LIMOGES.
- **Monsieur JACOB Philippe**
Magasinier conseil, BMSO, LA SOUTERRAINE.
- **Madame JAMMET Laetitia**
Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
- **Monsieur JAMONNEAU GUEZIAN Hugues**
Technicien maintenance, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur JAULIN Didier**
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Monsieur JOASSIN Xavier**
Directeur général de région/expert comptable, SOC FIDUCIAIRE NATIO EXPERTISE COMPTABLE, COURBEVOIE.
- **Monsieur JOURNOUX Jérôme**
Magasinier, AKZO NOBEL PACKAGING COATINGS LTD, .
- **Monsieur JUCHEREAU Vincent**
Responsable projet méthodes et indus, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT, ARNAC-POMPADOUR.
- **Madame JUDE Valérie**
Conseillère pôle emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- **Monsieur JUMAU Thierry**
Cariste, VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Monsieur KERMAS Miloud**
Agent de tri/cariste, VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Monsieur KOPNIAJEW Sébastien**
Gestionnaire d'équipement, SAICA PACK FRANCE, EXIDEUIL-SUR-VIENNE.
- **Monsieur LACCORD Gérard**
Brigadier logistique, STEF TRANSPORT LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur LACORRE Hervé**
Contremaître de chantier, INEO RESEAUX CENTRE, ORLEANS.
- **Monsieur LADEGAILLERIE Jean-Michel**
Conducteur simple face, SAICA PACK FRANCE, EXIDEUIL-SUR-VIENNE.

- **Monsieur LADRAT Bernard**
Responsable impression, MILLER GRAPHICS LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur LAGIER Franck**
Journaliste, LE POPULAIRE DU CENTRE, LIMOGES.
- **Madame LANGLADE Virginie**
Chargée de clientèle particuliers, BANQUE CIC OUEST, NANTES.
- **Madame LARRAT-BLOIS Corinne**
Caissière confirmée, JARDILAND, LIMOGES.
- **Madame LASCAUX Sophie**
Conseillère service de l'assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
- **Madame LATHIERE Laetitia**
Responsable technique d'affaires, ARQUUS, LIMOGES.
- **Monsieur LAUGA Alexandre**
RSSI eliot, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame LAUTIÉ Géraldine**
Hôtesse, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Monsieur LAVAL Jerome**
Technicien, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
- **Monsieur LECHAUDEL Johny**
Vendeur, BRICOL BOIS, LIMOGES.
- **Madame LEFORT Virginie**
Conseillère patrimoniale, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST, NANTES.
- **Madame LEGER Fanny**
Rédacteur juridique, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Monsieur LE LOSTEC Mathieu**
Contrôleur de sécurité, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Monsieur LEMSAQ-FORESTIER Radwell**
Technico-commercial sédentaire, COMPTOIR AGRICOLE COMMERCIAL DE COGNAC, COGNAC.
- **Monsieur LENOIR Samuel**
Contrôleur de sécurité, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Madame LENOIR Sarah**
Employée administrative, ENGIE ENERGIE SERVICES, PUYMOYEN.
- **Monsieur LESTIEUX Jacques Louis**
Gestionnaire de clientèle patrimoniale, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'Auvergne et du Limousin, LIMOGES.
- **Monsieur LETAT Philippe**
Acheteur, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.

- **Monsieur LOGEAIS Franck**
Conducteur bobst, SAICA PACK FRANCE, EXIDEUIL-SUR-VIENNE.
- **Monsieur LOGOUNOV Alexandre**
Conducteur contrecolleur, SAICA PACK FRANCE, SAINT-JUNIEN.
- **Madame LOPEZ Emilie**
Conseillère clientèle particulier, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
- **Madame LORE Emilie**
Assistante de proximité technique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
- **Monsieur MACHEFER Loic**
Chargé d'opérations de supervision et sécurité logique, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Madame MAGNE -BARTHES Stephanie**
Déléguée médicale, LILLY FRANCE, NEUILLY-SUR-SEINE.
- **Madame MAILLARD Carole**
Journaliste reporter d'images, FRANCE TELEVISIONS, LIMOGES.
- **Monsieur MAILLARD Guillaume**
Directeur de CCM, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE- ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST, NANTES.
- **Monsieur MANCEAU Brice**
Moniteur éducateur, DELTA PLUS, PANAZOL.
- **Madame MANDON Christine**
Conseillère énergie, TOTALENERGIES PROXI SUD OUEST, MONTPOUILLAN.
- **Monsieur MARCHAND Nolwenn**
Professionnel de montage, ARQUUS, LIMOGES.
- **Monsieur MARQUEZ Philippe**
Responsable d'exploitation, DALKIA, FEYTIAT.
- **Madame MARTAGEIX Estelle**
Accompagnante PFIDASS, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
- **Madame MARTINEZ Christelle**
Technicienne, CENTRE TRANSFERT TECHNOLOGIE CERAMIQUE, LIMOGES.
- **Madame MARTINS-AUGUSTO Manuella**
Conseillère service de l'assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
- **Monsieur MARTIN Stéphane**
Magasinier vendeur, PAROT AUTOMOTIVE, LIMOGES.
- **Monsieur MASLIER André**
Chauffeur-livreur, COFIRHAD, LIMOGES.
- **Monsieur MASSAUX Aurelien**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, LIMOGES.

- **Madame MAURETTE Frédérique**
Référente contrôleuse technique, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Monsieur MAZALEYRAT Christian**
Dessinateur, CHAMPEAU, FEYTIAT.
- **Madame MENANTEAU Sandrine**
Gestionnaire assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
- **Madame MENOUE Isabelle**
Opératrice de production, LES LAVANDIERES, LIMOGES.
- **Madame MERIGOUT Laure**
Gestionnaire de paie, AXE EXPERTS, LIMOGES.
- **Monsieur MEROT Nicolas**
Ouvrier maçon, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE, LIMOGES.
- **Madame MERVEILLE Laëtitia**
Directrice patrimoine et développement, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE, LIMOGES.
- **Madame MIANE Magalie**
Conseillère de vente, PEGASE, SAINT-JUNIEN.
- **Monsieur MIANE Yannick**
Opérateur zone commune, SYLVAMO FRANCE SA, SAILLAT-SUR-VIENNE.
- **Madame MIGNON Isabelle**
Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
- **Madame MODUGNO Sabine**
Responsable QSE, MILLER GRAPHICS FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur MONTELS Michael**
Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
- **Monsieur MONTHEIL Nicolas**
Vendeur magasin, COMPTOIR AGRICOLE COMMERCIAL DE COGNAC, COGNAC.
- **Madame MONTOUX Muriel**
Cadre data manager, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur MOREIL Thibaut**
Directeur point de vente, FRANS BONHOMME, LIMOGES.
- **Monsieur MORILLON Sébastien**
Gestionnaire approvisionnement, TEXELIS, LIMOGES.
- **Madame MOURNETAS Claire**
Conseillère en économie sociale et familiale, DELTA PLUS, LIMOGES.
- **Monsieur NABIT Bayram**
Responsable service prototypes, VALEO MATERIAUX DE FRICTION, LIMOGES.

- **Monsieur NECTOR Dito Antonio**
Agent de collecte, VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Madame NEHEMIE Rosine**
Support approvisionnement filiale, LEGRAND SNC, LIMOGES.
- **Madame NICOT Lucie**
Référénte conseillère gestion retraite itinérant, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Monsieur NOBRE MACHADO Fernando**
Canalisateur, SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES, FEYTIAT.
- **Monsieur NOUHAUD Jean-Luc**
Contrôleur PAO, MILLER GRAPHICS LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur PAGET Mickaël**
Opérateur de 1^{re} transformation, ABATTOIRS DE BESSINES, BESSINES-SUR GARTEMPE.
- **Monsieur PASCAL Francis**
Responsable de restauration, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, LIMOGES.
- **Madame PASCAL Murielle**
Gestionnaire assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
- **Monsieur PASTIER Pierre**
Conducteur de cylindre, COLAS FRANCE, CONDAT-SUR-VIENNE.
- **Madame PATEYRON Sandrine**
Technicienne, SOCIETE NOUVELLE MICROLIDE SCOP, LIMOGES.
- **Monsieur PAULIAT Benoit**
Technicien méthodes, BODYCOTE, AMBAZAC.
- **Madame PAUTOU Véronique**
Déléguée médicale, LACTALIS NUTRITION SANTE, TORCE.
- **Madame PERRIN Stéphanie**
Auxiliaire de vie sociale, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
- **Madame PICARD Emilie**
Référénte contrôleuse technique, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Monsieur PICOU Antony**
Directeur d'agence, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
- **Madame PIET Michele**
Secrétaire, FAURIE AUTO HAUTE VIENNE, LIMOGES.
- **Madame PIGEAU Delphine**
Rédacteur juridique, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Monsieur PINARD Florent**
Technicien, CENTRE TRANSFERT TECHONOLOGIE CERAMIQUE, LIMOGES.

- **Monsieur PIQUAND Jean-Michel**
Tailleur de pierres, EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, SAINT-JUNIEN.
- **Madame POMMIER Hélène**
Journaliste, LE POPULAIRE DU CENTRE, LIMOGES.
- **Monsieur PRISO N'DOUMBE Julien**
Technicien en climatisation, ENGIE ENERGIE SERVICES, PUYMOYEN.
- **Monsieur PROUPIN Ludovic**
Préparateur de commandes, SOMAFER, BESSINES-SUR-GARTEMPE.
- **Madame PUYDEPOLY Véronique**
Chargée commerce international, LEGRAND SNC, LIMOGES.
- **Madame PUYRAUD Anne-Hélène**
Technicienne conseillère assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
- **Madame RAMOS Déborah**
Référente conseillère gestion retraite, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Monsieur RAULT Olivier**
Chef d'équipe, INEO RESEAUX CENTRE, ORLEANS.
- **Madame RAYNAUD Fabienne**
Conseillère développement relation clients, COVEA, PARIS 9.
- **Monsieur REIX Cyrille**
Surveillant four polyvalent, MONIER, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
- **Madame RENOUF Nadège**
Conseillère juridique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
- **Monsieur RIANCHO Eric**
Conducteur de travaux, SIGNATURE, SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAX.
- **Monsieur RIGOLET Francis**
Magasinier vendeur, BMSO, LA SOUTERRAINE.
- **Madame RIVAUD Françoise**
Opératrice de production, FREUDENBERG JOINTS PLATS, CHAMBORET.
- **Madame ROBERT Agnès**
Employée à domicile, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
- **Monsieur ROBLIN Christophe**
Opérateur, AKZO NOBEL, LIMOGES.
- **Monsieur ROUFFANCHE Frederic**
Réfèrent assistant documentation, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Madame ROUX Delphine**
Présentatrice/animatrice tv, FRANCE TELEVISIONS, LIMOGES.
- **Monsieur ROUX Vincent**
Chef de projet SIRH, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.

- **Madame RUMEAU Sandrine**
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- **Monsieur SAINTRAPT Alfred**
Chauffeur d'abatteuse, COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur SARRAZIN David**
Technicien maintenance, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur SAUGNAC Christel**
Ouvrier routier, COLAS FRANCE, CONDAT-SUR-VIENNE.
- **Monsieur SAUMON Frédéric**
Ouvrier, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur SAUVIAT Georges**
Cariste, VALADE, LUBERSAC.
- **Madame SAVARY Stéphanie**
Assistante de direction, COLAS FRANCE, CONDAT-SUR-VIENNE.
- **Monsieur SOILLY Fabien**
Concepteur mécanique, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur SPITZ Joël**
Data manager, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame TALAMAS Véronique**
Operator, AKZO NOBEL, LIMOGES.
- **Madame TARDY Laurence**
Opératrice sur ligne, VALADE, LUBERSAC.
- **Madame TARNAUD Nathalie**
Chargée d'affaires (csr) export + graphogom, MILLER GRAPHICS LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame TAUNAI Doris**
Opératrice, VALEO MATERIAUX DE FRICTION, LIMOGES.
- **Monsieur TERRADE Christophe**
Agent de service, LES LAVANDIERES, LIMOGES.
- **Monsieur THIBAUT Jean-François**
Aide conducteur transformation, SAICA PACK FRANCE, EXIDEUIL-SUR-VIENNE.
- **Madame THIBLET-LEGER Bérengère**
Coach support approvisionnement filiales, LEGRAND SNC, LIMOGES.
- **Monsieur THOMAS Gaël**
Expert CRM, LEGRAND SNC, LIMOGES.
- **Madame THOMAS Marie-Anne**
Agent professionnel, VALEO MATERIAUX DE FRICTION, LIMOGES.
- **Monsieur TIGOULET Christophe**
Agent maintenance expert, SAICA PACK FRANCE, EXIDEUIL-SUR-VIENNE.

- **Madame TOMBU Laure**
Conseillère en assurance retraite expert, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Monsieur TOULEMONDE Denys**
Designer, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame TRACCARD Olivia**
Administratrice des ventes, SEDE ENVIRONNEMENT, LIMOGES.
- **Madame VALADE Aurélie**
Conseillère clientèle professionnel, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
- **Monsieur VALAT Sylvain**
Réfèrent d'exploitation, CTRE INFORMATIQUE CTRE OUEST ATLANTIQUE, TOURS.
- **Monsieur VALLIEN Jean-François**
Directeur de banque, SOCIETE GENERALE, NANTES.
- **Monsieur VERGNOLLE Fabrice**
Technicien de maintenance, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame VERPLANCHE Sandrine**
Référente relations clients-accueil physique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
- **Madame VILLATOUX Cécile**
Gestionnaire donnée client, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
- **Madame VILLECHENAUD Bouchra**
Assistante adv, J.M. WESTON, LIMOGES.
- **Madame VIMPAIRE Lydia**
Monitrice éducatrice, DELTA PLUS, LIMOGES.
- **Monsieur VOISINNE Rémy**
Chauffeur régulateur, CHRONOPOST, LIMOGES.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur AGOSSOU Kacou**
Aide-médecin psychologue, DELTA PLUS, PANAZOL.
- **Madame AUBERGER Sandrine**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur AUPETIT Vincent**
Technicien service, ALBANY INTERNATIONAL FRANCE, SELESTAT.
- **Madame BALLOUFAUD Marie-Françoise**
Secrétaire, CENTRE TRANSFERT TECHNOLOGIE CERAMIQUE, LIMOGES.
- **Monsieur BANCAUD Philippe**
CRM & applications digitales, LEGRAND SNC, LIMOGES.

- **Monsieur BARDONNAUD Bruno**
Chef d'équipe préparation livraison, FAURIE AUTO HAUTE VIENNE, LIMOGES.
- **Madame BARELAUD Marie-France**
Responsable administrative, CENTRE TRANSFERT TECHNOLOGIE CERAMIQUE, LIMOGES.
- **Madame BARLIER Christine**
Opératrice de production, FREUDENBERG JOINTS PLATS, CHAMBORET.
- **Monsieur BARRAUD Jérôme**
Chauffeur livreur, CHRONOPOST, LIMOGES.
- **Monsieur BARREAU Jean-Pierre**
Formateur, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES, LIMOGES.
- **Madame BELLICAUD Hélène**
Technicienne conseillère assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
- **Madame BENOIT Karine**
Ingénieure commerciale, NXO FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
- **Monsieur BERLAND Cyrille**
Cadre responsable méthodes, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur BIGNAUD Jean-Louis**
Dirigeant, OPTINERIS, LIMOGES.
- **Madame BILLARD Valérie**
Chargée d'appui réglementaire, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- **Madame BOISSOU Nelly**
Conductrice plieuse colleuse, SAICA PACK FRANCE, EXIDEUIL-SUR-VIENNE.
- **Monsieur BOUCHER Jean-Paul**
Technicien, RICOH FRANCE, RUNGIS.
- **Monsieur BOURDIER Pascal**
Opérateur pate blanche, SYLVAMO CELIMO SAS, SAILLAT-SUR-VIENNE.
- **Monsieur BOURDIN Jean-Christophe**
Journaliste, LE POPULAIRE DU CENTRE, LIMOGES.
- **Monsieur BOYER Christophe**
Technicien, APAVE EXPLOITATION FRANCE, COURBEVOIE.
- **Madame BREDIER Agnès**
Cadre technique comptabilité, URSSAF DU LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Monsieur BRET Gilles**
Agent de collecte - chauffeur-riper, VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Monsieur BRISSET Serge**
Pilote logistique pôle, TEXELIS, LIMOGES.

- **Monsieur BUISSON Jean-Christophe**
Animateur qualité sécurité environnement, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur CAILLETON Philippe**
Technicien, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame CAMUS Sandrine**
Comptable, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur CANUEL Frédéric**
Expert CRM et applications digitales, LEGRAND SNC, LIMOGES.
- **Monsieur CARDINAL Christophe**
Agent de service, LES LAVANDIERES, LIMOGES.
- **Madame CASTIGLIONI Mireille**
Responsable logistique, STEF TRANSPORT LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur CEAUX Christophe**
Conducteur de machines automatique, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur CHAFFAUD Olivier**
Gestionnaire conseil allocataires expert, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE, LIMOGES.
- **Monsieur CHAMBORD Eric**
Opérateur presse à balles, SAICA PACK FRANCE, SAINT-JUNIEN.
- **Madame CHARRIOUX Anne-Marie**
Employée vendeuse et accueil, SARL MERIGOT POMPES FUNEBRES, SAINT-PRIEST SOUS-AIXE.
- **Monsieur CHAULET David**
Cadre bancaire, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
- **Madame CHENEL Ghislaine**
Juriste, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- **Madame CHESSERON Isabelle**
Référente technique en comptabilité, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE, LIMOGES.
- **Monsieur COËFFE-VERGNOLLE Alain**
Chef d'équipe production, IMERYS TABLEWARE FRANCE, AIXE-SUR-VIENNE.
- **Madame COQUELIN Marie-Ange**
Cheffe d'équipe, PUSTERLA 1880 FRANCE, ORADOUR-SUR-GLANE.
- **Madame CORGNE Lydie**
Opératrice de production, LES LAVANDIERES, LIMOGES.
- **Madame CORNERIE Cécile**
Coordinatrice statistique et communication, CORTECO, NANTIAT.
- **Monsieur COUSSI David**
Directeur commercial, ALTRAD PLETTAC MEFRAN, ROISSY-EN-BRIE.

- **Madame CREMOUX Marielle**
Chef de projet, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur DAMIENS Richard**
Chauffeur-livreur, TOTALENERGIES PROXI SUD OUEST, MONTPOUILLAN.
- **Madame DA SILVA Elisabete**
Mécanicienne en confection, MARCK & BALSAN, LIMOGES.
- **Monsieur DEBORD Philippe**
Opérateur ligne produits finis, SAICA PACK FRANCE, EXIDEUIL-SUR-VIENNE.
- **Monsieur DE LAGANE DE MALEZIEUX Eric**
Analyste économique et financier, BANQUE DE FRANCE, LIMOGES.

- **Monsieur DELIOT Stéphane**
Employé, INNODEC, LIMOGES.
- **Monsieur DELSUC Olivier**
Responsable commercial production végétale, AGRICENTRE DUMAS, ESPARTIGNAC.
- **Monsieur DENIZOU Jean-Pierre**
Technico commercial, AGRICENTRE DUMAS, SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT.
- **Madame DESAPHY Catherine**
Receveuse sur machine, SPHERE PAPIER, BRIGUEUIL.
- **Madame DESBORDES Nathalie**
Comptable, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur DIAS COIMBRA Antonio**
Chef de chantier, EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Madame DUBRAC Isabelle**
Attachée de direction, CARREFOUR DU BOIS LIMOUSIN, LA SOUTERRAINE.
- **Madame DUCHET Catherine**
Manager, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Madame DUFOURNEAU Florence**
Expert service clients, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur FARGE Frédéric**
Cdp informatique, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur FAUCHER Eric**
Chef d'équipe chronopost, CHRONOPOST, LIMOGES.
- **Monsieur FAUPIN Philippe**
Aide conducteur de ligne, SPHERE PAPIER, BRIGUEUIL.
- **Monsieur FELIX Patrice**
Conducteur de machine, DESTAMPES EMBALLAGES, ETAGNAC.

- **Monsieur FIEVEZ Hugues**
Opérateur zone commune, SYLVAMO FRANCE SA, SAILLAT-SUR-VIENNE.
- **Monsieur FONTAINE Franck**
Conducteur d'engins, COLAS FRANCE, CONDAT-SUR-VIENNE.
- **Madame FRAIMBAUD Marie-Laure**
Gestionnaire approvisionnement, TEXELIS, LIMOGES.
- **Monsieur FU Zili**
Cadre financier, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS 7.
- **Monsieur GAUTIER Alex**
Agent technique très qualifié, FRAIKIN FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur GIRARD Olivier**
Chauffeur, AGRICENTRE DUMAS, SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT.
- **Madame GOMEZ Séverine**
Conseillère clientèle entreprise, SOCIETE GENERALE, PARIS 9.
- **Madame GONCALVES Bernadette**
Cheffe de fabrication, MARCK & BALSAN, LIMOGES.
- **Madame GOUREAU Françoise**
Gestionnaire service clients, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur GRANGER David**
Ouvrier, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame GREGOIRE Sylvie**
Concepteur développeur, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Monsieur GUYOT Patrice**
Électricien, RANDSTAD, LIMOGES.
- **Monsieur HONORE Sylvain**
Responsable fabrication, J.M. WESTON, LIMOGES.
- **Madame HUBERT Muriel**
Responsable assistance, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Monsieur HUBERT Philippe**
Conducteur de ligne, SPHERE PAPIER, BRIGUEUIL.
- **Monsieur JARRY Régis**
Magasinier vendeur, BELINGARD, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.
- **Monsieur JAULIN Didier**
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Monsieur JEHANNO Jacques**
Cariste factionnaire, SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, SAILLAT-SUR-VIENNE.

- **Monsieur JOSTEN Jean-Philippe**
Agent de service pl, LES LAVANDIERES, LIMOGES.
- **Monsieur KAMILI Denis**
Visiteur médical, SANOFI-AVENTIS FRANCE, GENTILLY.
- **Madame LACOSTE Nathalie**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, PANAZOL.
- **Monsieur LADEGAILLERIE Jean-Michel**
Conducteur simple face, SAICA PACK FRANCE, EXIDEUIL-SUR-VIENNE.
- **Monsieur LADRAT Bernard**
Responsable impression, MILLER GRAPHICS LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur LAFAYE Christophe**
Conseiller pôle emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- **Madame LAMARGOT Sandrine**
Assistante de gestion, LE POPULAIRE DU CENTRE, LIMOGES.
- **Madame LAMBERT Magali**
Aide-soignante, CLINIQUE DE SANTE MENTALE SAINT MAURICE, LA JONCHERE SAINT-MAURICE.
- **Monsieur LANNAUD Laurent**
Agent d'exploitation, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, ISLE.
- **Madame LAPLAGNE Sophie**
Opératrice d'inspection visuelle, CATALENT FRANCE LIMOGES SAS, LIMOGES.
- **Monsieur LARIA Sandro**
Réfèrent gestion imprimerie, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Madame LARRAT-BLOIS Corinne**
Caissière confirmée, JARDILAND, LIMOGES.
- **Monsieur LASSINCE Bruno**
Technicien de laboratoire, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame LAVIGNE Nadine**
Assistante trésorerie, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame LECLAIR Cecile**
Ingénieur qualité, VALEO MATERIAUX DE FRICTION, LIMOGES.
- **Monsieur LEFEVERE Dominique**
Responsable portefeuille achat, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES, LIMOGES.
- **Monsieur LEMSAQ Mostafa**
Maître ouvrier maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Monsieur LÉONARD Philippe**
Employé contrôleur préparateur, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.

- **Madame LESTANG Christine**
Assistante budgétaire, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur LIVANE Laurent**
Gestionnaire de produits semi-finis, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur LOGEAIS Franck**
Conducteur bobst, SAICA PACK FRANCE, EXIDEUIL-SUR-VIENNE.
- **Madame MADAYEZAK Mugette**
Opératrice sur presse assemblage et finition, GALALITUM, SAINT-LEONARD-DE NOBLAT.
- **Madame MADIER Florence**
Assistante achats, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur MADIER Thierry**
Préparateur méthodes, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame MALICHIER Catherine**
Contrôleur de sécurité, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Monsieur MARIONNEAU Christophe**
Adjoint d'exploitation, JCDECAUX FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
- **Madame MARTINEZ Anne-Sophie**
Journaliste, LE POPULAIRE DU CENTRE, LIMOGES.
- **Madame MARTIN Patricia**
Coordinatrice de zone, SARL MAILLOCHON, LIMOGES.
- **Monsieur MASSÉ Luc**
Technicien méthodes, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame MATHIEU Mireille**
Opératrice sur presse assemblage et finition, GALALITUM, SAINT-LEONARD-DE NOBLAT.
- **Madame MAUGUIEN-SICARD Catherine**
Coordinatrice design, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur MAZALEYRAT Christian**
Dessinateur, CHAMPEAU, FEYTIAT.
- **Monsieur MERNIZ Chabane**
Professionnel de la logistique, ARQUUS, LIMOGES.
- **Madame MILANT Anne**
Conseillère pôle emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- **Madame MODUGNO Sabine**
Responsable qse, MILLER GRAPHICS FRANCE, LIMOGES.
- **Madame MONToux Muriel**
Cadre data manager, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.

- **Monsieur MONTRICHARD Jacques**
Conducteur d'engin, SUEZ RV ALVEOL, VILLENAVE D'ORNON.
- **Monsieur MOREAU Thierry**
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, LIMOGES.
- **Monsieur MORICHON Didier**
Attaché commercial, SAICA PACK FRANCE, EXIDEUIL-SUR-VIENNE.
- **Monsieur NARBONNE Eric**
Maçon chef d'équipe, BOUCHARD, BLANZAC.
- **Monsieur NICOLAS Eric**
Technicien entretien, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Monsieur NORMAND Patrice**
Chef d'équipe, SPHERE PAPIER, BRIGUEUIL.
- **Monsieur NOUHAUD Jean-Luc**
Contrôleur pao, MILLER GRAPHICS LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur NOZI Christophe**
Ingénieur industrialisation, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur PAILLOT Eric**
Directeur d'exploitation, CFBL (SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE), USSEL.
- **Madame PALLIER Christelle**
Chargée d'offres exports, LEGRAND SNC, LIMOGES.
- **Madame PAUTOU Véronique**
Déléguée médicale, LACTALIS NUTRITION SANTE, TORCE.
- **Monsieur PENALOSA Christophe**
Régleur, PUSTERLA 1880 FRANCE, ORADOUR-SUR-GLANE.
- **Monsieur PEYRAMAURE Jean-Marie**
Contrôleur laboratoire, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame PIET Michele**
Secrétaire, FAURIE AUTO HAUTE VIENNE, LIMOGES.
- **Monsieur PIQUAND Jean-Michel**
Tailleur de pierres, EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, SAINT-JUNIEN.
- **Madame PLANTADIS Michele**
Opératrice / régleuse, SOC INDUST CONSTR APPAREI MATERIEL ELECT, ARNAC POMPADOUR.
- **Monsieur PORTIER Laurent**
Responsable informatique et logistique, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE, LIMOGES.
- **Monsieur POUZAUD Laurent**
Logisticien, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame QUICHAUD Anne-Marie**
Chargée d'opérations, NOALIS, LIMOGES.

- **Monsieur QUICHAUD Henry**
Conseiller pôle emploi, POLE EMPLOI, LIMOGES.
- **Monsieur RAHMANI Nordine**
Technicien du service médical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
- **Madame RATINAUD Sylvie**
Directrice d'accueil de loisirs sans hébergement, CIAS PAYS DE NEXON-MONTS DE CHALUS, NEXON.
- **Madame RAYNAUD Florence**
Chargée de formation, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
- **Madame RECOUVROT Véronique**
Directrice communication, SOCIETE GENERALE, PARIS 9.
- **Monsieur RICHARD Stéphane**
Maître ouvrier maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Monsieur RIVOAL Stéphane**
Responsable bureau d'études, LEGRAND SNC, LIMOGES.
- **Madame ROBERT Francine**
Gestionnaire flux entrant expérimentée, URSSAF DU LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Monsieur ROBIN Franck**
Responsable produits, COMPTOIR AGRICOLE COMMERCIAL DE COGNAC, COGNAC.
- **Madame ROL-MILAGUET Catherine**
Référente gestion retraite, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Monsieur ROTH Jean-Paul**
Concepteur, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur ROUAUD David**
Acheteur approvisionneur, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE, LIMOGES.
- **Monsieur ROUCHON Daniel**
Opérateur gestion réseaux, SAUR, SAINT-ETIENNE.
- **Madame ROUSSEAU Nathalie**
Assistante achats, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame ROUSSEL Marie-Anne**
Cadre, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
- **Madame ROUX Isabelle**
Responsable adv, J.M. WESTON, LIMOGES.
- **Monsieur SAINTRAPT Alfred**
Chauffeur d'abatteuse, COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame SANSONNET Emmanuelle**
Responsable logistique et QHSE, CORTECO, NANTIAT.

- **Monsieur SCHNEIDER Frantz**
Administrateur IML, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE, LIMOGES.
- **Madame SIMON Clothilde**
Réfèrent technique du service médical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
- **Monsieur TAILLEFER Xavier**
Directeur technique, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Madame TARRIÉ Françoise**
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- **Madame TEILLET Sylvie**
Opératrice sur ligne, VALADE, LUBERSAC.
- **Monsieur THIBAUT Jean-François**
Aide conducteur transformation, SAICA PACK FRANCE, EXIDEUIL-SUR-VIENNE.
- **Monsieur THOMAS Eric**
Chargé des conditions de vie au travail, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- **Madame TREDAN Catherine**
Opératrice inspection visuelle, CATALENT FRANCE LIMOGES SAS, LIMOGES.
- **Monsieur TREDAN Pascal**
Team leader conditionnement, CATALENT FRANCE LIMOGES SAS, LIMOGES.
- **Monsieur TROCQUE Michel**
Chef de projet, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame VALADE Sandrine**
Chargée d'affaires professionnels, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur VASSENT Régis**
Chef de projet, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame VELLOTT Catherine**
Cheffe de publicité, LEGRAND SNC, LIMOGES.
- **Monsieur VIGNAUD Laurent**
Adjoint chef d'équipe, SPHERE PAPIER, BRIGUEUIL.
- **Madame VIGNAUD Véronique**
Assistante RH, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame VILLEBONNET Geneviève**
Référente gestionnaire dématérialisation, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Madame VINCENT Christine**
Psychologue du travail, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- **Madame VIROULAUD Marie-Françoise**
Gestionnaire de production, SPHERE PAPIER, BRIGUEUIL.

- **Madame WOIRIN Catherine**
Conseillère de vente hautement qualifiée, C & A FRANCE, LIMOGES.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ARMAND Thierry**
Chargé d'affaires, SMAC, LIMOGES.

- **Monsieur ARNAUDEAU Daniel**
Couseur main, J.M. WESTON, LIMOGES.

- **Monsieur ASTIER Alain**
Logisticien de production, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.

- **Madame AUDOIN Laurence**
Directrice comptable et financier, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.

- **Monsieur BANCAUD Philippe**
CRM & applications digitales, LEGRAND SNC, LIMOGES.

- **Monsieur BARATAUD Luc**
Ouvrier routier, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, LIMOGES.

- **Monsieur BARDONNAUD Bruno**
Chef d'équipe préparation livraison, FAURIE AUTO HAUTE-VIENNE, LIMOGES.

- **Madame BEAUCHET Isabelle**
Référente graphiste édition et multimédia, CARSAT CO, LIMOGES.

- **Monsieur BECHADE Laurent**
Responsable d'agence, DALKIA ELECTROTECHNICS, EGUILLES.

- **Monsieur BIGNAUD Jean-Louis**
Dirigeant, OPTINERIS, LIMOGES.

- **Madame BISSERIER Florence**
Assistante de site / gestionnaire de production, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.

- **Monsieur BOIT Thierry**
Responsable bureau d'étude, INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES PREFABRICATION, LIMOGES.

- **Monsieur BORDAS Jean-Christophe**
Concepteur, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.

- **Madame BOSSELY Sandrine**
Agent polyvalent, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.

- **Monsieur BOUCHER Jean-Paul**
Technicien, RICOH FRANCE, RUNGIS.

- **Monsieur BOURDET Didier**
Directeur de mission, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE, PARIS 19.

- **Monsieur BOURDIER Pascal**
Opérateur pate blanchie, SYLVAMO CELIMO SAS, SAILLAT-SUR-VIENNE.

- **Monsieur BOURDIN Jean-Christophe**
Journaliste, LE POPULAIRE DU CENTRE, LIMOGES.
- **Monsieur BOUSSARDON Patrick**
Animateur technique ap-vente, ARQUUS, VERSAILLES.
- **Madame BOUTAUDON Isabelle**
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- **Monsieur BOUTTEMY Jean-Marc**
Ael expert, EASYDIS, LIMOGES.
- **Madame BRACHET Marie-Christine**
Vérificateur législation, URSSAF DU LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Monsieur BRET Gilles**
Agent de collecte - chauffeur-riper, VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Madame BRETON Laurence**
Responsable approvisionnement et sous traitance, CORTECO, NANTIAT.
- **Madame BRISSAUD Corinne**
Mécanicienne en confection, MARCK & BALSAN, LIMOGES.
- **Monsieur BRU Pierre**
Responsable logistique, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
- **Madame BURG Magalie**
Responsable pôle développement et amélioration continue, FREUDENBERG JOINTS PLATS, CHAMBORET.
- **Monsieur CANOU Philippe**
Régleur procédé qualifié, LEGRAND SNC, LIMOGES.
- **Monsieur CASSAGNE Christian**
Technicien de maintenance, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, ISLE.
- **Monsieur CASSEZ Reynald**
Agent, VALEO MATERIAUX DE FRICTION, LIMOGES.
- **Madame CHANTEGROS Françoise**
Assistante commerciale France, CORTECO, NANTIAT.
- **Monsieur CHARPENTIER Alain**
Technicien contrôle réception, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame CHARRIOUX Anne-Marie**
Employée vendeuse et accueil, SARL MERIGOT POMPES FUNEBRES, SAINT-PRIEST SOUS-AIXE.
- **Monsieur CHASTENET Gérard**
Responsable mécanique et entretien, MILLER GRAPHICS LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame CHENIEUX Claudine**
AEL gestionnaire des marchandises, EASYDIS, SAINT-ETIENNE.

- **Monsieur CLAVEAUX Jean-Francois**
Technicien SCE SIT confirmé, SELECTA, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
- **Madame CLEMENCE Sophie**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- **Monsieur COLLIN Adrien**
Finisseur semelles, J.M. WESTON, LIMOGES.
- **Monsieur COURIVAUD Franck**
Agent plateforme petit colis, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame COURTEILLE Geneviève**
Opératrice de production, FREUDENBERG JOINTS PLATS, CHAMBORET.
- **Madame CROCHET Françoise**
Cheffe de projets informatique, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame CROISE Sylvie**
Opératrice assemblage, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur CRUVEILHER Bruno**
Technicien d'emballages, SAICA PACK EL, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Monsieur CZANINSKI Jean-Yves**
Cadre supérieur, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- **Madame DA SILVA Elisabete**
Mécanicienne en confection, MARCK & BALSAN, LIMOGES.
- **Monsieur DAUDE Benoît**
Conducteur, SAICA PACK EL, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Monsieur DAVIAUD Emmanuel**
Chef de chantier, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Madame DEBORD Muriel**
Développeur junior, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Monsieur DEBORD Philippe**
Opérateur ligne produits finis, SAICA PACK FRANCE, EXIDEUIL-SUR-VIENNE.
- **Monsieur DEBORT Christophe**
Cadre direction expérience clients, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Monsieur DEMAISON Christian**
Responsable d'équipe, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur DENERF Didier**
Responsable secteur prototypes, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur DESBORDES Christophe**
Technicien méthodes, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame DESMOULIN Yolande**
Attachée d'agence, SAIDANI FARID, LIMOGES.

- **Monsieur DESSEIX Francis**
Qualiticien, VALEO MATERIAUX DE FRICTION, LIMOGES.
- **Madame DESTOURS Christiane**
Assistante, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1.
- **Monsieur DEUX Thierry**
Conducteur, SAICA PACK EL, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Monsieur DIAS COIMBRA Antonio**
Chef de chantier, EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Monsieur D'INCA Rodolphe**
Gestionnaire méthodes, ARQUUS, LIMOGES.
- **Monsieur EYMARD Pierre**
Chargé d'études logistiques, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame FAUCHER Sylvie**
Assistante administrative, SAICA PACK EL, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Monsieur FAVALESSA Thierry**
Responsable conception, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur FAYE Michel**
Technicien de maintenance, SOCIETE DE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS DU LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Monsieur FELIX Ghislain**
Cariste, DESTAMPES EMBALLAGES, ETAGNAC.
- **Monsieur FERNANDES Amilcar**
Technicien SMED, FREUDENBERG JOINTS PLATS, CHAMBORET.
- **Madame FINI Mireille**
Responsable de boutique, BOUTIQUES GD, VIRE-NORMANDIE.
- **Madame FRAIMBAUD Marie-Laure**
Gestionnaire approvisionnement, TEXELIS, LIMOGES.
- **Monsieur FRITSCH Eric**
Technicien, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur GAILLARD Eric**
Carrossier, ADECCO, LIMOGES.
- **Monsieur GANTIER Régis**
Maître ouvrier, J.M. WESTON, LIMOGES.
- **Madame GAUJARD Catherine**
Référente relations clients-accueil physique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
- **Madame GAUTHIER Carinne**
Responsable ADV, SAICA PACK FRANCE, EXIDEUIL-SUR-VIENNE.

- **Madame GÉNARD Eliane**
Gardiennne, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, LIMOGES.
- **Monsieur GENDILLOUX Jean-Claude**
Concepteur automatisme, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur GONCALVES Paul**
Technicien mise au point procédés, FREUDENBERG JOINTS PLATS, CHAMBORET.
- **Madame GOUNON Isabelle**
Assistante de site, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur GOURSAUD Thierry**
Agent de maîtrise, SAICA PACK FRANCE, SAINT-JUNIEN.
- **Monsieur GOUZON Alain**
Chargé indus amélioration process, RENAULT TRUCKS, LIMOGES.
- **Madame GRAISSAGUEL Sandrine**
Cheffe emballeuse, PORCELAINES GUY DEGRENNE, PIERRE-BUFFIERE.
- **Madame GRANDJEAN Sylvie**
Chargée fonction supports, OPTINERIS HAUTE-VIENNE, LIMOGES.
- **Monsieur GUESDON Alain**
Opérateur régleur, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame GUILBOT Stéphanie**
Responsable expérience client, LEGRAND SNC, LIMOGES.
- **Monsieur GUYOT Patrice**
Électricien, RANDSTAD, LIMOGES.
- **Madame HERAUD Nathalie**
Responsable de la restauration et services, SODEXO ENTREPRISES, LIMOGES.
- **Monsieur HERBET Claude**
Agent de fabrication, VALEO MATERIAUX DE FRICTION, LIMOGES.
- **Madame HERNANDEZ Marie-Jeanne**
Hôtesse de caisse, CSF, BELLAC.
- **Madame IWAN Liliane**
Responsable communication, FRANCE TELEVISIONS, POITIERS.
- **Monsieur JABLONSKI Stéphane**
Magasinier conseil, BMSO, FEYTIAT.
- **Madame JACQUEMIN Carole**
Gestionnaire appui, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- **Madame JACQUET Corinne**
Gestionnaire service crédit, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.

- **Madame JEAMMET Maria de Fatima**
Opératrice de production, FREUDENBERG JOINTS PLATS, CHAMBORET.
- **Monsieur JINJAUD Pascal**
Magasinier cariste, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE.
- **Monsieur JORLAND Jean-Michel**
Manager ingénieur conseil niv12, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Madame JOUHATE Sylvie**
Conseiller services de l'assurance maladie, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
- **Monsieur LABETOULLE David**
Régleur opérateur en plasturgie, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur LABIDOIRE Alain**
Mécanicien, MB LATHIERE, CHALUS.
- **Madame LABRUNE Catherine**
Responsable laboratoire, SAICA PACK EL, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Monsieur LADRAT Bernard**
Responsable impression, MILLER GRAPHICS LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur LAMANT Didier**
Technicien de prévention, CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, LIMOGES.
- **Monsieur LAMARGOT Philippe**
Coordinateur bureau d'études, CHAMPEAU, FEYTIAT.
- **Monsieur LARIGAUDERIE Eric**
Régleur, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur LAROUDIE Jean-Marc**
Agent professionnel 3, VALEO MATERIAUX DE FRICTION, LIMOGES.
- **Monsieur LAUBERTI Hubert**
Responsable administratif et comptable, SMAC, LIMOGES.
- **Monsieur LEBRAUD Jean-Luc**
Magasinier polyvalent, CORTECO, NANTIAT.
- **Monsieur LEMAIRE Pascal**
Directeur de production, FORMEUROP SN, PANAZOL.
- **Monsieur LENOIR Pascal**
Agent d'exploitation, STEF TRANSPORT LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur LEYCURAS Philippe**
Automaticien, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur LIVANE Laurent**
Gestionnaire de produits semi-finis, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.

- **Madame LOUIS Monique**
Attachée de recherche scientifique, UCB PHARMA SA, COLOMBES.
- **Monsieur MAILLARD Philippe**
Animateur indus. process, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur MARET Philippe**
Agent professionnel 2, VALEO MATERIAUX DE FRICTION, LIMOGES.
- **Monsieur MARFAING Loïc**
Technicien, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur MARTIN Jean-Claude**
Chef d'équipe, LS INDUSTRIE, LA SOUTERRAINE.
- **Monsieur MAUX Daniel**
Agent professionnel, VALEO MATERIAUX DE FRICTION, LIMOGES.
- **Monsieur MAZALEYRAT Christian**
Dessinateur, CHAMPEAU, FEYTIAT.
- **Monsieur MERIGAUD Philippe**
Animateur équipe, VALEO MATERIAUX DE FRICTION, LIMOGES.
- **Monsieur MERIGUET David**
Technicien maintenance, VALEO MATERIAUX DE FRICTION, LIMOGES.
- **Monsieur MEZIERE Olivier**
Conducteur, SAICA PACK EL, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Madame MIGUEL Valérie**
Responsable d'exploitation, MARCK & BALSAN, LIMOGES.
- **Monsieur MILLE Ludovic**
Chef de service clients, LES LAVANDIERES, LIMOGES.
- **Madame MODUGNO Sabine**
Responsable QSE, MILLER GRAPHICS FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur MOMART Fabrice**
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, LIMOGES.
- **Madame MONTIGAUD Maryline**
Responsable projet digital, LEGRAND SNC, LIMOGES.
- **Monsieur MONToux Stéphane**
Technicien de laboratoire, SAUR, ISSY-LES-MOULINEAUX.
- **Monsieur MONTRICHARD Jacques**
Conducteur d'engin, SUEZ RV ALVEOL, VILLENAVE D'ORNON.
- **Madame MORELLET Valérie**
Chargée d'études, BANQUE TARNEAUD, ROCHECHOUART.
- **Monsieur MORICHON Didier**
Attaché commercial, SAICA PACK FRANCE, EXIDEUIL-SUR-VIENNE.

- **Madame MORICHON Laurence**
Télévendeuse, RELAIS D'OR, LIMOGES.
- **Monsieur MORIN Jean-Pierre**
Opérateur logistique, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur MOUDOULAUD Didier**
Aide conducteur transformation, SAICA PACK FRANCE, EXIDEUIL-SUR-VIENNE.
- **Madame MOULINJEUNE Laurence**
Experte service client, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur NAUDON Guy**
Conducteur presse à balles, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Monsieur NERAUDEAU Benoit**
Agent de maîtrise transformation, SAICA PACK FRANCE, EXIDEUIL-SUR-VIENNE.
- **Monsieur NOUHAUD Jean-Luc**
Contrôleur PAO, MILLER GRAPHICS LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame OLIVET Marie-Dominique**
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- **Monsieur PAROUTY Marc**
Cadre RH, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur PARRAT Laurent**
Agent professionnel 3, VALEO MATERIAUX DE FRICTION, LIMOGES.
- **Madame PERAUT Annie**
Opératrice de production, LES LAVANDIERES, LIMOGES.
- **Madame PEREZ Brigitte**
Chargée d'affaires, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur PERRIER Didier**
Technicien bureau d'étude, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur PESCHIERAS Jean-Luc**
Cariste, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur PETITJEAN Gilles**
Acheteur, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame PIET Michele**
Secrétaire, FAURIE AUTO HAUTE VIENNE, LIMOGES.
- **Monsieur PISTRE Laurent**
Animateur prévention, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur PLAS Didier**
Chef de centre, EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, LIMOGES.

- **Madame POUYADOU Nathalie**
Gestionnaire d'approvisionnement, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame PREDHUMEAU Carole**
Secrétaire, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Monsieur PREVOT Patrick**
Technicien de maintenance, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur PUAUD Eric**
Responsable d'équipes logistique, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame PUAUD Sandrine**
Chargée de communication, LEGRAND SNC, LIMOGES.
- **Madame QUICHAUD Anne-Marie**
Chargée d'opérations, NOALIS, LIMOGES.
- **Monsieur QUINCAMPOIX Francis**
Opérateur de production, LES LAVANDIERES, LIMOGES.
- **Monsieur RAFESTHAIN Gilles**
Technicien de maintenance, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame RAFFIER Isabelle**
Aide à domicile, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
- **Monsieur RAMANANARIVO Rakotomalala**
Agent de collecte, VEOLIA PROPRETE LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Madame RAMEAUX Marie-Hélène**
Experte crédits, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
- **Monsieur RAPAUD Christian**
Chef de chantier, VIGIER GENIE CIVIL ENVIRONNEMENT, THIVIERS.
- **Madame RAYMOND Sylvie**
Employée commerciale, CSF, BELLAC.
- **Monsieur RESTIER Didier**
Gestionnaire dématérialisation, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Monsieur REYTIER Pascal**
Ergonome, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame RIVERA Dominique**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- **Madame ROBERT Francine**
Gestionnaire flux entrants expérimentée, URSSAF DU LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Madame ROBERT Isabelle**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, LIMOGES.
- **Monsieur RONTEIX Patrick**
Concepteur projeteur outillage, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.

- **Madame ROSSIGNOL Evelyne**
Expert CRM, LEGRAND SNC, LIMOGES.
- **Madame ROUX Isabelle**
Référente gestion paiements niv4, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Madame ROUZE Marie-José**
Technicienne de transport, COFEL INDUSTRIES, BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **Monsieur RUAUD Christophe**
Opérateur de production, IMERYS TABLEWARE FRANCE, AIXE-SUR-VIENNE.
- **Monsieur SAINTRAPT Alfred**
Chauffeur d'abatteuse, COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame SARRE Evelyne**
Retraitée, AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE, LIMOGES.
- **Monsieur SOLIVEAU Jean-Luc**
Conducteur 1632, SAICA PACK FRANCE, EXIDEUIL-SUR-VIENNE.
- **Madame SOUTON Cécile**
Finisseuse garnisseuse, PORCELAINES GUY DEGRENNE, PIERRE-BUFFIERE.
- **Monsieur TEXERAUD Michel**
Technicien logistique, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE, LIMOGES.
- **Monsieur THOMAS Philippe**
Conseiller en assurances individuelles, CNP ASSURANCES, ISSY-LES-MOULINEAUX.
- **Madame THYSSIER Nathalie**
Assistante technique, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
- **Monsieur TOULISSE Eric**
Conducteur d'installation, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
- **Madame TOURON Sandrine**
Chargée d'études et projections budgétaires RH, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Madame TOUTOU Marie-Laure**
Assistante ressources humaines, LES LAVANDIERES, LIMOGES.
- **Monsieur TRAUMAT Thierry**
Concepteur, TEXELIS, LIMOGES.
- **Madame TREMBLAIS Brigitte**
Technicien de méthodes maintenance, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
- **Madame TROUILLARD Françoise**
Employée commerciale, CSF, BELLAC.
- **Monsieur VERGER Benoit**
Directeur régional, MAAF ASSURANCES, CHAURAY.

- **Monsieur VILALTA Michel**
Chargé du contrôle permanent, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.

- **Monsieur VLIEGHE Alain**
Responsable d'exploitation, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, ISLE.

- **Monsieur WILLIG Franck**
Opérateur de production, LES LAVANDIERES, LIMOGES.

- **Monsieur ZOBELE Damien**
Salarié, VALEO MATERIAUX DE FRICTION, LIMOGES.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame AUBESSARD Florence**
Chargée d'expertise métier retraite, CARSAT CO, LIMOGES.

- **Monsieur AUPETIT Philippe**
Chef de service clients, LES LAVANDIERES, LIMOGES.

- **Monsieur BARDONNAUD Bruno**
Chef d'équipe préparation livraison, FAURIE AUTO HAUTE VIENNE, LIMOGES.

- **Monsieur BARIANT Christophe**
Technicien monteur éléments, SAFRAN FILTRATION SYSTEMS, NEXON.

- **Madame BELIER Marie-France**
Technicienne transport, COFEL INDUSTRIES, LIMOGES.

- **Monsieur BICHOUX Bernard**
Conducteur complexes, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- **Monsieur BIGNAUD Jean-Louis**
Dirigeant, OPTINERIS, LIMOGES.

- **Monsieur BILLAT Christian**
Magasinier polyvalent, CORTECO, NANTIAT.

- **Monsieur BOIJOUX Laurent**
Technicien, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.

- **Monsieur BONIN Philippe**
Agent de service, LES LAVANDIERES, LIMOGES.

- **Monsieur BOUCHAUD Thierry**
Aide conducteur PCR, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.

- **Monsieur BOURDEIX Dominique**
Gestionnaire de stock, J.M. WESTON, LIMOGES.

- **Monsieur BOURDIER Pascal**
Opérateur pate blanche, SYLVAMO CELIMO SAS, SAILLAT-SUR-VIENNE.

- **Madame BOURGOIN Florence**
Agent à domicile, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.

- **Monsieur BOUSSANGE Patrick**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1.
- **Monsieur BOUSSELY Thierry**
Chef opérateur de prise de vue, FRANCE TELEVISIONS, LIMOGES.
- **Monsieur BRACHET Daniel**
Assistant de fabrication, AKZO NOBEL, LIMOGES.
- **Monsieur BRET Gilles**
Agent de collecte - chauffeur-riper, VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Madame BRUNEAU Linette**
Employée de bureau, BANQUE DE FRANCE, LIMOGES.
- **Madame BUFFETAUD Sylviane**
Gestionnaire dématérialisation, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Madame BUREAU Catherine**
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS 9.
- **Madame CADINOT Elvyre**
Correspondante commerciale, SAICA PACK FRANCE, EXIDEUIL-SUR-VIENNE.
- **Madame CALES Christine**
Conseillère MRS, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- **Monsieur CHAPUT Bruno**
Chef de dépôt, TITANOBEL, LA JONCHERE-SAINT-AURICE.
- **Madame CHARRIOUX Anne-Marie**
Employée vendeuse et accueil, SARL MERIGOT POMPES FUNEBRES, SAINT-PRIEST SOUS-AIXE.
- **Monsieur CHARRIOUX Laurent**
Agent de maîtrise, SYLVAMO CELIMO SAS, SAILLAT-SUR-VIENNE.
- **Monsieur CHARTAGNAC Bernard**
Apprêteur outillages, SAICA PACK EL, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Monsieur CHATARD Olivier**
Agent de service, LES LAVANDIERES, LIMOGES.
- **Madame CHENIER Isabelle**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- **Monsieur CLEDIERE Gérard**
Directeur de clinique, CLINIQUE DE SANTE MENTALE SAINT MAURICE, LA JONCHERE SAINT-AURICE.
- **Monsieur COLOMBIER Christian**
Régleur assemblage, LEGRAND FRANCE, CHALUS.
- **Monsieur CORMENIER Pascal**
Opérateur logistique, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.

- **Madame CROISE Sylvie**
Opératrice assemblage, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur DADAT Christophe**
Opérateur logistique, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur DAGORN Alain**
Ingénieur, ARQUUS, LIMOGES.
- **Madame DELACOUR Sylvie**
Référente contrôleuse technique, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Madame DEMONFORT Marie**
Assistante de direction, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
- **Madame DENIS Isabelle**
Gestionnaire support commercial, LEGRAND SNC, LIMOGES.
- **Monsieur DESCHAMPS Philippe**
Attaché technique d'exploitation, DALKIA, FEYTIAT.
- **Madame DESSAIX Béatrice**
Gestionnaire clients, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur DIAS COIMBRA Antonio**
Chef de chantier, EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Madame DOUSSINAUD Sylvie**
Référente conseillère gestion retraite, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Madame DUFEU Patricia**
Responsable de proximité, URSSAF DU LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Madame DUMAIGNAUD Geneviève**
Commis de cuisine, ANSAMBLE, LIMOGES.
- **Monsieur DUMAS Christian**
Manager de production, DESTAMPES EMBALLAGES, ETAGNAC.
- **Madame DUPUY Annie**
Chargée d'études, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES, TOULOUSE.
- **Monsieur DUQUEROIX Gilles**
Conducteur simple face, SAICA PACK FRANCE, EXIDEUIL-SUR-VIENNE.
- **Madame DUQUEROIX Odile**
Référente gestion carrière, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Monsieur FARGES Christian**
Conducteur, SAICA PACK EL, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Madame FLEURAT Christine**
Technicienne qualité production, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.

- **Madame FORESTIER Fabienne**
Référente gestionnaire dématérialisation, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Madame FORESTIER Véronique**
Référente gestion identification, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Madame GAMOND Marie-Françoise**
Aide-soignante, UNION GESTION ETS ASSURANCE MALADIE, VERNEUIL-SUR-VIENNE.
- **Madame GANE Françoise**
Cadre, SOCIETE GENERALE, PUTEAUX.
- **Monsieur GANTIER Régis**
Maître ouvrier, J.M. WESTON, LIMOGES.
- **Monsieur GAUDOUT Jean**
Gestionnaire de la demande, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame GERMANEAU Corine**
Assistante de direction, CLINIQUE DE SANTE MENTALE SAINT MAURICE, LA JONCHERE-SAINTE MAURICE.
- **Monsieur GRENIER Philippe**
Chauffeur pl, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Monsieur GUESDON Alain**
Opérateur régleur, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame GUYONNET BROCHE Elisabeth**
Employée administrative, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, FEYTIAT.
- **Monsieur HEUZARD François**
Conducteur onduleur, SAICA PACK EL, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Madame IWAN Liliane**
Responsable communication, FRANCE TELEVISIONS, POITIERS.
- **Monsieur JACQ Thierry**
Employé bancaire, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur JAILLET Jean-Luc**
Chef de projet, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur JANET Pascal**
Responsable de rayon, SOCIETE DE DIFFUSION D'ARTICLES DE BRICOLAGE, LIMOGES.
- **Monsieur JARAUD Marc**
Responsable exploitation générale 1e niveau, SAUR, ISLE.
- **Monsieur LABIDOIRE Alain**
Mécanicien, MB LATHIERE, CHALUS.
- **Monsieur LACHAUME Joël**
Cuisinier, TOQUENELLE, LIMOGES.

- **Monsieur LADRAT Bernard**
Responsable impression, MILLER GRAPHICS LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur LAJAUMONT Patrick**
Conducteur, SAICA PACK EL, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Monsieur LASCAUX Didier**
Conducteur, SAICA PACK EL, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Monsieur LAVERGNE Didier**
Agent de maîtrise, LEGRAND FRANCE, CONFOLENS.
- **Monsieur LAZERAND Franck**
Opérateur design centre, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Monsieur LEBOUTET Jean-François**
Responsable département réglementaire, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur LESPORT Pascal**
Conducteur contre colleuse, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Monsieur MANDON Francis**
Conducteur contre colleuse, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Madame MARTIN Sylvie**
Assistante achats, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur MATHIEU Fabrice**
Gestionnaire parc/ manut suivi tfe atelier, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur MAURY Daniel**
Agent de maintenance, SAICA PACK EL, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Monsieur MONCOURIER Jean-Michel**
Responsable planification, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Monsieur MORANGE Jean-François**
Assistant achats, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur MUEL Christian**
Chef gérant, COMPASS GROUP FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur MULLER Pierre**
Responsable projet expert, AKZO NOBEL, LIMOGES.
- **Monsieur NARBONNE Didier**
Mécanicien, SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, SAILLAT-SUR-VIENNE.
- **Madame NARDOU Sylvie**
Comptable, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
- **Monsieur NARDOUX Pascal**
Ingénieur, ORANO MINING, BESSINES-SUR-GARTEMPE.

- **Monsieur NEGRIER Dominique**
Technicien qualité technique, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Madame NOIZAT Florence**
Téléphoniste, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, ISLE.
- **Monsieur NOUHAUD Jean-Luc**
Contrôleur pao, MILLER GRAPHICS LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame PASCAUD Pascale**
Receveuse sur machine, SPHERE PAPIER, BRIGUEUIL.
- **Madame PAULIN Lydie**
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, LIMOGES.
- **Madame PAUTARD Nadine**
Secrétaire technique, FIDAL, LIMOGES.
- **Madame PENICHON Claudine**
Responsable commerciale, BMSO, FEYTIAT.
- **Madame PLESSIS Chantal**
Chargée expertise métier contrôle technique, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Madame POULET Françoise**
Cuisinière, CLINIQUE DE SANTE MENTALE SAINT MAURICE, LA JONCHERE-SAINT MAURICE.
- **Madame PRADEAU Catherine**
Mécanicienne, J.M. WESTON, LIMOGES.
- **Monsieur PRINCIPAUD Stéphane**
Employé commercial, CSF, BELLAC.
- **Monsieur PROUST Claude**
Mécanicien, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
- **Madame QUILLARD Yvette**
Receveuse sur machine, SPHERE PAPIER, BRIGUEUIL.
- **Monsieur RAFFIER Maurice**
Conducteur DF, SAICA PACK EL, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Monsieur RAPAUD Christian**
Chef de chantier, VIGIER GENIE CIVIL ENVIRONNEMENT, THIVIERS.
- **Monsieur RAVON Jacques**
Directeur département prêts aux professionnels, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
- **Madame REDON-SARRAZY Sylvie**
Responsable de proximité niv5b, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Monsieur ROCHER Alain**
Adjoint chef d'équipe, SPHERE PAPIER, BRIGUEUIL.

- **Monsieur ROUDAUD Jean Paul**
Aide conducteur, SAICA PACK EL, CHATEAUNEUF-LA-FORET.
- **Madame ROUET Chantal**
Manager niv8, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Madame ROUX Isabelle**
Référente gestion paiements niv4, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Monsieur ROUX Lionel**
Gestionnaire dématérialisation, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Monsieur ROUX Pascal**
Conducteur de machine conventionnelle, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.
- **Monsieur SARRADE Alain**
Contrôleur de sécurité, CARSAT CO, LIMOGES.
- **Madame SARRE Evelyne**
Retraitée, AGENCE RÉGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE, LIMOGES.
- **Madame SCHUTRUMPF Edith**
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- **Monsieur TROUDET Dominique**
Directeur, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE, LIMOGES.
- **Madame TROUILLARD Françoise**
Employée commerciale, CSF, BELLAC.
- **Monsieur VEYSSIERES Nicolas**
Visiteur médical, SANOFI-AVENTIS FRANCE, PARIS 14.
- **Madame VIECELI Beatrice**
Gestionnaire de facturation, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.

Article 5 : La Sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Limoges, le 1er juin 2023

La préfète,

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-07-07-00002

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche 09 juillet 2023.



**Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié
le dimanche 9 juillet 2023**

**La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment l'article L.3132-20 ;

VU les articles L. 3132-26 et suivants du code du travail relatifs aux dérogations au repos dominical ;

VU les demandes de plusieurs commerces à Limoges en vue d'autoriser les commerces de détail à faire travailler du personnel salarié le dimanche 9 juillet 2023 ;

VU l'instruction interministérielle relative à l'accompagnement des commerçants, artisans et chefs d'entreprises affectés par les émeutes urbaines, en date du 6 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT

- que la possibilité d'ouvrir et d'employer du personnel le dimanche permettrait aux commerces concernés de compenser partiellement la perte du chiffre d'affaires subie pendant la période des émeutes urbaines ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne .

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les commerces de détail du département de la Haute-Vienne sont autorisés à employer du personnel salarié le dimanche 9 juillet 2023.

Article 2 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit peuvent être employés ce dimanche.

Article 3 : La suppression du repos dominical ne peut avoir pour effet de priver les salariés de leur repos hebdomadaires de 35 heures consécutives.

Article 4 : Le travail du dimanche ne peut avoir pour effet de dépasser la durée maximale quotidienne de travail fixée à 10 heures ni la durée maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures.

Article 5 : Les heures travaillées les dimanches visés à l'article 1 donneront lieu à un paiement majoré de 100 %.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables sans préjudice des dérogations au repos dominical accordées par arrêté municipal en application de l'article L. 3132-26 du code du travail.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 7 juillet 2023

La Préfète de la Haute-Vienne,

Pour la Préfète,
Le sous-préfet, secrétaire général,
signé
Jean-Philippe AURIGNAC